

Les officiers d'armes à la cour de Philippe le Bon

Introduction:

Des quatre ducs de Bourgogne de la maison de Valois, Philippe le Bon eut le règne le plus long et aussi un des plus mouvementés. C'est sous son principat que l'État bourguignon atteint son apogée territoriale. En effet en 1433, le duc devient maître du Hainaut, de la Hollande et de la Zélande à l'abdication de Jacqueline de Bavière. Il obtient le Brabant à partir de 1427, le Ponthieu et le Boulonnais en 1435 et entraîne la Lorraine dans sa sphère d'influence après la bataille de Bulgnéville en 1431. Mais cette expansion territoriale ne s'est pas faite uniquement au fil de l'épée. En effet, les relations diplomatiques furent également intenses sous son règne. De nombreux accords furent signés pour renforcer l'assise territoriale bourguignonne, tels que: la trêve avec le duché de Bar en 1420, l'accord avec le comte de Clermont en 1422, ou le traité de Delft de 1428. Il peut s'agir aussi de sceller des alliances dans le contexte difficile du règne de Charles VI et de l'accession au trône de Charles VII. Le traité de Troyes de mai 1420 en est un exemple. En effet, il scelle l'alliance anglo-bourguignonne qui sera confirmée et renforcée en 1423 par le traité d'Amiens avec la Bretagne. Il y a aussi le traité d'Arras en 1435 qui marque le rapprochement avec la France. Mais la réconciliation, troublée par les écorcheurs, ne se fera que de manière progressive en se conciliant les princes français. C'est pourquoi la diplomatie bourguignonne obtiendra une alliance avec Charles de Bourbon. Elle réussira aussi grâce au traité du 2 juillet 1440 à libérer Charles d'Orléans captif en Angleterre. Enfin, et pour ne retenir que les aspects les plus marquants du principat de Philippe le Bon, c'est une période de fastes ponctuée par de nombreuses fêtes, joutes et tournois. Ceux-ci culminent lors du mariage avec Isabelle de Portugal ou lors du banquet du Faisan à Lille en 1454 où les Bourguignons affirment leur volonté de croisade.

Batailles, joutes, ambassades, les hérauts d'armes durent avoir fort à faire sous le règne de Philippe le Bon. En effet, selon Littré le héraut est: "*Dans le moyen âge, [un] officier qui faisait diverses proclamations ou messages, et dont une des fonctions était de régler les fêtes de chevalerie et de tenir registre des noms et des blasons des chevaliers. Le héraut faisait les défis publics, les trêves et les traités de paix, et annonçait les tournois*". Cette définition laconique résume cependant l'essentiel du rôle des hérauts et de tous les officiers d'armes.

Apparue vraisemblablement au douzième siècle, la hérauderie¹ est intimement liée au développement de l'héraldique d'où elle tire son nom. J. R. Planché estime que l'office d'armes est né entre la deuxième et la troisième croisade². Cette datation semble confirmée par M. Adam-Even qui relève une mention tirée de Chrétien de Troyes datant de la fin du douzième siècle³. La hérauderie serait donc une institution née au début du bas moyen-âge.

Issus des rangs des jongleurs et ménestrels, les officiers d'armes se spécialisèrent dans les tournois. Ils les annonçaient, y menaient les chevaliers et les commentaient. A l'origine⁴, ils n'étaient pas liés à un seigneur en particulier et menaient une vie d'errance, contribuant ainsi au renom de divers chevaliers. Ils relataient leurs faits d'armes partout où ils se rendaient. Ce rôle eut une influence notable sur l'office. En effet, toute l'organisation du groupe est liée aux tournois. Tout d'abord la distinction des officiers selon leurs marches d'armes correspond aux divisions territoriales des groupes de chevaliers dans les tournois. Ensuite, la hiérarchie de l'office d'armes est également assujettie, du moins sur le plan symbolique, à la chevalerie et aux tournois. En effet, comme le rappelle Olivier de La Marche⁵, il faut sept ans à un poursuivant d'armes pour pouvoir devenir héraut⁶.

1 Pour plus de clarté, ce barbarisme sera employé comme terme générique pour désigner l'ensemble des officiers d'armes. Héralderie aurait pu sembler préférable, mais il se rapproche trop de l'anglais *heraldry* qui signifie héraldique.

2 PLANCHE (J. R.), *The pursuivant of arms or heraldry based upon facts*, Londres, 1960, p. 30.

3 ADAM EVEN (P.), "Les fonctions militaires des hérauts d'armes. Leur influence sur le développement de l'héraldique" *Archives Héraldiques Suisses*, tome LXXI, 1957, p. 2.

4 Et ce jusqu'au treizième siècle, cf. PASTOUREAU (M.), *Traité d'héraldique*, Paris, 1979, p. 61.

5 LA MARCHE (O. de), *Mémoires*, éd. Beaune et d'Arbaumont, Paris, 1888, vol. IV p. 67.

6 Toutefois, il ne semble pas qu'il y ait de lien entre l'emploi du terme roi d'armes et la chevalerie.

Cette durée correspond au temps nécessaire à un écuyer pour devenir chevalier.

Ce rôle en matière de tournois fit d'eux des experts en blasons, ce qui leur permit d'avoir des fonctions militaires officialisées au début du quatorzième siècle comme le montre l'ordonnance prise par Philippe le Bel en 1306 sur le gage de Bataille. En effet, il n'y avait pas d'uniforme dans l'ost féodal, et les combattants ne se reconnaissaient que par les armoiries figurant sur les bannières, les pennons ou les écus. La connaissance des blasons acquise en fréquentant les tournois permettait aux officiers d'armes de reconnaître rapidement les protagonistes et de saisir le déroulement des batailles. Ceci les rendait fort précieux, notamment au treizième siècle où les armoiries se sont individualisées. Ainsi, ils se fixèrent auprès de seigneurs en conservant certaines spécificités héritées de leur ancien statut d'errant, par exemple des fonctions de messageries et d'annonces facilitées par les immunités dont ils jouissaient (en particulier le droit de circuler librement partout où ils se rendaient). Ils acquirent aussi de nouvelles compétences, notamment dans la définition des règles en matière d'héraldique.

Selon les contemporains, le quinzième siècle est une période de crise pour l'office d'armes. Sans doute, le droit reconnu à tous les chefs de guerre de s'attacher les services d'un poursuivant y est pour beaucoup. En effet, cette mesure a vraisemblablement entraîné une multiplication des poursuivants d'armes, parfois recrutés parmi des gens indignes de cet office selon leurs pairs, "*de vielz menestrels qui ne poient plus corner*" comme le dit le héraut Sicile⁷. Mais, ce qui a le plus fragilisé le corps des officiers d'armes au quinzième siècle est sans doute le passage de l'ost médiéval à une armée permanente soldée. A partir de 1445 en France les compagnies d'ordonnances se substituent aux contingents de vassaux se ralliant à la bannière de leur seigneur. Le rôle militaire des officiers d'armes disparaîtra complètement après la guerre de Trente Ans, puis leur rôle héraldique disparaîtra en 1615, date de la création du juge d'armes. Paradoxalement, cette période de déclin décriée par les hérauts du quinzième siècle semble, à nos yeux, être l'apogée de

Il était habituel à cette époque d'attribuer le titre de roi au chef d'un corps de métier.

⁷ *Parties inédites de l'oeuvre de Sicile*, éd. P. Roland, Mons 1867, p. 41.

l'office d'armes. En effet, il n'est qu'à prendre l'exemple de la constitution du collège héraldique français en 1406 ou encore celui des requêtes présentées aux princes présents au congrès d'Arras de 1435, pour comprendre que les hérauts représentaient un corps assez important et reconnu au quinzième siècle. L'étude des différentes sources permettra de le confirmer.

Une masse documentaire considérable nous est parvenue du principat de Philippe le Bon, notamment la recette générale de toutes les finances tenue par la chambre des comptes de Lille depuis sa création par Philippe le Hardi en 1386. Cette institution supervise toutes les recettes générales et particulières des possessions bourguignonnes. Elle permet une étude de l'office d'armes bourguignon sur la majeure partie du règne du troisième duc de Bourgogne de la maison Valois. En effet, seuls quatre registres ont disparu, correspondant aux années 1429, 1430, 1456 et à la période allant du 1^{er} octobre 1459 au 30 septembre 1460. Les registres existant se trouvent dans leur majorité aux Archives Départementales du Nord entre les cotes B 1920 et B 2061, à l'exception notable du compte tenu du 1^{er} janvier au 31 décembre 1427 conservé à la bibliothèque de Courtrai⁸ et du compte tenu du 1^{er} janvier au 31 décembre 1452 conservé aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles⁹.

La liste qui suit récapitule les comptes consultés à Lille, aux Archives Départementales du Nord, et mentionne la cote du registre, ainsi que le nom du receveur, le nombre ordinal du compte de celui-ci et la période couverte par ce compte.

8 G. V. 322, XVI, neuvième compte de Guy Guilbaut.

9 Comptes, 1921, septième compte de Guillaume de Poupet.

Comptes de Guy Guilbaut:

- ◆ *B 1920*: premier compte, du 3 octobre 1419 au 2 octobre 1420.
- ◆ *B 1923*: deuxième compte, du 3 octobre 1420 au 2 octobre 1421.
- ◆ *B 1925*: troisième compte, du 3 octobre 1421 au 2 octobre 1422.
- ◆ *B 1927*: quatrième compte, du 3 octobre 1422 au 2 octobre 1423.
- ◆ *B 1929*: cinquième compte, du 3 octobre 1423 au 2 octobre 1424.
- ◆ *B 1931*: sixième compte, du 3 octobre 1424 au 2 octobre 1425.
- ◆ *B 1933*: septième compte, du 3 octobre 1425 au 2 octobre 1426.
- ◆ *B 1935*: huitième compte, du 3 octobre 1426 au 2 octobre 1427.
- ◆ *B 1938*: dixième compte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1428.

Comptes de Jean Abonnel dit le gros:

- ◆ *B 1942*: troisième compte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1431.
- ◆ *B 1945*: quatrième compte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1432.
- ◆ *B 1948*: cinquième compte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1433.
- ◆ *B 1951*: sixième compte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1434.
- ◆ *B 1954*: septième compte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1435.
- ◆ *B 1957*: huitième compte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1436.

Comptes de Jean de Visen:

- ◆ *B 1961*: premier compte, du 1^{er} au 31 décembre 1437.
- ◆ *B 1963*: deuxième compte, du 1^{er} au 31 décembre 1438.

- ◆ *B 1966*: troisième compte, du 1^{er} au 31 décembre 1439.
- ◆ *B 1969*: quatrième compte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1440.

Comptes de Pierre Bladelin dit Leestmakere:

- ◆ *B 1972*: premier compte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1441.
- ◆ *B 1975*: deuxième compte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1442.
- ◆ *B 1978*: troisième compte, du 1^{er} janvier 1443 au 31 mars 1444.

Comptes de Martin Cornille:

- ◆ *B 1982*: premier compte, du 1^{er} avril 1444 au 31 mars 1445.
- ◆ *B 1988*: deuxième compte, du 1^{er} avril 1445 au 31 mars 1446.
- ◆ *B 1991*: troisième compte, du 1^{er} avril 1446 au 31 mars 1447.
- ◆ *B 1994*: quatrième compte, du 1^{er} avril au 11 octobre 1447.

Comptes de Guillaume de Poupet:

- ◆ *B 1996*: premier compte, du 12 octobre au 31 décembre 1447.
- ◆ *B 1998*: deuxième compte, du 1^{er} janvier au 30 juin 1448.
- ◆ *B 2000*: troisième compte, du 1^{er} juillet au 31 décembre 1448.
- ◆ *B 2002*: quatrième compte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1449.
- ◆ *B 2004*: cinquième compte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1450.
- ◆ *B 2008*: sixième compte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1451.
- ◆ *B 2012*: huitième compte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1453.

- ◆ *B 2017*: neuvième compte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1454.
- ◆ *B 2020*: dixième compte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1455.

Comptes de Guiot du Champ:

- ◆ *B 2026*: premier compte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1457.
- ◆ *B 2030*: deuxième compte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1458.
- ◆ *B 2034*: troisième compte, du 1^{er} janvier au 30 septembre 1459.

Comptes de Robert de la Bouverie:

- ◆ *B 2040*: deuxième compte, du 1^{er}

octobre 1460 au 30 septembre 1461.

- ◆ *B 2045*: troisième compte, du 1^{er} octobre 1461 au 30 septembre 1462.
- ◆ *B 2048*: quatrième compte, du 1^{er} octobre 1462 au 30 septembre 1463.
- ◆ *B 2051*: cinquième compte, du 1^{er} octobre 1463 au 30 septembre 1464.

Comptes de Guilbert de Ruple:

- ◆ *B 2054*: premier compte, du 1^{er} octobre 1464 au 30 septembre 1465.
- ◆ *B 2058*: deuxième compte, du 1^{er} octobre 1465 au 30 septembre 1466.
- ◆ *B 2061*: troisième compte, du 1^{er} octobre 1466 au 15 juin 1467.

Les comptes de la recette générale de toutes les finances sont essentiellement rédigés en monnaie de comptes, surtout en livre de Flandre et en franc pour les premiers comptes. Ils se présentent sous forme de volumes comprenant tout d'abord les recettes regroupées par origine géographique. L'ordre change d'un compte à l'autre, mais on retrouve au fur et à mesure de l'expansion territoriale bourguignonne: la recette des duchés et comtés de Bourgogne; la recette du comté de Flandre, qui se subdivise entre le receveur général de Flandre, d'Artois, le receveur de Lens et le prévôt de la ville de Valenciennes; la recette des pays de Hollande et Zélande et enfin les dons faits au duc. Les dépenses, quant à elles, occupent beaucoup plus de place que les recettes. Elles se subdivisent en chapitres dont le titre se modifie sensiblement et dont l'ordre peut varier. En général, on retrouve les deniers payés aux officiers qui en doivent compter; les autres deniers; les gages et pensions; les ambassades, voyages et messageries (qui apparaissent parfois dans des chapitres distincts¹⁰: "ambassades, voyages et grosses messageries" et "voitures et menues messageries"); les deniers payés aux secrétaires; les deniers payés en l'acquit du duc; les dons et récompenses; les achats de chevaux; les achats de draps; les offrandes et

10 Essentiellement lorsque Guy Guilbaut est receveur général de toutes les finances.

aumônes; les achats de bijoux et de vaisselle, les frais et pertes de monnaie et enfin les paiements de gendarmes.

Bien que la recette générale de toutes les finances eût pour vocation de centraliser la comptabilité bourguignonne, elle ne mentionne pas toutes les dépenses ducales. C'est pourquoi il faut aussi dépouiller la recette générale de Flandre-Artois, celle des duchés et comtés de Bourgogne ainsi que celle de Hollande.

Pour la période considérée, la recette générale de Flandre-Artois est conservée aux Archives Départementales du Nord entre les cotes B 4091 et B 4111. Cette série est beaucoup moins complète que celle de la recette générale de toutes les finances. En effet, il manque les registres couvrant les périodes de février 1420 à septembre 1422, de 1428 à 1431, de 1433 à 1439, 1442, de 1444 à 1450, de 1454 à 1456, d'août 1462 au début de 1464, 1466 et 1468. Cela représente environ vingt-quatre ans, soit la moitié du règne de Philippe le Bon. Suit une liste récapitulant le nom du receveur général, le numéro de compte effectué sous sa direction, puis l'exercice couvert par ce compte.

- ◆ *B 4091*: deuxième compte de Barthélémy le Vooght, du 24 juin 1418 au 6 février 1420.

Comptes de Gautier Poulain:

- ◆ *B 4092*: premier compte, du 15 septembre au 31 décembre 1422.
- ◆ *B 4093*: deuxième compte, 1423.
- ◆ *B 4094*: troisième compte, 1424.
- ◆ *B 4095*: quatrième compte, 1425-1426.
- ◆ *B 4096*: cinquième compte, 1427.
- ◆ *B 4097*: neuvième compte, 1432.
- ◆ *B 4098*: douzième compte, 1440-1441.
- ◆ *B 4099*: quatorzième compte, 1443.

Comptes de Laurent Le Maeck:

- ◆ *B 4101*: quatrième compte, 1450.
- ◆ *B 4102*: cinquième compte, 1451.
- ◆ *B 4103*: sixième compte, 1452-1453.
- ◆ *B 4104*: dixième compte, 1457-1458.
- ◆ *B 4105*: onzième compte, 1459-1460.
- ◆ *B 4106*: douzième compte, 1461.
- ◆ *B 4107*: treizième compte, du 1^{er} janvier au 5 août 1462.

Comptes de Christophe Buridan:

- ◆ *B 4109*: deuxième compte, 1464.
- ◆ *B 4110*: troisième compte, 1465.
- ◆ *B 4111*: cinquième compte, 1467.

Les comptes de la recette générale des duchés et comtés de Bourgogne sont, quant à eux, conservés aux Archives Départementales de la Côte d'Or à Dijon entre les cotes B 1603 et B 1761¹¹. Pour le règne de Philippe le Bon, la série est complète jusqu'à l'abolition de cette recette en 1468. Elle permet donc de connaître plus précisément l'action des officiers d'armes sur tout le principat en Bourgogne. La liste suivante récapitule le nom du receveur général, la cote du compte et la période qu'il couvre.

◆ <i>B 1603</i> : compte de Jean de Noidan, 1419.	◆ <i>B 1663</i> : 1436-1437. ◆ <i>B 1665</i> : 1437-1438.	◆ <i>B 1729</i> : 1454-1455. ◆ <i>B 1734</i> : 1455-1456. ◆ <i>B 1737</i> : 1456-1457.
<u>Comptes de Jean Fraignot:</u>	<u>Comptes de Louis de Visen:</u>	<u>Comptes de Huguenin de Faletans:</u>
◆ <i>B 1606</i> : 1419-1420. ◆ <i>B 1611</i> : 1420-1421. ◆ <i>B 1623</i> : 1422-1423. ◆ <i>B 1625</i> : 1423-1424. ◆ <i>B 1628</i> : 1424-1425. ◆ <i>B 1631</i> : 1425-1426.	◆ <i>B 1669</i> : 1438-1439. ◆ <i>B 1673</i> : 1439-1440.	◆ <i>B 1739</i> : 1457-1458. ◆ <i>B 1742</i> : 1458-1459. ◆ <i>B 1747</i> : 1460-1461. ◆ <i>B 1750</i> : 1461-1462. ◆ <i>B 1751</i> : 1462-1463. ◆ <i>B 1755</i> : 1463-1464.
<u>Comptes de Mathieu Regnault:</u>	<u>Comptes de Jean de Visen:</u>	
◆ <i>B 1635</i> : 1426-1427. ◆ <i>B 1639</i> : 1427-1428. ◆ <i>B 1643</i> : 1428-1429. ◆ <i>B 1645</i> : 1429-1430. ◆ <i>B 1647</i> : 1430-1431. ◆ <i>B 1649</i> : 1431-1432. ◆ <i>B 1651</i> : 1432-1433. ◆ <i>B 1653</i> : 1433-1434. ◆ <i>B 1655</i> : 1434-1435. ◆ <i>B 1659</i> : 1435-1436.	◆ <i>B 1677</i> : 1440-1441. ◆ <i>B 1680</i> : 1441-1442. ◆ <i>B 1684</i> : 1442-1443. ◆ <i>B 1689</i> : 1443-1444. ◆ <i>B 1693</i> : 1444-1445. ◆ <i>B 1695</i> : 1445-1446. ◆ <i>B 1699</i> : 1446-1447. ◆ <i>B 1705</i> : 1447-1448. ◆ <i>B 1712</i> : 1448-1449. ◆ <i>B 1714</i> : 1449-1450. ◆ <i>B 1720</i> : 1450-1451. ◆ <i>B 1721</i> : 1451-1452. ◆ <i>B 1725</i> : 1452-1453. ◆ <i>B 1728</i> : 1453-1454.	◆ <i>B 1754</i> : compte de Jean le Carbonnier, 1464-1465. ◆ <i>B 1757</i> : compte de Pierre le Carbonnier, 1465-1466.
		<u>Comptes de Jean Druet:</u>
		◆ <i>B 1760</i> : 1466-1467. ◆ <i>B 1761</i> : 1467.

¹¹ Cette série comporte plusieurs copies de comptes qui n'ont pas été mentionnées ici.

Les comptes du trésorier de Hollande sont une autre source financière permettant de procéder à l'étude des officiers d'armes de Philippe le Bon, bien que les registres conservés ne couvrent qu'une période très courte de son principat (1425-1432). Ils sont conservés aux Archives Générales du Royaume à La Haye sous les cotes:

- ◆ *GR Rek. 127*: du 27 octobre 1425 au 27 octobre 1427.
- ◆ *GR Rek. 128*: du 27 octobre 1427 au 1^{er} juin 1428.
- ◆ *GR Rek. 129*: du 1^{er} juin 1428 au 9 août 1428.
- ◆ *GR Rek. 130*: du 9 août 1428 au 10 octobre 1430
- ◆ *GR Rek. 131*: du 10 octobre 1430 au 1^{er} novembre 1431.

Enfin, les états journaliers des offices de l'hôtel ducal comportent de nombreuses lacunes. En effet, seuls 5% de ces états sont conservés¹². Pour le principat de Philippe le Bon, les écrous sont dispersés dans de nombreux fonds d'archives. Toutefois, l'Institut Historique Allemand de Paris les a regroupés dans la base de données Prosopographia Burgundica mise à la disposition du public sur leur site internet¹³. La série est lacunaire mais pour des périodes courtes, bien que nombreuses, ce qui permet d'avoir une vision assez complète des dépenses de l'hôtel.

Outre les sources financières, le quinzième siècle a laissé bon nombre de sources littéraires, en grande partie éditées. On peut en distinguer deux types: les traités concernant l'office d'armes ainsi que les mémoires et chroniques.

Les sources normatives tracent pour la plupart un portrait idéalisé de la hérauderie, la faisant remonter à l'antiquité romaine et insistant sur sa haute noblesse.

12 PARAVICINI (W.), "Structure et fonctionnement de la cour bourguignonne au XV^e siècle", *Publication du centre européen d'études bourguignonne*, n° 28, 1988, p. 63.

13 http://www.dhi-paris.fr/seiten_franzoesisch/home_f.htm ou <http://194.242.233.147:591/>

Il ne semble pas que l'inventaire des traités sur l'office d'armes ait été dressé en France¹⁴. Certains manuscrits se trouvent à la Bibliothèque Nationale, notamment un recueil du quinzième siècle traitant des droits d'armes (ms. fr. 1280), un traité à l'usage des rois d'armes (ms. fr. 5241), des traités à l'usage des hérauts (ms. fr. 4598 et 4736) et un traité du début du seizième siècle concernant les statuts et privilèges des hérauts dont l'auteur est Thomas Ysaac dit Toison d'Or (ms. fr. 25186). D'autres fonds d'archives viennent compléter ceux de la Bibliothèque Nationale. Pour le quinzième siècle, la bibliothèque de Rouen conserve un traité sous la cote Mss. 1305. Pour le seizième, deux manuscrits se trouvent à la Bibliothèque d'État de Vienne, l'un composé par Hainaut, héraut de Charles Quint (mss. 3052), l'autre par Romreich héraut de l'empereur Ferdinand (mss. 7223). Ils s'inspirent en grande partie du traité composé par Sicile¹⁵ héraut de Louis d'Anjou, puis maréchal d'armes de Hainaut¹⁶.

Un autre type de sources normatives peut intervenir dans la connaissance du sujet. Il s'agit des ordonnances de cour prises par Philippe le Bon qui organisent tout le fonctionnement de la cour de Bourgogne¹⁷.

Parmi les mémoires et chroniques, il y en a deux qui nous intéressent plus particulièrement en raison de la fonction de leur auteur. Il s'agit de la chronique de Jean le Fèvre de Saint-Rémy¹⁸, roi d'armes de l'ordre de la Toison d'Or et celle de Gilles le Bouvier, héraut Berry¹⁹. Bien que ces chroniques soient à prendre avec prudence du fait de l'orientation, bourguignonne de la première, française de la seconde, elles permettent de se faire une idée générale des rôles et des missions des

14 Toutefois, la thèse de M. Hiltmann en donne un panorama sinon exhaustif, du moins assez complet: HILTMANN (T.), *Entre office d'armes et noblesse. Les "compendia" des hérauts d'armes en France et en Bourgogne à la fin du Moyen Age*.

15 *Parties inédites de l'oeuvre de Sicile*, op. cit.

16 M. Hiltmann a mis en évidence les particularités de ce recueil par rapport aux autres compilations de ce genre dans sa thèse.

17 PARAVICINI (W. éd.), "Die Hofordnungen Philipps des Guten von Burgund", dans *Francia*, t. 10, 1982, p. 131-166; t. 11, 1983, p. 257-301; t. 13, 1985, p. 191-211; t. 15, 1987, p. 183-231; t. 18/1, 1991, p. 111-123.

18 LEFEVRE DE SAINT-REMY (J.), *Chronique*, éd. F. Morand, Paris, 1876-1881, 2 vol.

19 LE BOUVIER (G. dit le Héraut Berry), *Chronique*, éd. H. Courteault, Paris 1979.

officiers d'armes. Les autres chroniques et mémoires relatant les événements du quinzième siècle permettent, quant à eux, de saisir le rôle de ces officiers de manière plus ponctuelle, au gré des mentions qui peuvent s'y trouver. Il faut considérer ces chroniques avec tout autant de prudence. En effet, le quinzième siècle est une période de troubles et de guerre civile. Peu d'auteurs sont donc neutres. Mais combinés aux sources financières et normatives, les chroniques et mémoires se révèlent très utiles.

L'historiographie du sujet suit trois approches différentes. La première concerne l'héraldique. Cet aspect de l'office d'armes fait l'objet de nombreux ouvrages étant donné l'importance de cette science auxiliaire pour l'histoire. On peut citer entre autres l'ouvrage de M. Grandmaison²⁰. Toutefois, l'office d'armes n'est pas leur propos et ces ouvrages font souvent une présentation de l'office en insistant beaucoup sur un rôle héraldique qui ne semble pas être l'essentiel du travail des hérauts. D'autres travaux semblent vouloir placer l'officier d'armes un peu plus au centre de leur étude mais se consacrent tout autant à l'héraldique. C'est le cas du livre de M. Planché, qui donne toutefois un point de vue très intéressant quant à la date d'apparition de l'office d'armes²¹.

Les études concernant uniquement les officiers d'armes commencent à retenir l'attention des chercheurs comme l'indique la tenue d'un colloque intitulé: "Le héraut d'armes, figure européenne (XIVe-XVIe siècle)"²² organisé par l'université de Lille 3, l'université de Dresde, l'Institut Historique Allemand de Paris et l'École Pratique des Hautes Études. Toutefois, cet élan récent ne semble pas encore avoir donné lieu à publication. A l'heure actuelle de tels travaux demeurent encore très rares. Il s'agit pour l'essentiel de l'article de M. Adam-Even²³ et du mémoire de maîtrise de M.

20 GRANDMAISON (C.), *Dictionnaire héraldique*, Paris, 1861. Voir l'article "Roi d'armes".

21 PLANCHE (J. R.), op. cit.

22 Tenu à Lille les 15, 16, 17 septembre 2005.

23 ADAM EVEN (P.), op. cit.

Thuret²⁴. Bien que M. Adam-Even s'intéresse essentiellement aux fonctions militaires des officiers d'armes, il dresse un panorama complet de cet office tant sur le plan de son organisation que de ses privilèges, et présente de nombreuses sources inédites. M. Thuret s'intéresse, quant à lui, plus particulièrement aux officiers d'armes bourguignons. Il les étudie dans le cadre de la cour de Bourgogne, puis il se penche sur leurs fonctions pour terminer par l'analyse des dons qui leur sont faits.

Enfin, l'étude des officiers d'armes à la cour de Philippe le Bon ne saurait être complète si on ignore les nombreux ouvrages consacrés à son règne. Ces travaux peuvent être regroupés selon six catégories liées aux différents aspects de l'office d'armes. Tout d'abord ceux traitant de l'hôtel ducal. Cet aspect a été développé par de nombreux auteurs, notamment M. Paravicini²⁵.

Ensuite viennent les travaux concernant les messageries, une des principales fonctions des officiers d'armes. Une fois encore la bibliographie est trop importante pour être développée ici. Néanmoins, l'ouvrage de M. Vaille²⁶ semble fondamental. Et dans une perspective plus burgondo-médiane il faut citer la thèse de doctorat de M. Kanao²⁷.

Le champ des publications traitant de la diplomatie bourguignonne ne doit pas être négligé. Aucun ouvrage ne semble faire l'étude globale des relations diplomatiques tout au long du règne de Philippe le Bon. Cependant, il en existe de nombreux traitant de points particuliers, que ce soit les relations anglo-bourguignonnes²⁸, ou encore germano-bourguignonnes²⁹ pour ne prendre que deux exemples.

24 THURET (S.), *Les officiers d'armes du duc de Bourgogne Philippe le Bon (1419-1467)*, Mémoire de maîtrise, univ. Paris IV, 1993.

25 PARAVICINI (W.), *op. cit.*

26 VAILLE (E.), *Histoire générale des postes françaises*, tome I, *Des origines à la fin du Moyen Age*, Paris, 1947.

27 KANAOK (T.), *Le messager à la cour de Bourgogne à la fin du Moyen Age*, thèse de doctorat, dir. Jacques Heers, univ. Paris IV, 1992.

28 Par exemple: BONENFANT (P.), *Du meurtre de Montereau au traité de Troyes*, Bruxelles, 1958.

29 LACAZE (Y.), "Philippe le Bon et l'Empire: bilan d'un règne", *Francia*, t. 9, p. 133-175 et t. 10, p. 167-227.

Le rôle militaire des officiers d'armes a déjà été évoqué et les travaux concernant l'armée bourguignonne ne manquent pas, ce qui permet de définir le cadre dans lequel agit le héraut³⁰.

Enfin, l'image à laquelle le héraut d'armes est le plus souvent associé est celle des fêtes qui furent particulièrement fastueuses à la cour de Bourgogne sous Philippe le Bon. Il s'agit certainement de l'aspect qui a le plus attiré les historiens si on en croit la bibliographie pléthorique qui y est associée. Pour ne retenir qu'un seul événement, outre les nombreux tournois, joutes et pas d'armes qui ont émaillé la vie de la cour de Bourgogne au quinzième siècle, ou encore les fêtes liées aux chapitres de l'ordre de la Toison d'or, on peut s'attacher au banquet du Faisan où les officiers d'armes ne manquèrent pas de jouer leur rôle comme le rappelle Mme Lafortune-Martel³¹.

Le fait que toutes les informations, qu'elles proviennent des sources ou de l'historiographie, soient dispersées rend l'approche historique de la hérauderie assez fastidieuse. C'est pourquoi il a semblé nécessaire de faire une étude globale de cet office, même pour une zone géographique et une période limitée. En effet, ceci pourrait être le point de départ d'une analyse plus vaste, par exemple sur l'ensemble de l'Europe.

Cette étude des officiers d'armes à la cour de Bourgogne sous Philippe le Bon (1419-1467) s'appuie essentiellement sur un dépouillement systématique et informatisé des comptes³² donnant lieu à la création d'une bases de données³³ regroupant tous les officiers d'armes que ce soit ceux du duc, ceux des seigneurs bourguignons ou encore ceux venant de l'étranger. Tous les articles mentionnant, directement ou non, des officiers d'armes ont été dépouillés. Cette base de données

30 A ce sujet, voir notamment: SCHNERB (B.), *L'honneur de la maréchaussée: maréchalat et maréchaux en Bourgogne à la fin du XV^e siècle*, Turnhout, 2000.

31 LAFORTUNE-MARTEL (A.), *Fêtes noble en Bourgogne au XV^e siècle. Le banquet du Faisan (1454): aspects politiques, sociaux et culturels*, Montréal et Paris, 1984.

32 A ce stade, seule la recette générale de toutes les finances a été dépouillée pour la période allant de 1419 à 1445.

33 Voir CD-ROM en annexe.

comporte à l'heure actuelle 1469 fiches reprenant chaque article de compte où il est fait mention d'un officier et indiquant: la source, l'année, la référence, le folio et le nom habituel du chapitre. Dans un deuxième temps la fiche reprend les informations concernant l'officier considéré selon les éléments disponibles: son nom, son prénom, sa date de naissance et de décès, les dates extrêmes d'apparition dans les comptes, son titre, son nom d'office, sa marche d'armes (pour ceux dont le nom d'office est un toponyme), et son employeur (quand celui-ci est mentionné). Le troisième type d'informations collectées sont celles relatives à sa mission: le libellé reprenant essentiellement les termes du compte, le lieu de départ, les étapes, le lieu d'arrivée, les dates de la mission (quand elles sont connues), le montant de la rémunération exprimée en livres de quarante gros monnaie de Flandre afin de pouvoir établir des comparaisons, et enfin le lieu et la date du mandement. La dernière zone de la base de données comporte les notes comprenant les éléments n'ayant pas trait directement à la mission, par exemple les notes marginales. Cette base de données s'étoffera au fur et à mesure du dépouillement des comptes et s'accompagnera par la suite d'une édition complète de chaque article.

La rareté des études sur les officiers d'armes laisse de nombreuses questions en suspens. Trois interrogations fondamentales subsistent: qui sont-ils, que font-ils, et pourquoi a-t-on recours à eux? Le dépouillement des sources comptables permet de les élucider. Deux axes apparaissent. Le premier concerne les officiers d'armes à la cour de Bourgogne. Il s'agit tout d'abord d'envisager le thème du collège héraldique bourguignon au sein de l'hôtel ducal, puis celui des officiers étrangers à la cour de Bourgogne. Le second axe consiste en une analyse des missions et des rôles de la hérauderie bourguignonne. Une typologie des missions sera dressée afin de saisir les compétences spécifiques de chacun selon son grade et sa marche d'armes. Ceci permettra de répondre à la question de la nécessité d'entretenir un important corps d'officiers d'armes. Au-delà de leurs missions, ils ont un rôle spécifique à jouer dans le cadre de la politique ducale.

I. Les officiers d'armes à la cour de Bourgogne

Au quinzième siècle, les officiers d'armes sont loin d'être les errants des origines. Chaque seigneur, chaque capitaine se voyait reconnaître le droit d'avoir un poursuivant d'armes. Les grandes cours de l'époque entretenaient, quant à elles, un collège héraldique³⁴ important. C'est le cas de la cour de Bourgogne. En effet, les comptes de la recette générale de toutes les finances pour la période allant de 1419 à 1445 mentionnent une quarantaine d'officiers relevant directement de l'autorité du duc de Bourgogne. Si la présence d'officiers d'armes ne fait aucun doute, quelle est leur place au sein de la cour de Bourgogne?

Après avoir déterminé de quelle manière ils s'insèrent dans le système de la cour de Bourgogne, il faudra dégager les multiples particularités de ce corps. Ensuite, l'étude des officiers d'armes à la cour de Bourgogne ne doit pas se limiter à ceux de Philippe le Bon. Cela nécessite aussi de s'interroger sur les officiers étrangers qui fréquentent sa cour.

A. Le collège héraldique bourguignon dans l'hôtel ducal.

Afin de dégager les caractéristiques de l'office d'armes bourguignon sous Philippe le Bon, il est nécessaire d'en déterminer les éléments marquants, que ce soit sur le plan de sa place dans l'hôtel ducal, de sa structure et de ses attributs, que sur le plan des rémunérations et du cursus.

³⁴ Le terme "collège héraldique" est à prendre ici et par la suite dans un sens large désignant le groupe dans son ensemble. La constitution d'un collège héraldique avec des règles et une hiérarchie précise pour l'État Bourguignon date de l'ordonnance du 5 mars 1496 prise par Philippe le Beau.

1. La place des officiers d'armes au sein de l'hôtel ducal.

Une des premières questions qui se pose lorsqu'on étudie un groupe, quel qu'il soit, est de savoir à quel niveau il se place afin de comprendre ses relations avec les autres groupes. La haute noblesse de l'office d'arme revendiquée par les traités des hérauts laisserait à penser qu'ils tiennent une place assez importante au sein de l'hôtel ducal. Qu'en est-il réellement?

La division de la hérauderie en trois voire quatre grades induit que chacun se voit traité avec des égards différents. Les seuls éléments qui permettent de définir la hiérarchie dans laquelle s'insère les officiers d'armes sont les articles distribuant les dons après les fêtes de cour, car ils regroupent les différents corps ayant participé à ces fêtes. Si on observe l'ordre dans lequel ces corps ont été entrés, on peut voir se profiler une hiérarchie. Au sommet se trouvent les rois d'armes, puis les trompettes de guerre, ensuite viennent les hérauts, suivis des trompettes avec les ménestrels. Les poursuivants sont cités en dernier³⁵. La primauté du roi d'armes se fait d'autant plus sentir que c'est parfois à lui qu'il revient de répartir les dons faits en ces occasions. Par exemple, les rois d'armes d'Artois et de Flandre sont chargés de distribuer un don de 20 francs 32 sous 4 deniers aux officiers d'armes présents lors de joutes à Bruges en 1420³⁶.

Les ordonnances de cour permettent de dresser le même constat et de resituer cette hiérarchie dans l'ensemble du système de la cour de Bourgogne. Celle de 1426-1427 fait apparaître les rois d'armes et les hérauts après les rois des ribauds et avant les trompettes et ménestrels sans qu'il ne soit fait mention des poursuivants. Ils sont tous regroupés dans la pénultième catégorie recensée par l'ordonnance³⁷. La situation est identique pour 1433³⁸. L'ordonnance de 1438 introduit un changement mineur:

35 Respectivement: ADN B 1923 fol. 107 r°, B 1923 fol. 95 r°, B 1925 fol. 61 v° et B 1933 fol. 95 v°

36 ADN/B 1923 fol. 92 v°.

37 PARAVICINI (W.), "Die Hoffordnung Philipps des Guten", II, *Francia*, t. 11, 1983, p. 260. Le titre sera désormais remplacé par l'abréviation "HPG".

38 *Idem*, *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund*, Stuttgart, 2005, p. 125, §380 et 381. Le titre sera désormais remplacé par l'abréviation *HHB*.

l'apparition du maréchal d'armes de Brabant³⁹ après les hérauts et compté comme tel. Le projet d'ordonnance de 1445 revient, quant à lui, à la situation de 1433⁴⁰.

Malgré l'emphase quant à la noblesse de l'office d'armes, on observe donc que ses membres font partie des couches les plus basses de l'hôtel de Philippe le Bon. Cet état de fait peut s'expliquer par le milieu d'origine des officiers d'armes.

Traditionnellement, on rattache le héraut au monde des ménestrels et des trompettes dont il serait issu. Les sources rendent difficile la vérification de cette hypothèse. En effet, les rares articles faisant explicitement mention de baptêmes de poursuivants ne permettent pas de déterminer le poste qu'occupait précédemment l'officier en question. Il est dès lors assez complexe de connaître l'origine des officiers d'armes. Pourtant, divers éléments épars permettent de situer les corps dont ils sont issus. Il s'agit notamment de ceux des trompettes et des chevaucheurs.

De nombreux articles de la recette générale de toutes les finances lient les officiers d'armes aux trompettes et ménestrels, notamment lors des nombreuses fêtes de la cour de Bourgogne. Par exemple, lors des réjouissances du jour de la Toussaint 1428, Philippe le Bon a fait distribuer 30 francs aux trompettes, hérauts, ménestrels et poursuivants présents⁴¹. Il semble donc que trompettes et hérauts aient un rôle complémentaire dans les fêtes. Le lien avec les chevaucheurs est signalé par les comptes de manière moins évidente. Il tient avant toute chose à la principale fonction des officiers d'armes qui relève de la messagerie. Ainsi, dans les chapitres intitulés: "Ambassades, voyages et menues messageries", de long articles se font succéder des paiements aux chevaucheurs et aux officiers d'armes. La seule distinction qui y est faite est le titre donné à ces hommes. Cette proximité dans la fonction fait que certains chevaucheurs deviennent par la suite poursuivants. Par exemple, Soye, appartenant à l'écurie de Jean sans Peur est mentionné comme poursuivant de Philippe le Bon en 1419 et 1420⁴².

39 *Ibid.*, p. 187, § 432-441.

40 *Ibid.*, p. 253-254, § 394-402.

41 ADN/B 1935, fol. 78 r°.

42 Il apparaît cinq fois en tant que poursuivant dans le registre B 1920 des Archives

Un autre élément permettant de définir la place des officiers d'armes au sein de l'hôtel ducal est celui de la sortie de l'office. Il est impossible à un héraut de renoncer à sa carrière, sauf si il entre en chevalerie ou en religion ou encore si il commet un crime⁴³. Le poursuivant, quant à lui, n'a pas prêté serment, il peut donc quitter la hérauderie. Un exemple significatif est donné par la recette générale de toutes les finances, celui du poursuivant Renty, poursuivant de Jean de Croy (de 1428 à 1434), puis de Philippe le Bon (de 1434 à 1438). Il apparaît par la suite comme fou, bien qu'il ne soit pas mentionné de qui il dépend⁴⁴.

Ainsi, la recette générale de toutes les finances montre que les officiers d'armes font partie d'un corps mineur au sein de l'hôtel ducal. Recrutés parmi les chevaucheurs et les ménestrels, ils jouissent d'une considération équivalente, bien que différente suivant le grade. L'étude de la structure de la hérauderie bourguignonne permet d'illustrer cet état de fait en mettant en évidence les différences au sein même du groupe.

2. Structure du groupe des officiers d'armes bourguignons.

Selon les ordonnances de cour, les officiers d'armes de Philippe le Bon sont relativement peu nombreux. En effet, l'ordonnance de 1419 n'en mentionne pas. Dans l'ordonnance de 1426-1427 on ne relève que le roi d'armes de Flandre, celui d'Artois et le héraut Bourgogne⁴⁵. En 1433, il y aurait sept officiers d'armes auprès du duc de Bourgogne⁴⁶: les rois d'armes de la Toison d'Or, de Brabant, de Flandre, d'Artois et les hérauts Bourgogne, Charolais et Fusil. L'ordonnance de 1438 ajoute aux précédents le maréchal d'armes de Brabant⁴⁷. Le projet d'ordonnance de 1445

Départementales du Nord aux folios: 58 r°, 132 v°, 134 v°, 136 v° et 140 v°. Sous Jean sans Peur, il est chevaucheur comme l'indique le registre B 1878, fol. 86 r°.

43 *Parties inédites de l'oeuvre de Sicile*, éd. P. Roland, Mons, 1867, p. 94.

44 Il est cité comme tel dans de nombreux articles, par exemple: ADN/B 1963, fol. 168 r°.

45 PARAVICINI (W.), "HPG", II, *Francia*, t. 11, 1983, p. 282-283.

46 *Ibid.*, IV, § 380-381, *Francia*, t. 15, 1987, p. 211.

47 *Idem*, *HHB* p. 187, § 432-441.

revient à la situation de 1438 quant au nombre d'officiers mais remplace Charolais par Chateaubelin, et le roi d'armes de Flandre par celui des Ruyers⁴⁸.

Ainsi les ordonnances ne font état que de sept officiers d'armes. Pourtant, la recette générale de toutes les finances dresse un tableau bien différent. En effet, pour la période allant de 1419 à 1426, on dénombre déjà les deux rois d'armes de l'ordonnance de 1426-1427 (Roland le Breton puis le héraut Beaurevoir, roi d'armes d'Artois et Philippe de Croix, roi d'armes de Flandre). On compte aussi trois hérauts: Bourgogne, Charolais et Namur. Enfin la recette générale de toutes les finances mentionne quatre poursuivants: Franc Vouloir, Fusil, Soye et Voorne.

La période de 1427 à 1433 compte elle aussi beaucoup plus d'officiers d'armes que l'ordonnance de 1426-1427 ne le laisse entendre. En effet, outre les deux rois d'armes qu'elle mentionne, il faut ajouter, à partir de 1432, Jean le Fèvre de Saint-Rémy, roi d'armes de l'ordre de la Toison d'Or⁴⁹. Les hérauts restent inchangés, mais les poursuivants, quant à eux, passent de quatre à onze. Seul Fusil conserve son office. Les dix autres poursuivants apparaissent pour la première fois dans les comptes en 1431 et 1432. Il s'agit de Beauregard, Bon Rapport⁵⁰, Bon Vouloir, Caubergh, Chateaubelin, Frontière, Germolles et Talant.

L'ordonnance de 1433 mentionne quatre rois d'armes et trois hérauts. Encore une fois, la réalité de la recette générale de toutes les finances contraste avec la théorie des ordonnances. En effet, les comptes font bien apparaître quatre rois d'armes, mais il s'agit des rois d'armes de la Toison d'Or, de Brabant, de Corbie et de Hainaut⁵¹. Les trois hérauts de la période précédente sont toujours actifs, mais il faut

⁴⁸ *Ibid.*, p. 253-254, § 394-402.

⁴⁹ Il s'agit de sa première apparition dans les comptes, son office ayant été créé en même temps que l'ordre dont il est le roi d'armes. Ceci peut s'expliquer par la perte des registres pour les années 1429 et 1430. Précédemment, il était héraut d'armes sous le nom de Charolais.

⁵⁰ Il ne semble pas qu'il puisse s'agir du poursuivant Franc Vouloir dont le nom aurait été altéré. En effet, la dernière mission de ce poursuivant est datée du 6 novembre 1422 (ADN/B 1927 fol. 156 v^o, alors que la première mention de Bon Vouloir est datée de janvier 1431 (ADN/B 1942 fol. 35 v^o).

⁵¹ Toutefois, il ne fait aucun doute que les rois d'armes de Flandre et d'Artois soient toujours sous l'autorité de Philippe le Bon. Cette absence signifie que le duc de Bourgogne ne les a chargés d'aucune mission pour cette période. La raison n'en est pas mentionnée dans les comptes, mais on

leur ajouter Franche Comté à partir de 1433, et Hollande à partir de 1434. Le nombre de poursuivants passe de onze à dix-neuf, malgré la disparition dans les comptes de Bon Rapport, de Bon Vouloir et de Voorne sans qu'un changement d'office ou d'employeurs ne soit mentionné. A ceux déjà cités, il faut ajouter Hondschoote, Montréal, Peu Parler, Réconfort, Renty ancien poursuivant de Jean de Croy, Vostre Vueil et Wourde qui apparaissent de manière régulière. Cuevrechief, Humble Requête et Joyeuse Nouvelle, quant à eux, sont employés de manière sporadique⁵².

La dernière période va de 1438 à 1445 et si on s'en tient à l'ordonnance de 1437 la rigueur financière devrait se ressentir sur le nombre d'officiers d'armes employés par le duc de Bourgogne. Entre 1433 et 1438, on en comptait vingt-neuf, la période suivante en compte autant. Toutefois, on observe une redistribution des grades au sein de l'office d'armes. En effet, si le nombre de rois d'armes reste inchangé⁵³, le nombre de hérauts augmente sensiblement. De cinq, ils passent à huit avec la création des hérauts Beaumont (1443) et Luxembourg (1444) et avec la promotion du poursuivant Chateaubelin en 1441. Les poursuivants d'armes, quant à eux, ne sont plus que quinze (puis quatorze à partir de 1441). Ce groupe a été l'objet d'une forte restructuration et il semble logique que les moins actifs d'entre eux en aient majoritairement fait les frais. En effet, dix des poursuivants de la période précédente ont disparu. Il s'agit de Beauregard, Bon Vouloir, Colembergh, Cuevrechief, Humble Requête, Joyeuse Nouvelle, Montréal, Réconfort, Vre Veul et Wourde. Six ont été créés: Authumes (1443), Bonne Querelle (1439), Gorkain

sait que Philippe de Croix ne quitte son office qu'en 1440, cf. DEHAISNES et al., *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Nord. Série B*, t. 4, p. 148.

52 Ils posent d'ailleurs un problème au niveau de l'identification de leur employeur. En effet, ils apparaissent alternativement comme poursuivants de Philippe le Bon et d'autres seigneurs. Toutefois, le fait qu'ils soient explicitement mentionnés comme poursuivants ducaux implique qu'il soit nécessaire de les répertorier ici.

53 Le titre de roi d'armes étant lié à un territoire, Philippe le Bon ne pouvait pas en créer de nouveaux, sauf à fonder un nouvel ordre de chevalerie. Le fait qu'en 1437 l'expansion territoriale maximale de ce règne soit atteinte explique qu'il n'y ait pas de nouveaux rois d'armes à la cour de Bourgogne.

(1438), Quesnoy (1441), Salins (1442), Voorne⁵⁴ (1438) et Montaigu (1443)⁵⁵.

Un si grand écart entre les chiffres donnés par la recette générale de toutes les finances et les ordonnances de cour peut sembler surprenant. Il s'agit peut-être de la ratification d'une situation antérieure. Toutefois en l'absence de mention systématique de l'employeur dans les comptes, il est très difficile de dire avec certitude, surtout dans le cas des poursuivants, lequel d'entre eux est effectivement un officier d'armes ducal. En effet, les articles de comptes abordant la question des baptêmes sont très rares: il n'y en a que deux entre 1419 et 1445, celui de Charolais (vraisemblablement fin 1431) et de Fusil⁵⁶. Le choix induit par la recette générale de toutes les finances sera peut-être nuancé par la suite grâce au dépouillement des autres sources financières. A l'heure actuelle, on ne peut se baser que sur le nom, le type de mission⁵⁷, la récurrence des officiers, le don d'attributs liés à l'office⁵⁸ et les chapitres dans lesquels ils apparaissent⁵⁹ dans la recette générale de toutes les finances afin d'en déterminer l'employeur quand celui-ci n'est pas explicitement mentionné. Cependant, afin d'avoir une idée plus précise du nombre d'officiers d'armes ducaux à la cour de Bourgogne, le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'officiers d'armes bourguignons par rapport à leurs dates extrêmes d'apparition dans les comptes.

54 Dans le cas présent, la longue absence de Voorne des comptes indique qu'il s'agit bien d'une nouvelle création dont les raisons ne sont pas mentionnées. Il disparaît en juin 1428 après avoir porté une lettre de reddition de la ville de Beaumont en Argonne (ADN/B 1938 fol. 155 r°), pour réapparaître en 1438 où il reçoit un don de Philippe le Bon (ADN/B 1963 fol. 178 v°).

55 Montaigu apparaît une fois en 1433 (ADN/B 1948 fol. 136 r°) mais l'article de dépense ne mentionne pas son employeur. A son retour en 1443 (ADN/B 1978 fol. 116 r°), plusieurs éléments semblent indiquer qu'il est cette fois poursuivant du duc de Bourgogne, par exemple le fait qu'il escorte une ambassade bourguignonne en Angleterre.

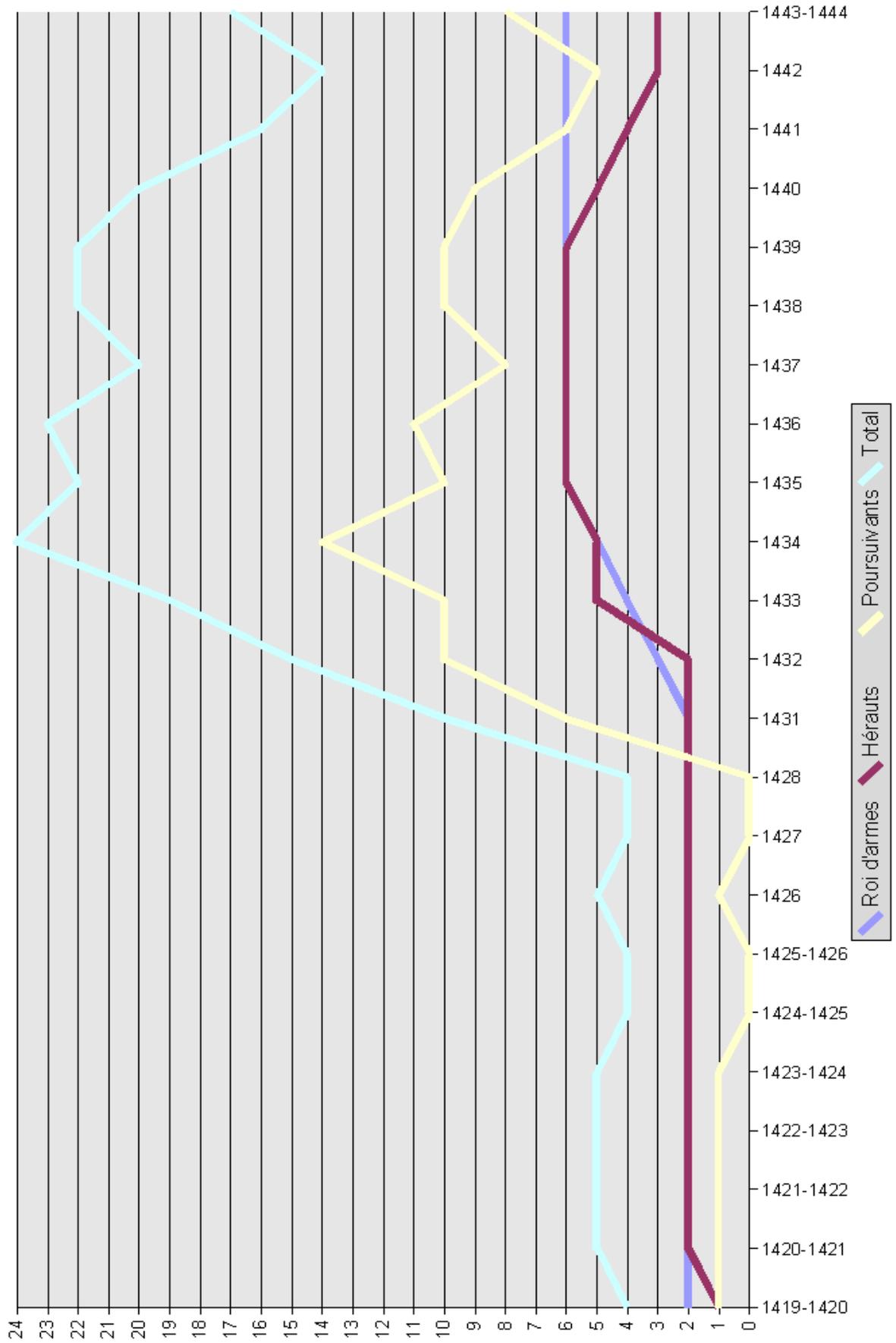
56 ADN/B 1933 fol. 90 v° pour Fusil et ADN/B 1945 fol. 107 r° pour Charolais.

57 Par exemple: une mission ordonnée par le duc ou la duchesse de Bourgogne pour des affaires internes ou secrètes.

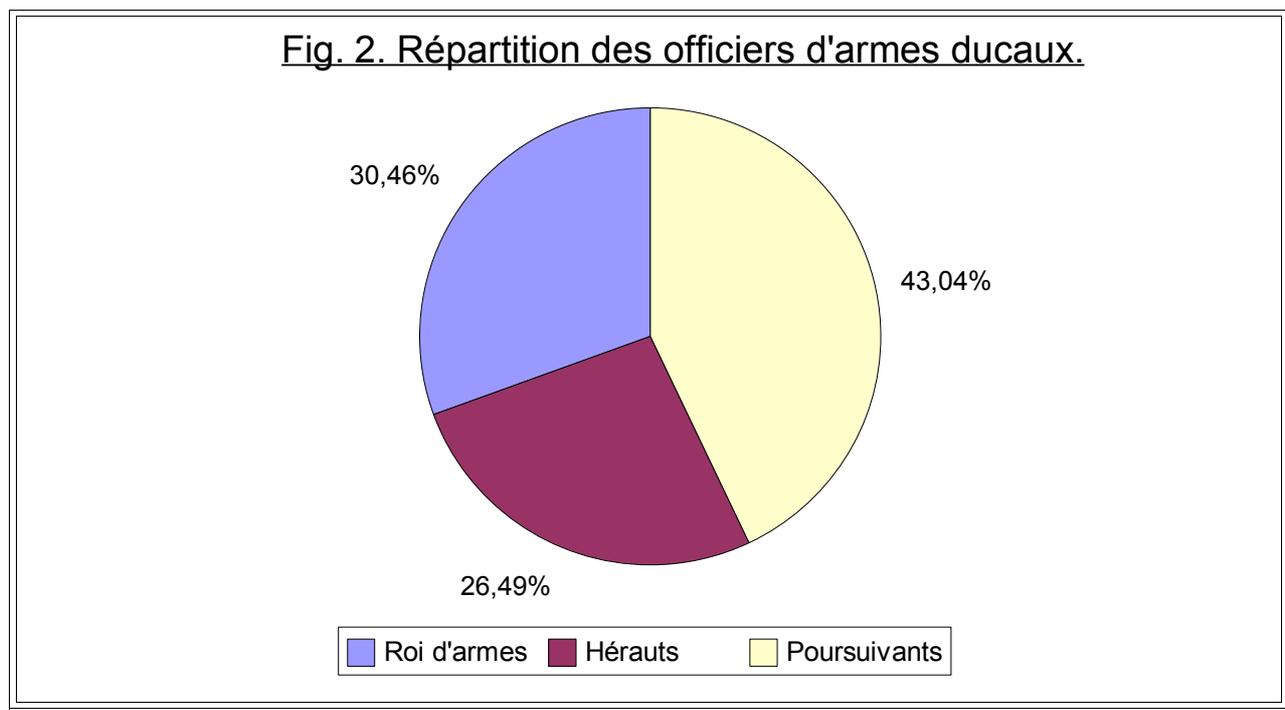
58 Une cotte d'armes ou une robe par exemple.

59 Les officiers étrangers apparaissent en général dans les chapitres concernant les dons, tandis que les mentions d'officiers ducaux se trouvent le plus souvent dans les chapitres ayant trait aux messageries.

Fig. 1. Evolution du nombre d'officiers d'armes



La composition du collège héraldique bourguignon semble laisser la part belle aux poursuivants d'armes. Cette impression est confirmée par le graphique suivant qui montre la répartition des officiers par titre sur l'ensemble de la période considérée.



Tout comme la première figure le suggérait, les poursuivants d'armes sont les plus nombreux et représentent 43% du collège héraldique. Toutefois ce diagramme met en lumière une situation assez singulière. Les rois d'armes sont sensiblement plus nombreux que les hérauts. De plus, les maréchaux d'armes sont quasiment inexistant⁶⁰. En effet, on s'attendrait à une répartition plus pyramidale des officiers d'armes selon leur grade avec une grande part de poursuivants, un peu moins de hérauts et quelques rois d'armes. Cette distorsion est due à deux facteurs, l'un d'ordre géographique, l'autre, intimement lié au premier, peut être compris comme une volonté de rationalisation du groupe des officiers d'armes bourguignons.

La première cause de cette distorsion est l'étendue du domaine bourguignon. La marche d'armes que le roi d'armes chapeaute, correspond à une étendue

⁶⁰ Il n'y a que trois mentions de maréchaux d'armes. Deux concernent le Brabant (ADN: B 1948 fol. 167 r° et B 1963 fol. 67 v°), la dernière concerne celui de Hainaut (B 1972 fol. 246 r°).

géographique. Les domaines de Philippe le Bon s'étendant sur plusieurs marches, il est donc logique que les rois d'armes correspondant se retrouvent dans la comptabilité bourguignonne. De ce fait, le duc de Bourgogne n'a pas la possibilité de les révoquer, mais il peut faire le choix de ne pas les employer, comme la recette générale de toutes les finances l'indique. En effet, l'étendue des Etats bourguignons met sous la domination directe du duc les rois d'armes de Flandre, d'Artois, de Brabant, de Hainaut et de Corbie.

Le nombre incompressible de rois d'armes peut expliquer la distribution des grades au sein de l'office d'armes. En effet, la première figure montre que le nombre de hérauts est inférieur (surtout après 1439) ou égal au nombre de rois d'armes. Il semble donc que Philippe le Bon limite le nombre de ses officiers d'armes en ne créant que peu de hérauts. De plus, ceci lui permet de ne retenir que ses poursuivants les plus valeureux pour remplir les missions d'un héraut. C'est ce que laisse penser le faible nombre de promotions de poursuivant au long de la période considéré. En effet, le seul cas explicite est celui de Chateaubelin en 1441. Toutefois, en l'absence de mentions de baptême ou de tout autre élément permettant d'identifier avec certitude les différentes personnes, il est impossible de dire si oui ou non les hérauts Beaumont et Luxembourg sont d'anciens poursuivants ducaux⁶¹.

Ainsi, le collège héraldique bourguignon a une composition fluctuante, au gré de l'expansion territoriale qui met en avant les poursuivants et les rois d'armes. Mais ce ne sont pas là les seules caractéristiques de la hérauderie bourguignonne.

⁶¹ L'identification est d'autant plus difficile que le nombre de poursuivants augmente lui aussi l'année de la création de ces offices.

3. Les attributs des officiers d'armes bourguignons.

Les attributs de l'office d'armes sont nombreux, et aucun texte normatif d'émanation ducal ne les définit. Il faut donc s'aider des sources littéraires pour ensuite en trouver des illustrations dans les comptes qui permettent d'en saisir les particularités à la cour de Bourgogne.

En premier lieu, être officier d'armes, c'est porter des vêtements qui permettent d'être identifié en tant que tel *“adfin que nul mal ne leur soit fait, en desconnoissance des aultres hommes combattans, porteront chascun ung habit de seurain, figuré comme les armes de leur chief de guerre et seigneur, sans porter coustel ni baston mortel”*⁶². Il s'agit du tabard aux armes du maître, porté le long des bras par les poursuivants bourguignons⁶³ et normalement par les rois et hérauts d'armes. Les comptes de la recette générale de toutes les finances mentionnent quatorze achats de vêtements liés à l'office d'armes. En général, ce sont des articles concernant la façon de cottes d'armes destinées aux hérauts, sans qu'ils soient désignés nommément. Les seules indications que nous laissent les comptes⁶⁴ sont:

- ◆ le nombre: six en 1426 et 1444⁶⁵
- ◆ le prix des cottes: 6 francs et demi en 1442 et 4 livres 16 sous monnaie de Flandre en 1426 et 1444⁶⁶.
- ◆ la couleur et la matière: du satin noir en 1434⁶⁷.
- ◆ la personne qui les a faites: Hue de Boulogne en 1442⁶⁸.

Le fait qu'on ne retrouve pas d'articles touchant la confection de cottes d'armes d'une année sur l'autre peut indiquer que les officiers d'armes doivent la garder

62 *Parties inédites de l'oeuvre de Sicile*, cité par M. Adam-Even, op. cit., p. 8.

63 LA MARCHE (O. de), *Mémoires*, éd. Beaune et d'Arbaumont, Paris, 1888, IV, p. 67.

64 Encore une fois, ce n'est pas systématique, il est donc impossible de déterminer si ces indications valent pour toute la période.

65 ADN/B 1933, fol. 145 v^o. et ADN/B 1982, fol. 212 r^o.

66 Respectivement: ADN/B 1975, fol. 142 r^o et ADN/B 1982, fol. 212 r^o.

67 ADN/B 1951, fol. 198 r^o.

68 ADN/B 1975, fol. 142 r^o.

plusieurs années, ou qu'ils la reçoivent à leur entrée en fonction, à eux de l'entretenir par la suite⁶⁹.

Certains officiers d'armes reçoivent aussi une robe "*pour le fait de leur office*". Il s'agit du poursuivant Germolles qui se voit offrir une robe marquée de la devise du duc en 1436⁷⁰. Ce cas est exceptionnel hors de l'ordre de la Toison d'Or. En effet, seuls les officiers d'armes de cet ordre en reçoivent régulièrement: celles de Toison d'Or sont comprises dans sa pension de 150 francs par an⁷¹, Fusil, quant à lui, a une robe environ tous les deux ans entre 1432 et 1438 coûtant entre 20 et 28 livres 16 gros monnaie de Flandre, puis tous les ans à partir de 1441 du prix de 24 salus d'or.

Un autre élément vestimentaire distinguant les officiers d'armes est l'émail armorié, ou le blason, qu'ils portent sur la poitrine⁷² au-dessus de leur tabard. Les comptes livrent plus d'informations à ce propos. Tout d'abord, on peut voir que Philippe le Bon offre des émaux à ses armes aux officiers ducaux, comme à ceux des seigneurs bourguignons ou étrangers. Par exemple, Lames, poursuivant du roi de Navarre⁷³ reçoit en 1441 un don de 16 livres monnaie de Flandre pour avoir un émail aux armes du duc de Bourgogne. De même en 1431, un poursuivant anonyme du comte de Vernambourg reçoit 9 livres 10 sous pour se faire faire un émail aux armes du duc⁷⁴. La délivrance d'un émail ne semble pas être la règle pour tous les officiers ducaux. En effet, seuls les poursuivants Bon Rapport, Bon Vouloir, Chateaubelin et Fusil⁷⁵ en reçoivent. Les hérauts concernés sont Bourgogne et Charolais⁷⁶. Enfin, les seuls rois d'armes ayant reçu un don pour se faire un émail sont ceux d'Artois, de

69 Toutefois cette hypothèse semble moins valide que la première. En effet, l'année de confection des cottes d'armes ne correspond pas aux années où le nombre d'officiers d'armes augmente. De plus, le fait que le nombre de cottes soit toujours de six semble indiquer qu'ils doivent la garder plusieurs années.

70 ADN/B 1957 fol. 291 v°

71 Cette pension apparaît pour la première fois en 1433: ADN/B 1948 fol. 45 v°.

72 Du côté gauche en Angleterre cf. LA MARCHE, *op. cit.*, IV, p. 70.

73 Jean d'Aragon, fils de Ferdinand I^{er} de Antequera et de Leonor de Albuquerque. Il devient roi de Navarre en 1425 à la mort de son beau-père Charles III le Noble.

74 ADN/B 1972, fol. 174 r° et ADN/B 1942, fol. 170 v°.

75 ADN/B 1945, fol. 106 v°; ADN/B 1942, fol. 35 v°; ADN/B 1951, fol. 220 r° et ADN/B 1945, fol. 209 r°.

76 ADN/B 1931 fol. 96 v° et ADN/B 1954 fol. 119 r°.

Flandre et de la Toison d'or⁷⁷. Les armoiries des émaux sont généralement celles de Philippe le Bon. Il n'existe que deux cas contraires. Le premier est celui du héraut Charolais dont l'émail est aux armes du comte de Charolais⁷⁸. Le second concerne les officiers de la Toison d'Or qui portent les armes de l'ordre⁷⁹. Encore une fois, les informations relatives à l'émail en lui-même sont trop peu nombreuses pour pouvoir en tirer des conclusions. Mais on observe que:

- ◆ Jean Pentin l'orfèvre Brugeois qui a confectionné les colliers de l'ordre de la Toison d'Or a fait les émaux de Chateaubelin et de Toison d'Or⁸⁰.
- ◆ Le coût varie entre 3 livres, 6 sous, 6 deniers monnaie de Flandre pour un poursuivant à 36 livres⁸¹ pour un roi d'armes.
- ◆ Les émaux peuvent parfois contenir de l'or. En effet, en 1432, le poursuivant Fusil est payé pour avoir acheté un marc d'or pour faire faire un émail aux armes de son ordre⁸².

Un des derniers attribut spécifique à cet office est, pour les rois d'armes, le port d'une couronne. Ceci est loin d'être systématique à la cour de Bourgogne. En effet, seul Toison d'Or semble en porter une⁸³. Toutefois, Philippe le Bon aurait distribué des poitrails à certains de ses rois d'armes. En effet, Philippe de Croix, en reçoit un en 1427 représentant le siège de Zevenberghe d'une valeur de 100 livres, tandis que Jean le Fèvre en reçoit un du prix de 180 livres en 1436⁸⁴.

Enfin, pour remplir leur rôle de messenger, les officiers d'armes ont un cheval.

77 ADN: B 1978, fol. 183 v° et B 1945, fol. 213 v°. Pour le roi d'armes d'artois: BCO/G. V. 332, XVI, fol. 135 r°.

78 Il reçoit un émail aux armes de Philippe le Bon fin 1431 (ADN/B 1945, fol. 107 r°), puis aux armes du comte de Charolais en 1435 (ADN/B 1954, fol. 119 r°).

79 Pour Fusil: ADN/B 1945 fol. 209 r°. Pour Toison d'Or: ADN/B 1945, fol. 213 v°.

80 Respectivement: ADN/B 1951, fol. 225 r° et ADN/B 1945, fol. 213 v°.

81 Respectivement: ADN/B 1951, fol. 220 r° et ADN/B 1945, fol. 213 v°. Il s'agit ici des coûts extrêmes non d'une moyenne par grade qui n'aurait pas été significative étant donné l'écart de coût trop important.

82 ADN/B 1945 fol. 209 r°.

83 ADN/B 1945 fol. 127 r°. Toutefois, Philippe de Croix reçoit une couronne de Jean sans Peur en 1419.

84 Respectivement: BCO/G. V. 322, XVI, fol. 61 v° et ADN/B 1957 fol. 375 v°.

Le fait que la recette générale fasse mention de dons pour que les officiers d'armes s'achètent une monture indique que celle-ci leur appartient et qu'ils ne prennent pas un cheval de l'écurie ducale pour effectuer leurs tâches. Entre 1419 et 1445, on ne relève que quatorze articles traitant de l'achat d'un cheval pour les officiers d'arme. Il s'agit le plus souvent de remplacement de chevaux volés, affolés ou morts lors de mission faites pour le duc de Bourgogne. Seuls trois articles font état de l'achat d'un cheval spécialement pour effectuer une mission (des escortes d'ambassades)⁸⁵. A la différence des achats de cottes d'armes, ces dons sont nominatifs et attribués majoritairement aux poursuivants (71,4%). Il ne semble pas que les dons reçus pour les achats de chevaux soient forfaitaires, ni proportionnels au grade de l'officier: si le héraut Beaumont reçoit 24 livres en 1444 pour remplacer son cheval affolé, le roi d'armes d'Artois, n'en reçoit que 8 en 1425⁸⁶.

Ainsi, les officiers d'armes bourguignons semblent avoir tous les attributs qu'on prête habituellement à ceux des autres seigneurs du temps. Toutefois, on observe que la distribution de ces attributs entre les officiers est très particulière. Particularité que la nature des sources étudiées ne permet pas d'élucider. Néanmoins des conjectures restent possibles. En effet, il semble que les rapports personnels plus que le fait d'appartenir à l'office d'armes importent. Ceci est confirmé par le fait que seul Jean le Fèvre de Saint-Rémy reçoive la couronne de roi d'armes. En effet, la proximité entre Philippe le Bon et le roi d'armes de la Toison d'Or, membre du conseil ducal, n'est plus à prouver. L'étude du cursus des officiers d'armes permettra de mettre en lumière cet état de fait.

85 ADN: B 1942 fol. 92 r° et B 1978 fol. 218 r°.

86 ADN: B 1982 fol. 198 r°. et B 1938 fol. 236 v°.

4. Un cursus inégal et varié.

Les traités sur l'office d'armes détaillent précisément comment se déroule une carrière d'officier d'armes. Un poursuivant doit avoir tenu son office pendant sept ans avant de pouvoir devenir héraut comme le rappelle Olivier de La Marche. Qu'en est-il réellement à la cour de Bourgogne sous Philippe le Bon?

L'entrée dans l'office d'armes à la cour de Bourgogne ne garantit pas une carrière définitive. En effet, on observe que certains poursuivants disparaissent rapidement des comptes sans qu'il ne soit fait mention de leur décès, d'un changement d'office ou d'un changement d'employeur. Par exemple, le poursuivant Bon Rapport n'est mentionné dans les comptes que pour l'année 1432.

Dans la période considérée, on observe peu d'avancement parmi les poursuivants. Ceci est certainement imputable au manque d'informations relatives aux baptêmes dans la recette générale de toutes les finances. En effet, dans le cas du héraut Charolais, baptisé en 1431, rien ne permet de connaître son nom de poursuivant d'armes. Ensuite, dans le cas du poursuivant Fusil, baptisé en 1425, il est toujours poursuivant en 1438. Mais ceci semble être dû à son rôle au sein de l'ordre de la Toison d'Or qui n'a pas de héraut, mais uniquement un poursuivant et un roi d'armes sous Philippe le Bon. Étant donné l'importance de cet ordre, sa nomination peut être considérée comme de l'avancement. En effet, ses gages journaliers de mission sont supérieurs à ceux d'un simple poursuivant, il apparaît dans les ordonnances en tant que héraut et touche les mêmes gages d'hôtel que ces derniers. Ainsi, Fusil aurait eu une carrière beaucoup plus rapide que celle prévue dans les traités sur l'office d'armes. Il n'est resté simple poursuivant que cinq ans. Mais cette rapidité dans l'avancement ne semble pas être une caractéristique de l'office d'armes sous Philippe le Bon. En effet, le poursuivant Chateaubelin, le seul pour qui on puisse dire avec certitude qu'il a évolué dans l'office, apparaît pour la première fois

en 1431 et n'est mentionné comme héraut qu'à partir de 1441, soit dix ans plus tard⁸⁷.

En plus de ne pas garantir une carrière à vie, l'office d'armes est assez instable dans la mesure où les changements d'employeurs sont assez répandus dans l'aire bourguignonne. On peut prendre l'exemple significatif de Beaurevoir, héraut de Jean de Luxembourg qui prend la suite de Roland le Breton en tant que roi d'armes d'Artois. Si dans ce cas, le changement de maître est définitif, il arrive parfois que les officiers d'armes soient détachés pour un temps auprès d'un autre seigneur. Ainsi, Germolles, poursuivant de Philippe le Bon, est détaché auprès de Philibert de Vaudrey en 1434⁸⁸. Les officiers d'armes des seigneurs bourguignons sont eux aussi amenés à venir pour un temps au sein de l'hôtel ducal, par exemple Bien Aimé, poursuivant du seigneur de Haubourdin, reçoit 9 livres 12 sous en 1435 pour avoir porté des lettres du duc au chancelier de France⁸⁹, ou encore Baudeville, héraut du comte de Fribourg, qui reçoit un émail aux armes du duc en 1426 (cet article mentionne qu'il reçoit cet émail comme tous les autres hérauts et poursuivants du duc)⁹⁰.

Ainsi, il appert qu'il n'y a pas de *cursus honorum* établi dans l'office d'armes bourguignon sous Philippe le Bon. L'évolution dans la carrière ne se fait pas à l'ancienneté mais bien plutôt au mérite et suivant les aptitudes de chacun. C'est ce qu'indique la disparition rapide de certains poursuivants des comptes, ou la difficulté pour les autres d'atteindre les échelons supérieurs. Le fait que Philippe le Bon s'attache les services d'officiers des seigneurs bourguignons et l'ascension rapide du poursuivant Fusil confirment cette analyse. Cette situation peut s'expliquer autant par la volonté du duc de Bourgogne de garder à ses services les meilleurs officiers d'armes, que par une forte pression endogène.

Le fait que Philippe le Bon tienne à s'attacher les services des officiers les plus

87 Il apparaît plusieurs fois en tant que héraut avant 1441, mais ce alternativement avec le titre de poursuivant. Ce n'est qu'après 1441 qu'il est mentionné définitivement comme héraut.

88 ADN/B 1951, fol. 124 r°.

89 ADN/B 1954, fol 75 r°.

90 ADN/B 1935, fol. 95 r°.

qualifiés s'illustre par le cas du poursuivant Morgenstern. La recette générale de toutes les finances pour l'année 1438 fait état d'un don à ce poursuivant pour avoir porté des lettres du duc en Autriche⁹¹. Ce poursuivant n'apparaît plus par la suite. Or on observe à la fin des années 1430 qu'un chevaucheur de l'écurie ducale s'appelle lui aussi Morgenstern⁹². Il est donc possible d'émettre l'hypothèse que Philippe le Bon a créé un poursuivant avec des compétences particulières (ici, la maîtrise de l'allemand comme le laisse supposer son pseudonyme) pour une mission définie. Ce cas, bien que rare, est avéré dans d'autres circonstances⁹³.

Le quinzième siècle est, selon les témoignages de l'époque, un moment où la hérauderie est en crise. La requête présentée par les officiers d'armes aux princes réunis au congrès d'Arras de 1435 est, à cet égard, significative. On peut donc supposer que les membres du collège héraldique bourguignon aient manifesté de grandes exigences vis-à-vis des nouveaux venus. L'office d'armes nécessite de nombreuses compétences, (notamment la maîtrise de l'écrit afin de composer les armoriaux⁹⁴, et l'intégration des codes complexes de la profession) qui ne semblent plus être acquises par une partie des officiers à l'époque. Ce sont de simples: "*varles, pluseurs fois de basse nacions, de ville et infame de coustume*". Ils sont nommés par certains seigneurs: "*pour estre leur flateur, leurs espies sur leurs amis et ennemis*"⁹⁵. Les officiers d'armes déjà en place prenant part à la nomination des nouveaux⁹⁶, il est envisageable qu'ils aient utilisé leur pouvoir pour limiter la prolifération de poursuivants.

Ainsi, il appert que les officiers d'armes tiennent une place relativement mineure au sein de l'hôtel ducal qui est principalement due à leur origine: le milieu des trompettes et ménestrels. Toutefois l'appartenance à la hérauderie recouvre des

91 ADN/B 1969 fol. 166 r°.

92 Il apparaît comme chevaucheur de l'écurie, notamment dans ADN/B 1963, fol. 76 r° et 113 v°.

93 cf. ADAM EVEN, *op. cit.*, p. 17.

94 cf. B.N., fr. 1968 fol. 64 r°.

95 *Ibid.* fol. 42 v°.

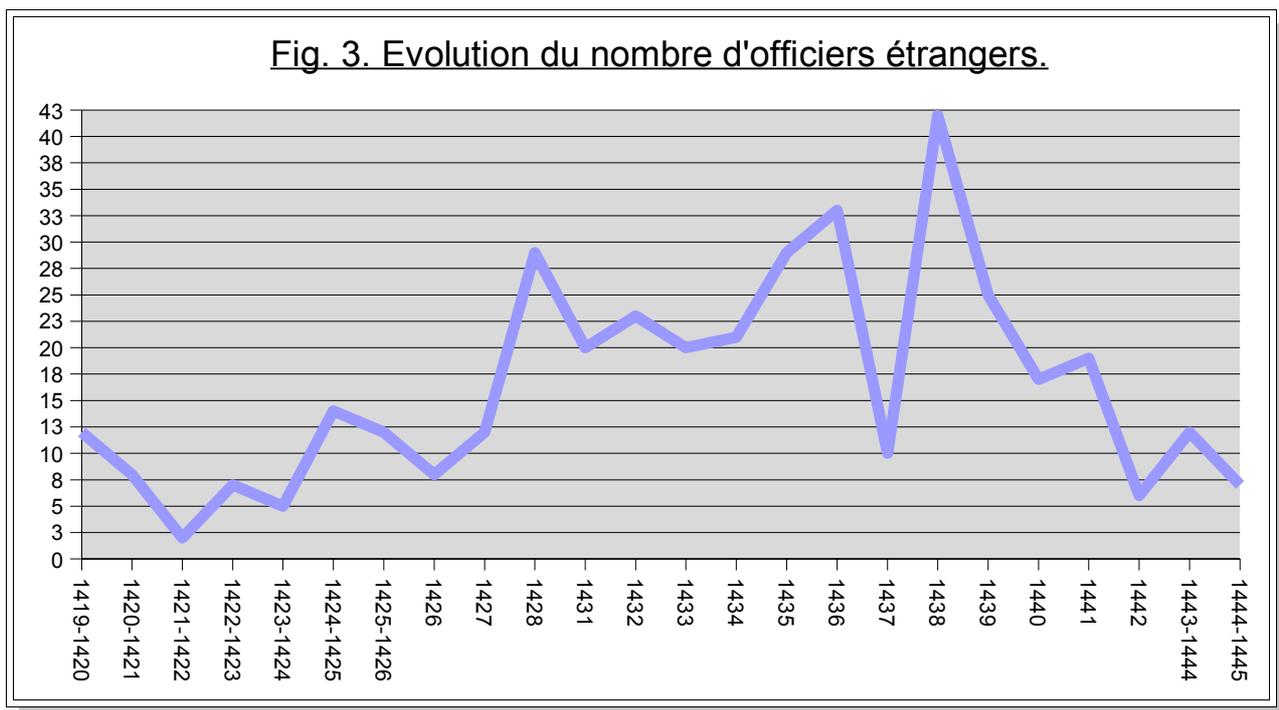
96 Olivier de La Marche rappelle que les poursuivants doivent être parrainés par deux hérauts. LA MARCHE (O. de), *op. cit.*, IV, 67.

réalités diverses suivant le grade qu'on y occupe, entre la relative considération dont jouissent les rois d'armes et la faible reconnaissance des poursuivants, absent des ordonnances de cour. Ces différences se matérialisent par des attributs et des rémunérations différentes.

Mais l'office d'armes à la cour de Bourgogne ne se limite pas aux hérauts de Philippe le Bon. En effet, de nombreux étrangers sont amenés à la fréquenter du fait de leur office.

B. Les officiers d'armes étrangers.

Le héraut, du fait de son rôle d'annonce et de messagerie, est amené à se rendre d'une cour à l'autre tout au long de sa carrière. Il est donc normal que des officiers étrangers soient venus à la cour de Bourgogne. Les articles faisant état de leur présence représentent environ un quart de ceux consacrés à ce corps dans la recette générale de toutes les finances. Il ne s'agira pas ici d'étudier les hérauts des seigneurs bourguignons qui remplissent quasiment les mêmes tâches que ceux du duc, mais bien de s'attacher à ceux qui n'ont habituellement pas de relations particulières avec la cour de Philippe le Bon, afin d'en saisir les caractéristiques.

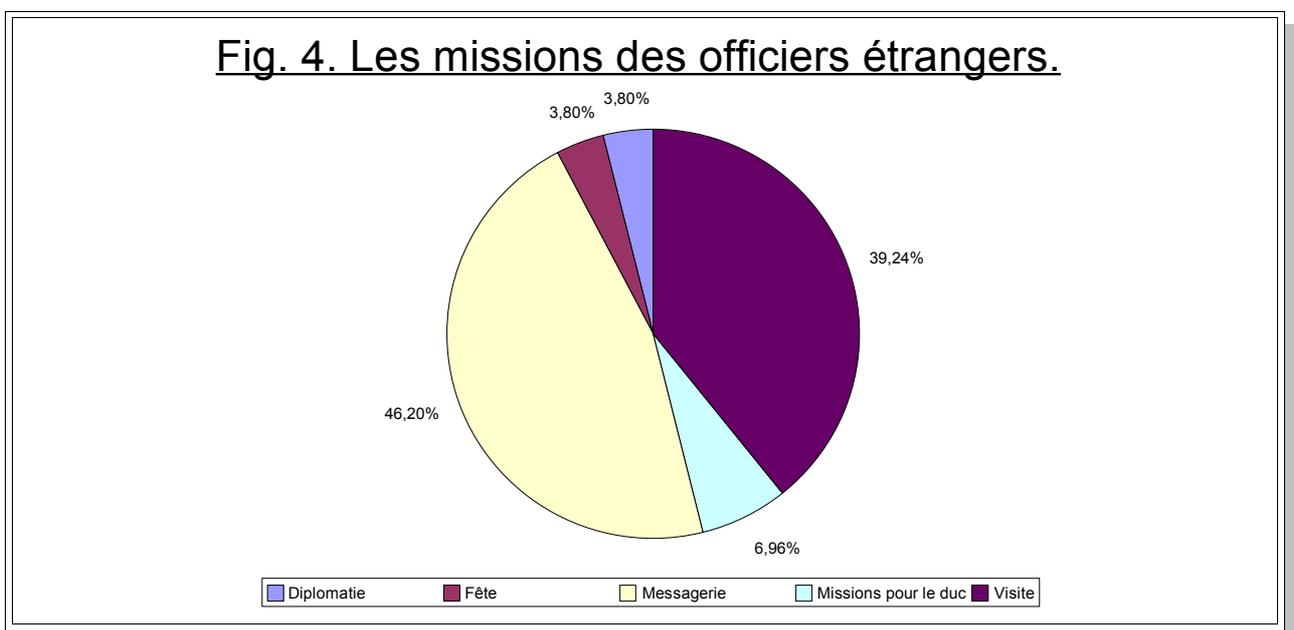


Le graphique précédent montre que les officiers étrangers viennent à la cour de Bourgogne de manière assez irrégulière. Il ne semble pas, de prime abord, que les relations soient constantes. Pourtant, sur la figure se dégagent trois pics. Le premier en 1428, le deuxième en 1435-1436, le troisième en 1438. Ces trois périodes sont à

rattacher à trois évènements majeurs pour Philippe le Bon. Il s'agit de la préparation de son mariage avec Isabelle de Portugal, de la signature du traité d'Arras et enfin du moment de préparation de la conférence de Gravelines (décembre 1438) et du traité de Calais.

Ainsi donc, l'activité des hérauts étrangers à la cour de Bourgogne serait liée aux évènements diplomatiques et militaires. Ceci est confirmé par l'étude de leur provenance. En effet, entre 1419 et 1432, époque à laquelle Philippe le Bon est allié avec l'Angleterre, quarante pour cent des officiers étrangers à la cour de Bourgogne sont envoyés par des seigneurs Anglais ou leurs alliés. Le début des années 1430 est marqué par la guerre austro-bourguignonne de 1431-1432 et par la *Reichskrieg* déclarée par l'empereur en décembre 1434. De ce fait, le nombre d'officiers d'armes Allemands et Autrichiens est relativement important. La période suivante, dans le contexte du rapprochement avec la France à partir du traité d'Arras, se caractérise par le fait que la moitié des hérauts étrangers sont envoyés par des seigneurs Français et par l'absence totale des Anglais.

Si la présence d'officiers d'armes étrangers à la cour de Bourgogne est la marque de relations diplomatiques, ceci ne renseigne pas exactement sur le rôle qu'ils remplissent auprès de Philippe le Bon. Le graphique suivant en donne un aperçu plus explicite.



Ce qui peut surprendre à la lecture du diagramme, c'est la faiblesse des missions à caractère diplomatique. Il ne s'agit ici que des missions dont le caractère diplomatique est explicitement mentionné par la recette générale de toutes les finances: les ambassades, les annonces et les défis. Toutefois, une grande part des missions de messagerie peuvent être considérées comme appartenant au champ de la diplomatie du fait de l'expéditeur et du contexte de l'envoi⁹⁷. Les messageries concernent aussi bien des ports de lettres que la délivrance d'une information. Par exemple, le héraut du roi de France, Constance, reçoit un don de 72 livres pour avoir apporté à Philippe le Bon des nouvelles de l'accouchement de la reine de France⁹⁸.

La seconde raison pour laquelle les hérauts étrangers se rendent à la cour de Bourgogne est de rendre visite à Philippe le Bon. Le libellé de ces articles sont le plus généralement: "*don pour estre venu devers mondit seigneur*" ou "*don pour estre venu faire reverence à mondit seigneur*". Les informations sont lacunaires et il est impossible de dire si les hérauts viennent spécialement pour rendre visite au duc. Cependant, une minorité d'articles indiquent que la cour de Bourgogne n'était qu'une étape sur leur chemin. Ainsi, Liesse, poursuivant du roi de France reçoit un don de 12 livres pour être venu devers le duc en retournant à son maître⁹⁹.

Le diagramme montre aussi qu'il arrive parfois que des hérauts étrangers remplissent des missions pour le duc de Bourgogne. Il s'agit de missions exceptionnelles et non d'un détachement du héraut considéré auprès de Philippe le Bon. En général, un héraut étranger peut porter des messages pour le duc. C'est le cas de Sessaulx, héraut du chancelier de France qui fut envoyé auprès des ambassadeurs du duc à Trèves¹⁰⁰.

Enfin, la recette générale de toutes les finances mentionne la présence d'officiers d'armes étrangers à des fêtes ou des joutes. Ils reçoivent notamment des dons pour avoir accompagné des chevaliers aux joutes¹⁰¹.

⁹⁷ La part exacte n'étant pas définissable, surtout dans la période postérieure à 1435, il semble préférable de ne pas essayer de la dégager dans la figure cinq.

⁹⁸ ADN/B 1957 fol. 242 r°.

⁹⁹ ADN/B 1963, fol. 166 v°.

¹⁰⁰ ADN/B 1982, fol. 79 v°.

¹⁰¹ Par exemple: ADN/B 1966, fol. 202 r°.

Pour toutes ces missions, les officiers étrangers reçoivent des dons parfois assez substantiels qui apparaissent dans les chapitres: “*dons et recompensacions*”. Ils sont versés d'une manière qui semble a priori aléatoire. Ainsi, ils seraient plutôt fonction de l'employeur que du grade de l'officier ou du type de mission. Par exemple, un héraut anonyme du duc de Gloucester reçoit un manteau de drap d'or fourré de martres d'une valeur de 235 livres d'or, tandis que Westafle, poursuivant de l'évêque de Cologne n'est payé que 4 sous par jour pour une mission de 28 jours¹⁰².

L'étude des officiers d'armes étrangers dans les comptes de la recette générale de toutes les finances permet en outre d'entrevoir la nature des liens qui existent au sein du corps des officiers d'armes sur le plan international, comme le laissent entendre les sources littéraires, notamment Jean le Fèvre de Saint-Rémy dans sa chronique¹⁰³. En effet, on observe une certaine proximité entre les officiers bourguignons et leurs homologues étrangers. Par exemple, certains dons sont effectués directement d'un officier à l'autre, comme Toison d'Or qui donne 100 francs au héraut du duc d'Autriche, venu remettre des lettres de son maître au duc en 1434¹⁰⁴. Cette proximité s'affirme aussi quand un poursuivant du duc accompagne un officier étranger pour son retour, sans que le premier n'ait de mission à remplir, comme ce fut le cas pour le poursuivant Colembergh raccompagnant un héraut du duc d'Autriche en 1431¹⁰⁵.

Mais cet esprit de corps ainsi que leurs immunités n'évitent pas aux hérauts étrangers de se voir parfois inquiéter par les Bourguignons. En effet, un article de la recette générale de toutes les finances fait état d'un poursuivant anonyme envoyé par les écorcheurs qui a reçu un don de 48 sous pour avoir été détenu par les gens du conseil ducal¹⁰⁶.

102 ADN: B 1931, fol. 104 r° et B 1966, fol. 310 v°.

103 LE FEVRE DE SAINT-REMY (J.), *Chronique*, éd. F. Morand, Paris, 1876-1881, vol. I, p. 206.

104 ADN/B 1951, fol. 106 v°.

105 ADN/B 1942, fol. 78 v°.

106 ADN/B 1972, fol. 245 v°.

Ainsi, les hérauts étrangers sont présents à la cour de Bourgogne. Leur nombre dépend des variations dans les relations diplomatiques entre Philippe le Bon et les autres seigneurs du temps. Les raisons qui les y amènent ne sont pourtant pas toutes liées à la diplomatie. En effet, la cour bourguignonne peut n'être qu'une étape sur leur chemin qui leur permet de recevoir des dons, parfois conséquents, et de rencontrer les officiers ducaux avec qui ils entretiennent des liens qui semblent propres à leur corps. A cette occasion, le duc leur confie parfois une mission. Le plus souvent, il s'agit du port d'un message.

Ainsi, être officier d'armes à la cour de Bourgogne sous Philippe le Bon, revient à appartenir à un corps subalterne au sein de l'hôtel ducal. En effet, les officiers d'armes ont une dignité comparable à celle des trompettes et ménestrels et jouissent d'une considération équivalente. Toutefois, il existe de légères variations suivant le grade de l'officier. Ces variations se ressentent surtout au niveau des rémunérations. Toutefois, ils reçoivent de nombreux dons qui permettent d'effacer les disparités entre les grades et d'affirmer la proximité entre le duc de Bourgogne et certains de ses officiers. Ils peuvent faire une carrière. Cela implique les contraintes d'un cursus bien défini et encadré, ainsi que, parfois, celles de changements d'employeur. Mais ce ne sont pas là les seules caractéristiques de l'officier d'armes bourguignon. En effet, ils font partie d'un corps qui entretient des relations entre ses membres quelle que soit leur origine géographique. Il y a donc des hérauts étrangers à la cour de Bourgogne qui sont traités avec les égards non pas dus à leur rang, mais davantage en rapport avec celui de leur maître.

Si la place et la structure de la hérauderie bourguignonne, ainsi que les attributs de ce corps sont connus, qu'en est-il de leurs missions?

II. Missions et rôles des officiers d'armes bourguignons.

A l'origine, les hérauts ont essentiellement un rôle dans les tournois et les pas d'armes qu'ils organisent et commentent. Cette fonction originelle a fait d'eux des experts dans la connaissance des blasons qui leur permirent d'entrer au service des nobles, sans doute au travers de la guerre où leurs compétences étaient indispensables. Ces rôles corrélés à leur ancien statut d'errant firent d'eux des messagers spécialisés dans les missions à caractère diplomatique et militaire. Il n'est donc pas surprenant que la plupart des mentions d'officiers d'armes se situent dans les chapitres consacrés aux ambassades et messageries de la recette générale de toutes les finances sous Philippe le Bon. Toutefois, se limiter aux missions effectives des officiers d'armes serait trop réducteur. En effet, il faut également prendre en considération leur rôle dans un contexte plus vaste: celui de la politique ducale.

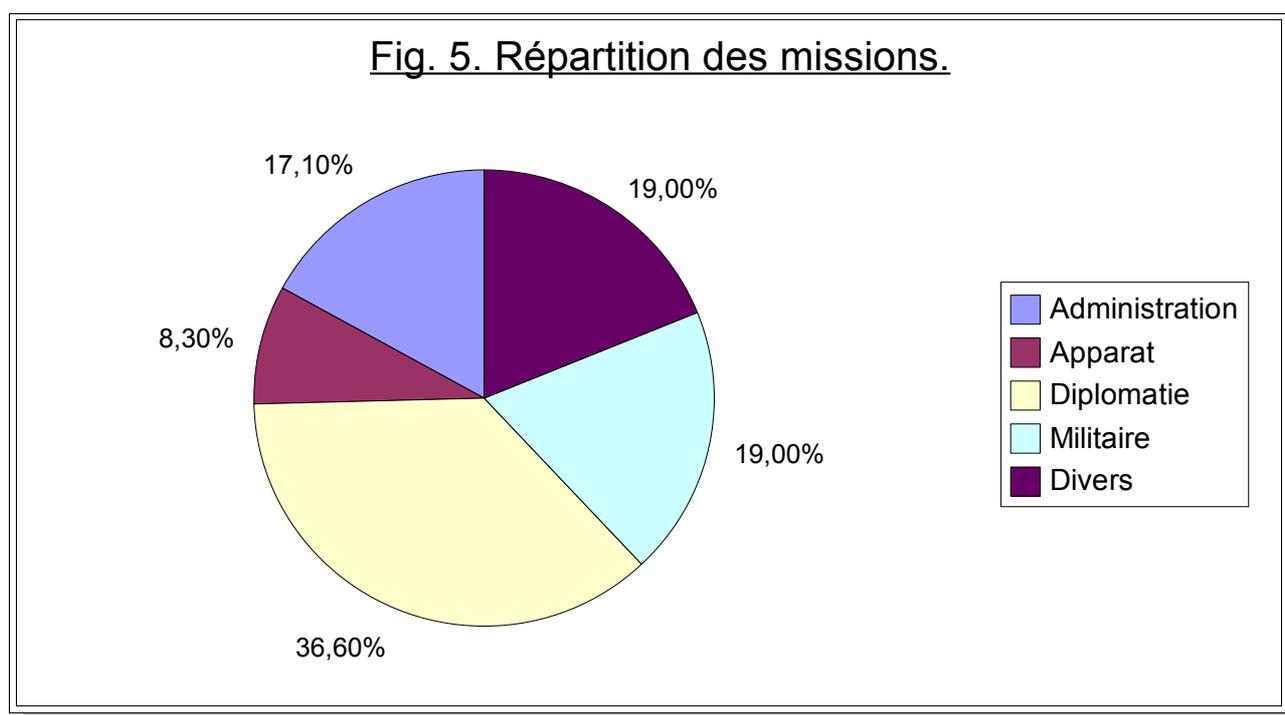
A. Les missions: entre homogénéité et disparités¹⁰⁷.

L'essentiel de l'activité des officiers d'armes bourguignons telle que la livrent les sources financières se résume à de la messagerie. C'est pourquoi classer les missions par type ne permet pas de saisir toutes les nuances du travail du héraut. Il est donc nécessaire de les classer selon leurs caractères, en prenant en considération toutes les informations données par les articles des comptes, notamment le destinataire et sa fonction. Mais il ne faut pas oublier les spécificités internes à l'office d'armes c'est à savoir la division en grade et en marche d'armes.

¹⁰⁷Afin d'incarner mon propos, cette partie essentiellement chiffrée s'appuiera sur de nombreux graphiques

1. Une apparente homogénéité des attributions ...

La répartition des missions en catégories permet d'avoir une vision plus complète du rôle des officiers d'armes en évitant de maximiser l'impact des messageries. La lecture de la recette générale de toutes les finances conduit à dégager cinq axes principaux repris dans le graphique suivant.

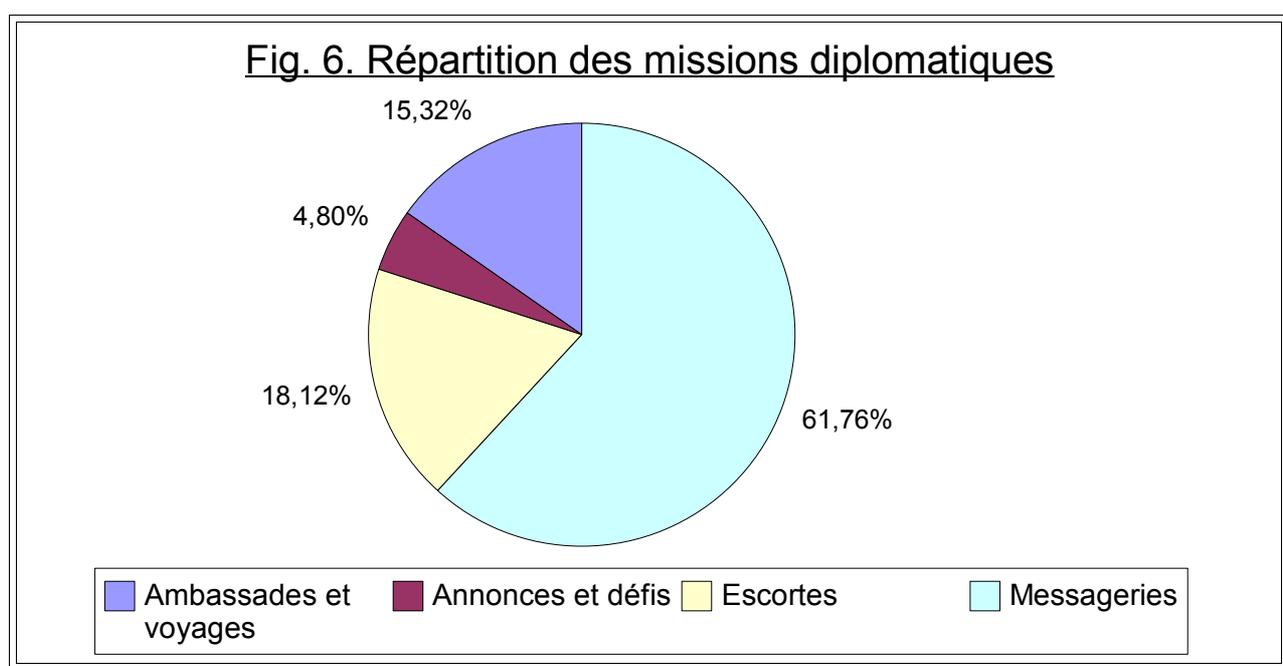


Ainsi, il apparaît que les missions diplomatiques prennent le pas sur toutes les autres. Ceci s'explique notamment par les immunités des hérauts qui leur permettent d'aller et venir sans entraves et par la nécessité pour eux de beaucoup voyager pour recueillir les informations, notamment héraldiques, nécessaires à leur office. Le type de missions à caractère diplomatique le plus répandu est la messagerie. Ainsi, le poursuivant Fusil se charge des messages entre le duc et ses ambassadeurs au concile de Bâle¹⁰⁸. Le deuxième type de mission est l'escorte d'ambassade. Ensuite viennent les ambassades qui sont essentiellement faites par le héraut Franche Comté, Philippe de Croix et surtout par Jean le Fèvre de Saint-Rémy¹⁰⁹. Ces missions sont assez

¹⁰⁸ ADN/B 1948, fol. 92 r°.

¹⁰⁹ Par exemple, respectivement ADN: B 1920 fol. 83 r°; B 1972 fol. 91 v°; B 1972 fol. 104 r°.

proches des voyages diplomatiques, bien que celles-ci soient moins renseignées (le libellé se résume souvent à: "... pour un voyage devers..."). L'activité d'annonce aux villes se retrouve dans les comptes. Un des exemples les plus significatifs est celui du poursuivant Wourde qui porte des lettres de placards à certaines villes et forteresses pour "les sommer de rentrer dans l'obéissance du duc" en 1433¹¹⁰. Enfin, les hérauts de Philippe le Bon durent porter les réponses aux défis envoyés par ses adversaires. Le reste des missions est constitué par celles dont les libellés sont trop laconiques pour être exploités. Le diagramme suivant donne une vision plus synthétique de la répartition des missions à caractère diplomatique des officiers d'armes bourguignons.



La deuxième catégorie de missions est militaire. Les messageries en représentent une majorité écrasante (89,8 %). Il s'agit le plus souvent de port de lettres entre Philippe le Bon et ses capitaines afin d'obtenir des troupes, du matériel militaire, des vivres, de les prévenir de l'arrivée d'un ennemi ou d'annoncer une victoire¹¹¹. Le deuxième type de mission concerne des escortes (3,9 %) de convois

110 ADN/B 1948 fol. 129 v°.

111 Quelques exemples, respectivement: ADN: B 1963, fol. 81 r°; B 1978, fol. 316 r°; B 1978, fol. 110 v°; B 1969, fol. 177 v°; B 1948, fol. 127 v°.

militaires ou de capitaines se rendant sur le champ de bataille¹¹². Enfin, la recette générale mentionne quelques reconnaissances faites par les hérauts du duc (0,8%)¹¹³. Cette faible part peut être expliquée par le fait que ce genre d'activités est contraire à l'éthique de la profession telle que l'a décrite Sicile. En effet, il précise que les officiers d'armes doivent: “*tenir secret tout ce qu'ilz verront tant de l'ung comme de l'autre, soit de nombre de gens, d'ordonnance de batailles [...] car sans ce, foy ne seroit à adjouter à eulx et seroient reputes et tenus pour espies*”¹¹⁴.

Il est surprenant que les comptes ne mentionnent quasiment jamais les missions qu'ils peuvent effectuer sur le champ de bataille, par exemple l'identification des cadavres, le dénombrement des morts¹¹⁵ et des prisonniers¹¹⁶ ou encore la participation aux cérémonies d'adoubement ou de relèvement de bannière¹¹⁷. Pourtant, leur présence ne fait aucun doute: on leur fait des cottes d'armes pour les batailles¹¹⁸, ils apparaissent sur quelques montres d'armes¹¹⁹. Cette situation peut s'expliquer, dans ce cas, par le fait que les intéressés ou leurs familles rémunèrent directement les officiers d'armes. La dépense n'apparaît donc pas dans les comptes généraux. L'une des rares mentions du rôle des officiers d'armes sur le terrain concerne des messageries entre les belligérants pendant le siège de Saint-Riquier en 1422¹²⁰.

La troisième catégorie de missions est administrative et regroupe les missions ayant pour objet la communication entre le duc de Bourgogne et les différentes instances gérant ses possessions. Pour l'essentiel, il s'agit de messageries entre le duc de Bourgogne et:

112 Respectivement, ADN: B 1966, fol. 192 v° et B 1957 fol. 173 v°.

113 Par exemple: ADN/B 1963 fol. 91 v°. Le poursuivant Caubergh est chargé de vérifier l'importance du contingent anglais.

114 *Parties inédites de l'oeuvre de Sicile*, op. cit., p. 44.

115 *Ibid.*, p. 56.

116 *Ibid.*, p. 45.

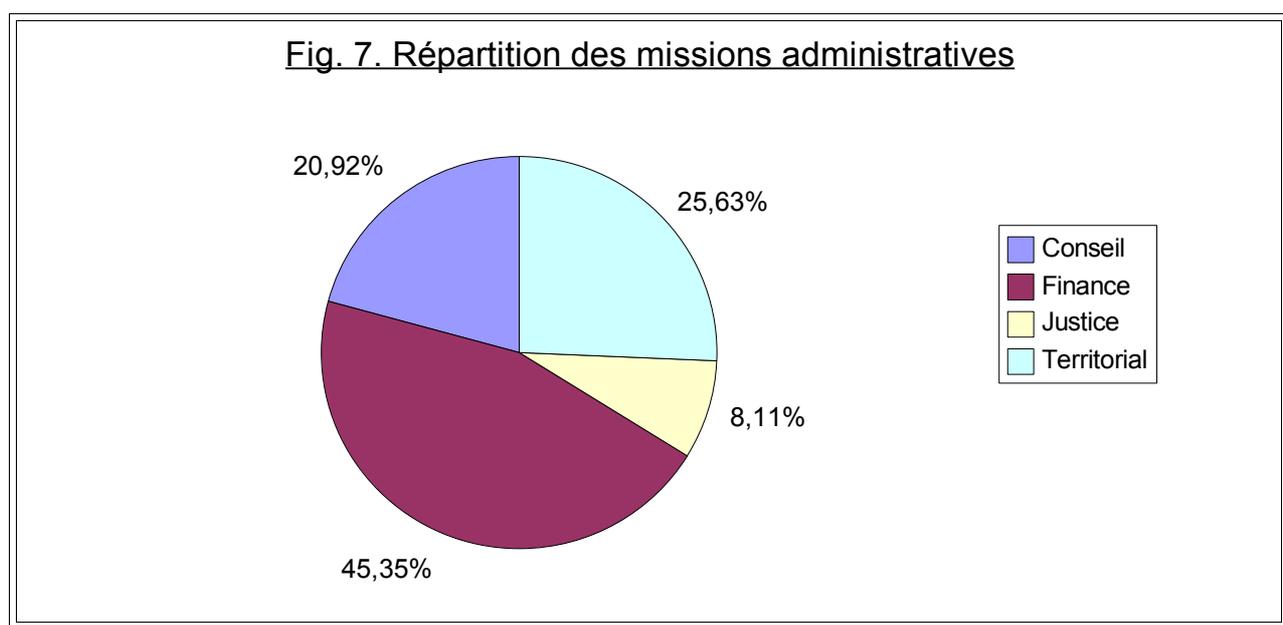
117 Olivier de La Marche en donne pourtant un exemple en relatant le relèvement de la bannière de Louis de la Viéville à Rupelmonde en 1462. LA MARCHE, op. cit., II, p. 267-268.

118 Les seules mentions relevées se trouvent aux Archives Départementales du Nord sous les cotes: B 1931, fol. 182 v°; B 1942, fol. 30 v°; B 1945, fol. 168 v° et 176 r°.

119 Par exemple: ADN/B 1957, fol. 471 r°.

120 ADN/B 1925, fol. 123 v°.

- ◆ les gens de comptes ou les receveurs (item finance).
- ◆ les divers officiers ayant en charge l'administration des différentes possessions, ou les villes (item territorial).
- ◆ le conseil ducal (item conseil).
- ◆ les gens ayant en charge la justice (item justice).



La dernière catégorie de missions concerne l'apparat. Dans la majeure partie des cas, la recette générale de toutes les finances ne permet pas de savoir quel rôle précis ont tenu les hérauts lors des fêtes, ou des cérémonies. En effet, le libellé des articles se résume souvent à des dons collectifs faits aux officiers d'armes présents avec les trompettes et les ménestrels. Toutefois, de rares occurrences permettent de savoir qu'ils ont un rôle d'annonce pour les fêtes. A cet égard, l'exemple du poursuivant Bonne Querelle annonçant au comte de Saint-Pol le mariage de Marie de Clèves¹²¹ et du duc d'Orléans en 1440¹²², ou celui du maréchal d'armes de Brabant criant les joutes de Bruxelles en 1433¹²³ sont significatifs. Les comptes laissent aussi

121 1426-1487, fille d'Adolphe I^{er}, duc de Clèves et de Marie de Bourgogne.

122 ADN/B 1969, fol. 205 v^o.

123 ADN/B 1948, fol. 167 r^o.

des traces de l'activité d'organisation des joutes par les officiers d'armes. Ainsi, Philippe de Croix, roi d'armes de Flandre reçoit 20 livres pour ordonner les lices pour une joute à Bruges en septembre 1428¹²⁴. Les officiers de la Toison d'Or ont même un rôle dans la préparation et l'organisation des chapitres: c'est le poursuivant Fusil qui est chargé de veiller à ce que les portraits des chevaliers de l'ordre soient bien attachés en l'église Sainte-Gudule de Bruxelles en 1436. Un seul article permet de connaître leur rôle durant les obsèques. Dans le cas de celles du roi des Romains Albert II l'Illustre en 1439¹²⁵, la recette générale mentionne que quatre hérauts tinrent des torches.

Enfin, la dernière catégorie de missions (enregistrées sous le libellé divers) regroupe celles qui ne sont pas directement en rapport avec l'office d'armes mais plutôt avec le fait de se trouver dans l'entourage ducal à un moment précis. Il s'agit essentiellement d'achats pour Philippe le Bon, de ports de cadeaux, de prêts accordés au duc ou de pèlerinages pour ce dernier.

Ainsi, les hérauts d'armes bourguignons semblent employés surtout pour leurs compétences en matière diplomatique. Il est d'ailleurs étonnant que la recette générale de toutes les finances ne fasse jamais allusion à leur rôle héraldique. Quelle que soit la catégorie de mission remplie, ils ont surtout une fonction de messenger. Les immunités dont ils jouissent justifient cette situation. En effet, elles permettent aux messages d'arriver à bon port dans la plupart des circonstances. En effet, seuls douze articles font état de la capture ou d'une détresse faite sur un officier d'armes bourguignon, soit 1,37 % de tous les articles les concernant.

Toutefois, cette vision globale de leurs missions cache des disparités, tant sur le plan temporel que sur le plan hiérarchique.

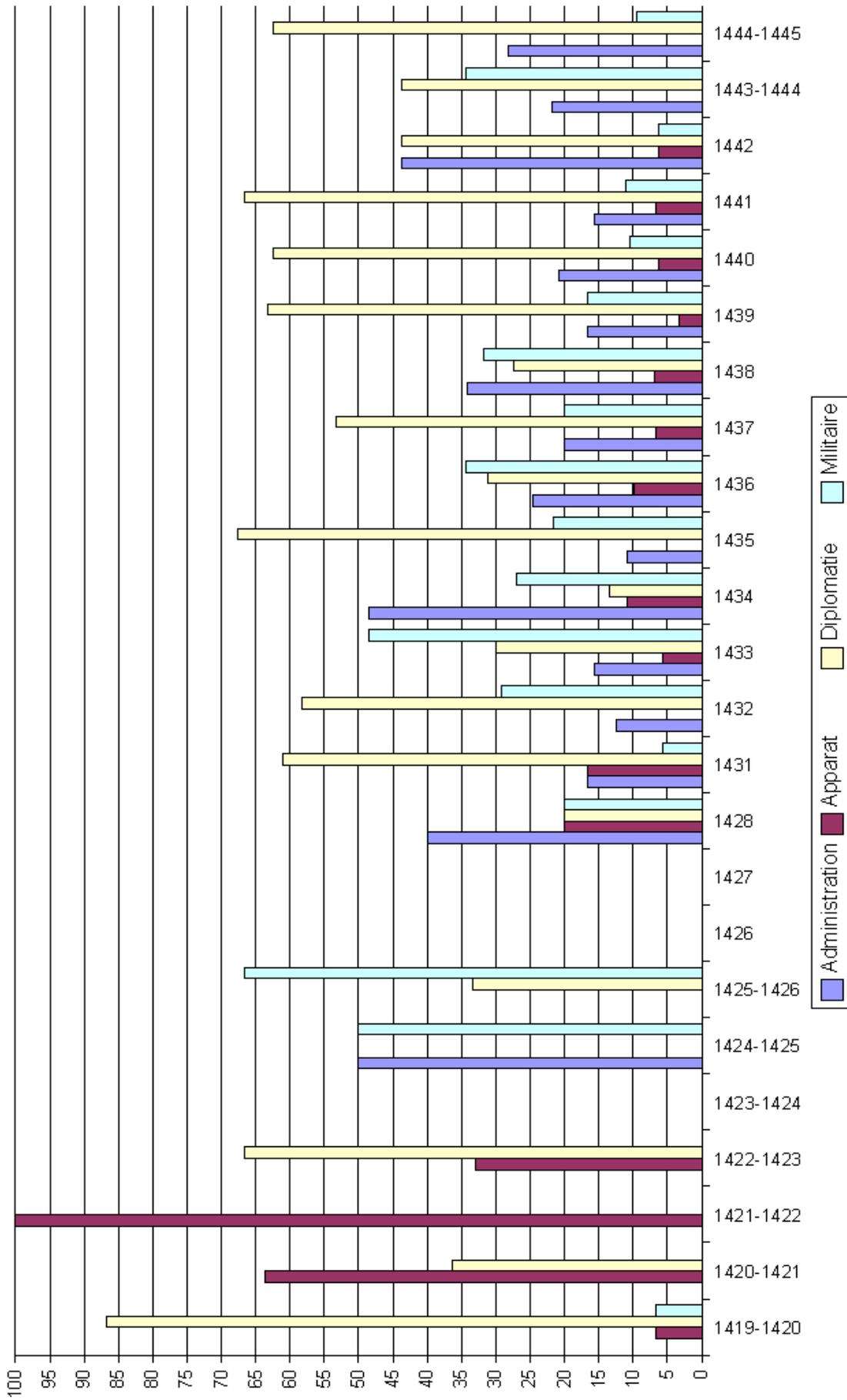
124 ADN/B 1938, fol. 205 r°.

125 Respectivement: ADN: B 1957, fol. 308 r° et B 1969, fol. 345 r° et v°.

2. ... qui cache de nombreuses disparités ...

Bien que cela semble évident, il est nécessaire de rappeler que l'emploi des officiers d'armes dépend beaucoup des évènements extérieurs. En effet, certaines années sont moins riches que d'autres en batailles, en relations diplomatiques ou en fêtes. De la même manière, les relations entre le duc et son administration se feront moins sentir sur ces missions lorsque Philippe le Bon prend ces questions directement en charge. C'est ce que le graphique suivant tend à illustrer.

Fig. 8. Répartition des missions par catégories et par an

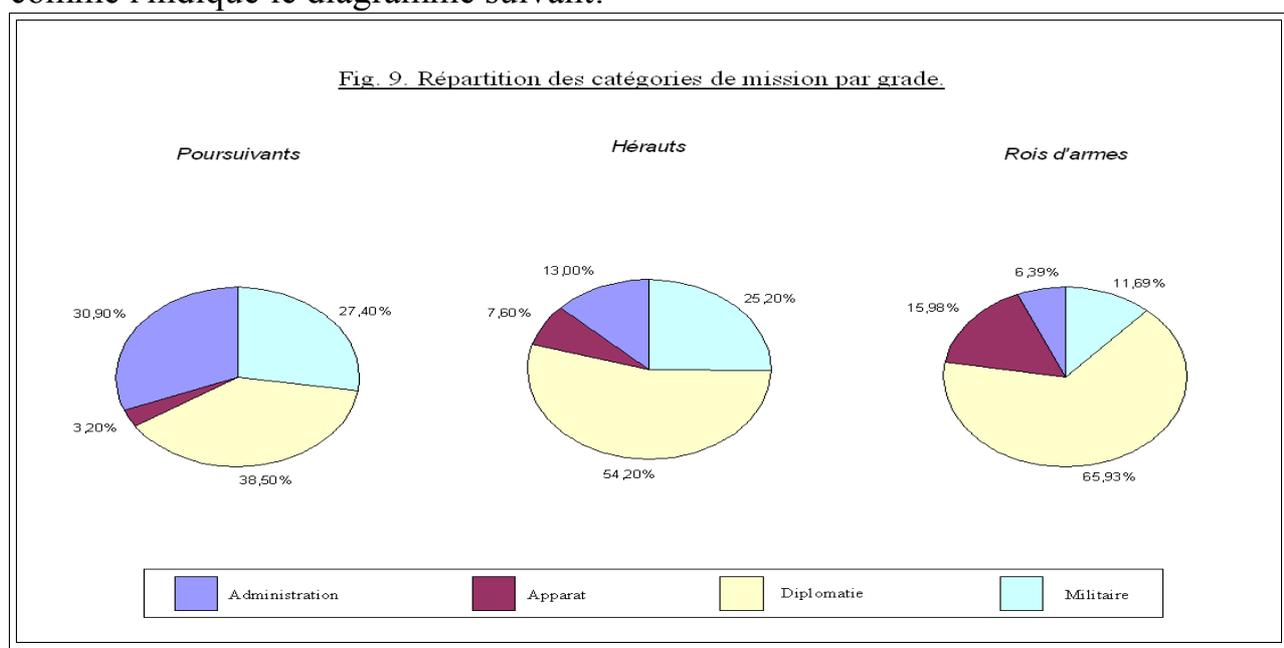


Les années qui ne sont pas renseignées signifient que les officiers d'armes n'ont été mentionnés que pour des missions listées dans la catégorie divers ou pour des dons.

Certains registres ne font même aucune mention de mission spécifique aux hérauts du duc de Bourgogne¹²⁶. Toutefois, le graphique retrace l'évolution de l'emploi des officiers d'armes sur l'ensemble de la période considérée. Au début du règne de Philippe le Bon, ils jouent surtout un rôle en matière diplomatique et festive. Par la suite les missions d'apparat diminuent au point de disparaître entre 1443 et 1445. Parallèlement, leur rôle en tant que messenger administratif et militaire se renforce. La seule catégorie de missions qui reste l'apanage de la hérauderie bourguignonne est celle liée à la diplomatie. En effet, ce rôle est prépondérant dans la plupart des registres de la recette générale de toutes les finances consultés.

Ainsi, les membres du collège héraldique du duc de Bourgogne ne sont pas employés de manière régulière, leurs missions évoluent selon les nécessités de la politique ducale.

Les disparités de l'emploi des officiers d'armes sur le plan temporel se renforcent par un rôle différencié selon le niveau atteint dans cet office. Il apparaît que le poursuivant n'a pas les mêmes attributions que le héraut ou le roi d'armes, comme l'indique le diagramme suivant:



126 Ceci peut être dû à deux facteurs principaux: certains registres couvrent une période très courte et la recette générale de toutes les finances ne permet pas de connaître toutes les missions des officiers d'armes. Les résultats de la figure 9 seront certainement pondérés par le dépouillement des autres sources financières.

Ainsi, les principales catégories de missions changent selon le grade de l'officier. Plus ce dernier est important, plus la part des missions administratives et militaires diminuent, tandis que les missions à caractère festif et diplomatique se renforcent. Étant donné que les catégories *administration* et *militaire* sont celles qui comportent le plus de messageries, le poursuivant serait un chevaucheur bénéficiant de privilèges. Il ne deviendrait effectivement officier d'armes qu'en avançant dans la carrière. Par exemple, aucun poursuivant ne prend réellement part à des ambassades. Il les escorte, comme le poursuivant Authumes le fait pour Simon de Lalaing et Jean Joffroy se rendant devant le roi des Romains¹²⁷ ou leur sert de messager, comme Bonne Querelle en 1439¹²⁸. Il faut attendre d'être un héraut pour avoir un rôle diplomatique, comme le montre l'exemple de Franche Comté en 1441¹²⁹. De plus, seuls les rois d'armes sont réellement ambassadeur¹³⁰. Le fait que le poursuivant soit considéré comme un apprenti héraut qui doit beaucoup voyager pour apprendre les règles de l'office d'armes, et pour se familiariser avec les blasons doit avoir son importance. Sicile rappelle à ce propos que "*il doibt savoir faire livres de droitz des armes, des blasons, des batailles et besongnes là ou il aura esté*"¹³¹. Mais ceci pourrait être encore plus significatif du rôle que Philippe le Bon tient à faire jouer à ses officiers d'armes.

Ainsi, il appert que les membres du collège héraldique bourguignon jouent un rôle qui diffère selon leur grade et qui nécessite une qualification croissante. Or, des compétences croissantes ne devraient-elles pas entraîner des traitements progressifs? C'est ce que l'étude des rémunérations des officiers d'armes permettra de déterminer.

127 ADN/B 1978, fol. 117 r^o.

128 ADN/B 1966, fol. 155 r^o.

129 ADN/B 1972, fol. 91 v^o.

130 Les exemples sont nombreux. Mais on peut citer notamment le cas de Philippe de Croix recevant un don pour ses ambassades devers le roi d'Angleterre en 1419. ADN/B 1920, fol. 83 r^o.

131 *Parties inédites de l'oeuvre de Sicile*, p. 87.

3. ... répercutées sur les rémunérations.

Les rémunérations des officiers d'armes peuvent être déterminées selon leur grade grâce aux ordonnances de cour. Si on s'en tient uniquement à cette source, les rois d'armes sont comptés à deux chevaux et les hérauts à un cheval¹³². L'ordonnance de 1445 ajoute que les rois d'armes seront payés 20 francs par mois, les poursuivants 15 francs¹³³. Toutefois, deux autres sources permettent de connaître les gages d'un officier d'armes. Il s'agit de la recette générale de toutes les finances et des écrous.

Les écrous donnent une vision des gages hors des temps où l'officier d'armes est en mission. Pour la période considérée, on n'y rencontre que huit officiers: les poursuivants Fusil et Germolles, les hérauts Bourgogne et Charolais, les rois d'armes de Flandre, d'Artois, de Brabant et de la Toison d'Or. Avant 1432, les informations sont trop parcellaires pour pouvoir être exploitées. Par contre, la période allant de 1432 à 1445 est bien renseignée et permet d'observer que:

- ◆ les rois d'armes touchent en général 12 sous par jour.
- ◆ la rémunération des hérauts (dont le poursuivant Fusil) est de 9 sous par jour.
- ◆ les gages des poursuivants sont de 6 sous par jour.

La recette générale de toutes les finances donne une vision plus complète et plus concrète des émoluments réservés aux officiers d'armes en mission, même si les gages par jour n'y sont pas rapportés de manière systématique. Pour la période allant de 1419 à 1445, seuls 31 articles mentionnent les gages par jour d'un officier d'armes en mission. La catégorie la mieux renseignée est celle des rois d'armes. Il semble que la rémunération soit la même quelle que soit la marche d'armes. Ainsi, en 1432 ils touchent 20 sous monnaie de Flandre par jour¹³⁴, puis à partir de 1433, et ce jusqu'à

132 "HPG", *Francia*, t. 11, p. 282-283 § 336 à 338 et *Francia*, t. 15, p. 211 § 380-381.

133 *HHB*, p. 253-254, § 394-398 et 399-402.

134 Il s'agira ici, et pour la suite, de rémunérations médianes, afin de ne pas prendre en compte des missions à caractère trop particulier.

la fin de la période étudiée, 24 sous par jour. Il est plus difficile de déterminer la somme que reçoivent les hérauts car on ne trouve que quatre mentions entre 1440 et 1443. Celles-ci révèlent de trop grandes différences pour être significatives. En effet, elles semblent parfois prendre en compte la distance ou les difficultés particulières de la mission. Toutefois, il semble que la moyenne soit de 12 sous par jour. Les poursuivants d'armes toucheraient les mêmes gages journaliers de mission, sauf Fusil qui perçoit 15 sous en 1435¹³⁵ puis 16 sous en 1441¹³⁶. Cette différence semble être justifiée par le fait que Fusil appartienne à l'ordre de la Toison d'Or, ce qui doit le rendre plus important qu'un simple poursuivant, voire qu'un héraut.

Le tableau suivant met en évidence la différence entre les gages reçus à l'hôtel et les gages reçus en mission pour la période 1432-1445.

Fig. 10. Gages des officiers d'armes par jour entre 1433 et 1445.

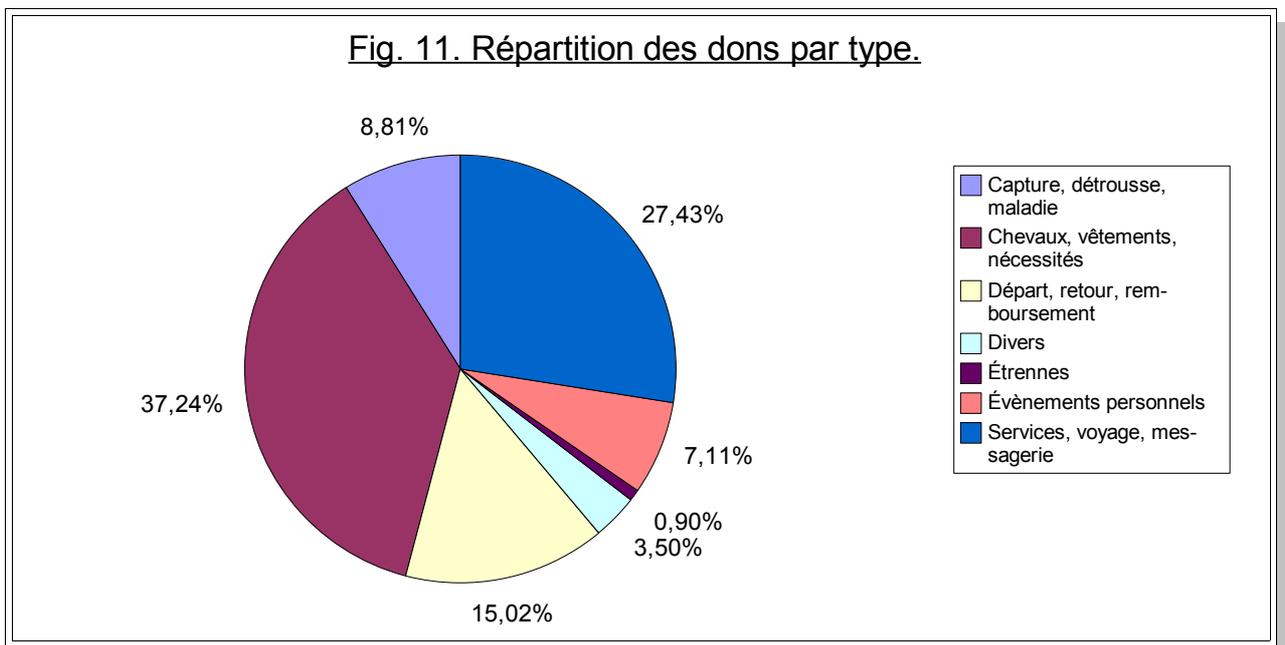
	<i>Rois d'armes</i>	<i>Hérauts</i>	<i>Poursuivants</i>
Gages d'hôtel	12 s.	9 s.	6 s.
Gages de mission	24 s.	12 s.	12 s.

Toutefois, les gages ne semblent pas être les seuls émoluments des officiers d'armes. En effet, les dons représentent 13% des entrées concernant ce corps dans la recette générale. On peut classer ces dons en sept catégories reprises dans le graphique suivant:

135 ADN/B 1954 fol. 47 v°.

136 ADN/B 1972 fol. 100 v°.

- ◆ pour l'aider à monter et se vêtir.
- ◆ liés aux missions (services, voyages, messageries).
- ◆ couvrant les frais de missions (départ, retour, remboursement).
- ◆ couvrant les évènements survenus au service du duc (capture, détresse, maladie).
- ◆ dans le cadre d'évènement personnel (mariage, baptême d'un enfant).
- ◆ étrennes.
- ◆ divers (le plus souvent la raison n'est pas mentionnée).



Les dons ayant trait aux missions des officiers d'armes représentent une part très importante. En effet, ces catégories cumulent 51,2% du total des articles concernant les dons. On peut considérer dans le cas présent qu'il s'agit plus d'un complément de gages que de véritables dons. Les libellés des articles sont assez explicites de cet état de fait. Ce sont des dons pour des voyages faits à la demande du duc de Bourgogne, ou pour couvrir les frais qui leur sont consécutifs. La nature de la mission et les lieux où se rendent les officiers semblent déterminer les montants des dons. Ainsi, le roi d'armes d'Artois reçoit 95 livres pour ses services lors d'un voyage au Portugal (vraisemblablement pour préparer le mariage de Philippe le Bon et Isabelle de Portugal), tandis que le poursuivant Caubergh perçoit 30 livres pour un

voyage de Bruxelles en Lorraine en 1439¹³⁷. La deuxième catégorie de dons liés aux missions des officiers d'armes est intitulée: "départ, retour, remboursement". Il s'agit d'articles couvrant explicitement les frais liés aux missions, par exemple le logement et les frais de nourriture en attendant les réponses à des lettres du duc de Bourgogne. Ainsi, Simon de Trèves, poursuivant Talant, a reçu 4 livres en 1438¹³⁸ pour avoir attendu quinze jours les réponses à des lettres à envoyer à Marguerite de Bourgogne. Il peut s'agir aussi de dons remis au départ pour une mission. La dernière catégorie de dons liés à l'activité des officiers d'armes concerne les risques liés à l'exercice de leur fonction: les détresses, les captures et les maladies. Encore une fois, aucun barème ne s'applique, l'examen au cas par cas semble la règle sans considération du niveau de la personne dans l'office d'armes. Ainsi, Chateaubelin se voit gratifié d'un don de 45 livres en 1434 pour avoir été capturé¹³⁹ tandis que Philippe de Croix, roi d'armes de Flandre n'en reçoit que 9 en 1423 après sa libération du château de Montaiguillon¹⁴⁰.

La deuxième catégorie de dons est plus personnelle et plus directe car ils semblent détachés des missions effectuées. Ils concernent: les achats de chevaux; de vêtements (autres que ceux liés à l'exercice des fonctions d'officier d'armes); les dons pour des événements personnels; les dons dont la raison n'est pas mentionnée.

Le premier type apparaît dans les comptes sous le libellé de *don pour l'aider à vivre* ou *don pour avoir ses nécessités*. Ils peuvent aller de quelques sous à une vingtaine de livres de manière apparemment aléatoire. La fréquence des dons n'est pas non plus significative. En effet, le poursuivant Renty qui reste au service du duc pendant une dizaine d'années reçoit neuf dons de ce type, Hondschoote qui apparaît dans les comptes pendant six ans ne reçoit qu'un seul don pour cette période¹⁴¹. Il semble donc que les rapports personnels plus que le statut d'officier d'armes président à la distribution des dons.

137 ADN: B 1942, fol. 54 v° et B 1966, fol. 120 r°.

138 ADN/B 1963 fol. 182 v°.

139 ADN/B 1951 fol. 153 r°.

140 ADN/B 1929 fol. 90 r°. Fontaine sous Montaiguillon, commune de Louan-Villegruis-Fontaine, dép. Seine-et-Marne.

141 ADN/B 1963 fol. 178 r°.

Le deuxième type, bien que moins explicite, est aussi significatif de cet état de fait. On ne relève que neuf entrées dans cette classe, majoritairement pour les mariages¹⁴² des officiers. Les dons effectués à cette occasion sont en moyenne de 60 francs et sont donnés en monnaie¹⁴³. Ensuite viennent des dons faits par Philippe le Bon pour le baptême des enfants de ses officiers d'armes. Dans ce cas, seuls ceux de l'ordre de la Toison d'Or sont concernés¹⁴⁴.

Ainsi, il apparaît que, dans la majeure partie des cas, les dons relèvent davantage d'un rapport inter-personnel que de l'appartenance au collège héraldique bourguignon. En effet, les différences de traitement sont trop nombreuses pour laisser penser que le don soit tarifé.

Mais la division hiérarchique n'est pas la seule de l'office d'armes. Il semble exister un cadre territorial aux fonctions de ces officiers: la marche d'armes. Si la marche d'armes est une circonscription héraldique correspondant aux regroupements des chevaliers dans les tournois¹⁴⁵, le ressort des officiers se limite-t-il à leurs marches?

4. La marche d'armes: une limite?

La marche d'armes correspond à une étendue géographique qui regroupe les chevaliers dans les tournois ou à un ordre de chevalerie. A l'origine, il n'y avait que deux marches, celle des Ruyers pour la noblesse entre Meuse et Rhin, et celle des Poyers à l'ouest. Ces zones se sont subdivisées par la suite, mais théoriquement les deux marches primitives conservent une certaine primauté par rapport aux autres.

142 Il s'agit ici uniquement des mentions faites dans la recette générale de toutes les finances. Il existe d'autres dons pour les noces faits de manière plus indirecte, cf. PARAVICINI (W. éd.), *Invitations au mariage: pratique sociale, abus de pouvoir, intérêt de l'État à la cour des ducs de Bourgogne*, p. 75.

143 Sauf pour le poursuivant Fusil qui reçoit six tasses d'argent en 1436 pour ses noces, v. ADN/B 1957 fol. 371 r°.

144 Dans le cas de Fusil v. ADN/B 1966 fol. 218 r°, pour Toison d'Or v. B 1957 fol. 262 v°.

145 cf. ADAM EVEN (P.), *op. cit.*, p. 23.

Ceci met d'ailleurs l'accent sur une situation paradoxale. Philippe le Bon domine la marche de Ponthieu chef marche de tous les Poyers¹⁴⁶. De plus, en tant que duc de Brabant¹⁴⁷, il a aussi sous sa responsabilité la nomination du roi d'armes des Ruyers. Ainsi, il semble avoir sous son autorité, sinon tous les pays à l'ouest du Rhin, au moins tous les hérauts s'y trouvant¹⁴⁸. Mais, les pays par-delà appartiennent à la marche de Champagne, dont le roi d'armes se rattache au roi de France.

Il est assez aisé de rapprocher un roi d'armes de sa marche. Il en va de même pour un héraut. En effet, celui-ci a, en général, pour nom d'office un toponyme aisément identifiable. Identifier la marche d'arme d'un poursuivant est plus compliqué, car il doit porter un nom d'office à rattacher à une devise ou une qualité¹⁴⁹. On peut citer ici l'exemple du poursuivant Fusil dont le nom se rapporte à l'emblème ducal, ou celui du poursuivant Bon Rapport. Toutefois, Philippe le Bon a donné à certain de ses poursuivants un toponyme pour nom d'office, ce qui permet d'identifier leur marche d'armes. Ainsi Germolles, Montaigu, Montréal, Salins et Talant semblent appartenir à la marche de Champagne¹⁵⁰, Quesnoy à celle de Hainaut¹⁵¹ et Hondschoote à celle de Flandre¹⁵².

L'étude des lieux où les officiers d'armes se rendent en missions sont pour la plupart hors de leur marche d'armes. Pour ne prendre que quelques exemples significatifs, le roi d'armes d'Artois part de Middelbourg pour aller à Blois en mars 1441¹⁵³, le héraut Charolais de la marche de Champagne est envoyé à Rouen et à Paris en mai 1431¹⁵⁴ et Germolles, poursuivant de la même marche est envoyé à

146 *Ibid.*, *loc. cit.*

147 *Ibid.*, *loc. cit.*

148 Évidemment, cette autorité est théorique, rien n'indique que les officiers d'armes étrangers ne se soient soumis aux rois d'armes ducaux, qu'il s'agisse de celui des Ruyers ou des Poyers. Il en va de même pour les officiers bourguignons appartenant à une marche dont le roi n'était pas nommé par le duc.

149 *Parties inédites de l'oeuvre de Sicile*, p. 88.

150 Germolles: dép. Saône-et-Loire; Montaigu, dép. Saône-et-Loire; Montréal: dép. Yonne, arr. Avallon, cant. Guillon; Talant: dép. Côte d'Or, arr. et cant. Dijon.

151 Le Quesnoy: dép. Nord, arr. Avesnes.

152 Hondschoote: dép. Nord, arr. Dunkerque, chef lieu de canton.

153 ADN/B 1972, fol. 81 v°.

154 ADN/B 1942, fol. 116 v°.

Gand et à Ypres en août 1432¹⁵⁵. La seule marche sous contrôle ducal qui échappe à la règle ne correspond pas à un territoire, il s'agit de l'ordre de la Toison d'Or. Les officiers de l'ordre s'occupent de la majorité des missions liées à celui-ci. Toutefois, il peut arriver que d'autres hérauts de Philippe le Bon se charge de certaines messageries concernant l'ordre. C'est le cas de Namur qui va en Allemagne chercher des sauf-conduits pour que les membres de l'ordre puissent se rendre au chapitre tenu à Dijon en 1434¹⁵⁶.

Si la marche d'armes est une limite à l'action des officiers d'armes, la recette générale de toutes les finances laisse à penser qu'elle n'existe que sur le plan héraldique. En effet, les nombreuses missions effectuées hors de leur circonscription par les officiers d'armes bourguignons montrent bien que ceux-ci ne sont pas cantonnés à leur marche.

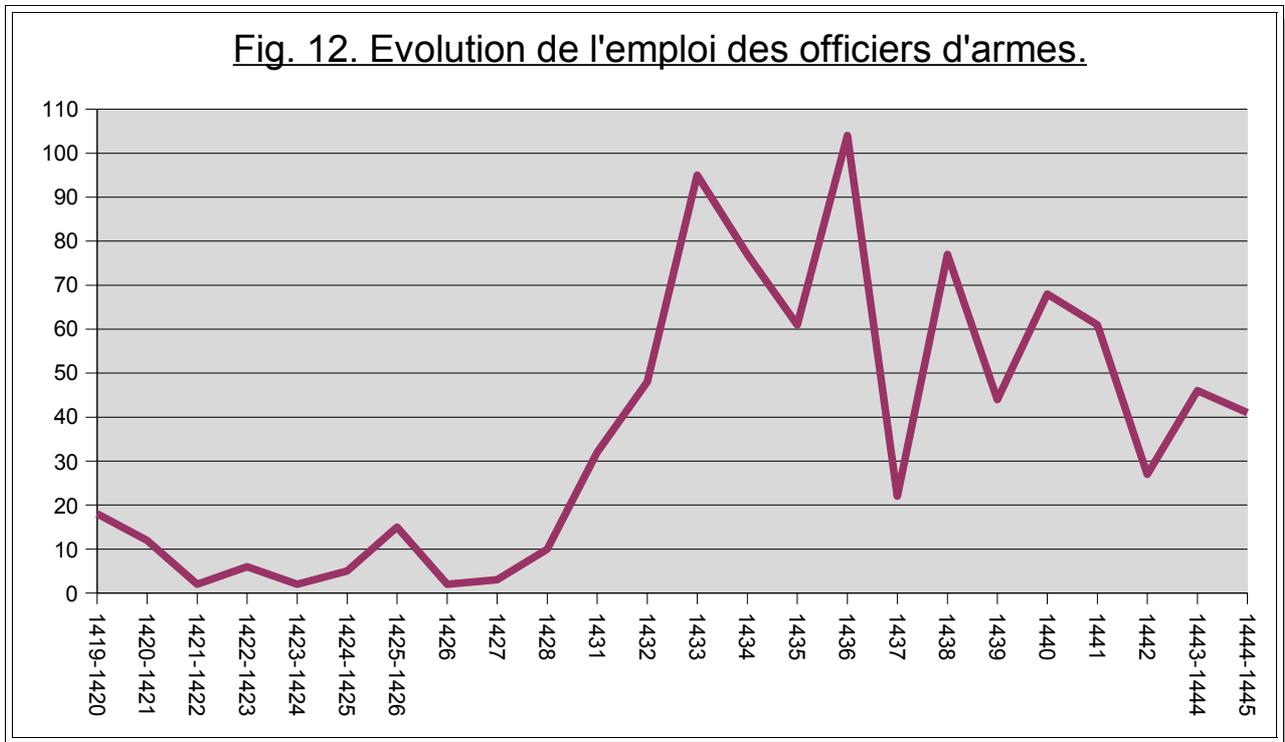
Les missions des officiers d'armes bourguignons se caractérisent dans leur ensemble par la prépondérance de la diplomatie et de la guerre. Pourtant, il ne faut pas sous estimer les différences dues à la structure de la hérauderie. En effet, les missions d'un poursuivant, proches de celles d'un chevauteur, diffèrent de celles d'un héraut dont le rôle de messenger est moindre, voire limité aux courriers les plus importants dans le cas des rois d'armes. Seuls ces derniers semblent avoir un vrai rôle en tant que diplomate. Cette différence de qualification entraîne nécessairement des différences de traitement. L'étude des missions laisse tout de même planer un doute. Il est surprenant que Philippe le Bon ait entretenu un collège héraldique si important, notamment un si grand nombre de poursuivant, alors que des chevauteurs pouvaient parfaitement s'acquitter de cette tâche. Au delà de leurs missions, les officiers d'armes bourguignons n'auraient-ils pas un rôle plus spécifique à jouer dans le cadre de la politique de Philippe le Bon?

155 ADN/B 1945, fol. 82 r°.

156 ADN/B 1951, fol. 65 r°.

B. Le rôle des officiers d'armes bourguignons.

La lecture de la recette générale de toutes les finances n'indique pas réellement le rôle que le duc de Bourgogne a voulu faire jouer à son collègue héraldique. Toutefois, on observe que l'emploi de ces officiers augmente sensiblement au moment où Philippe le Bon essaye d'affirmer son indépendance vis-à-vis des autres princes¹⁵⁷, comme l'indique sa tentative de réunir ses Etats en royaume¹⁵⁸. Les exemples de l'affirmation de l'indépendance bourguignonne ne manquent pas. Un des plus significatifs est certainement le mariage de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal qui marque une rupture dans la politique matrimoniale des ducs de Bourgogne de la maison Valois. On peut aussi citer l'exemple de la création de l'ordre de la Toison d'Or. En effet, la création d'un ordre de chevalerie est habituellement l'acte d'un roi, non d'un duc.



157 M. Vaughan date le début de cet élan aux années 1440 dans: VAUGHAN (R.), *Philip the Good: the apogee of Burgundy*, Londres, 1970, p. 268. Toutefois, les signes avant-coureurs sont nombreux.

158 BONENFANT (P.) et BONENFANT-FEYTMANS (A.-M.), "Le projet d'érection des Etats Bourguignons en royaume en 1447.", *Le Moyen Age*, 45, 1935, p. 10-23.

Le graphique précédent est significatif de cet état de fait. On note une forte augmentation du nombre d'articles concernant les officiers d'armes dans les comptes à partir de 1428, moment où se prépare le mariage avec Isabelle de Portugal. En effet, il n'y avait qu'une quinzaine de mentions en 1425, alors qu'en 1433, elles dépassent les 90. On peut donc émettre l'hypothèse que Philippe le Bon veut faire jouer un rôle politique aux officiers d'armes. De plus, selon Mme Lafortune Martel: *“les hérauts sont parmi d'autres médias, des instruments de la propagande royale”*¹⁵⁹. Or, la culture de la cour de France et celle de la Bourgogne sont assez proches. Arrière-petit-fils de roi de France, il est fort probable que Philippe le Bon ait utilisé ses hérauts d'une manière similaire. En effet, il semble que le collègue héraldique bourguignon soit le véhicule, l'instrument et, dans une certaine mesure, l'exécutant de la politique ducale.

L'étude des noms d'office attribués par Philippe le Bon à ses officiers d'armes est extrêmement révélatrice du rôle politique qu'il veut leur donner. Si les rois d'armes ne portent pas de nom d'office en général, le duc de Bourgogne est entièrement libre de conférer celui qu'il veut à ses hérauts et poursuivants. Contrairement à la coutume, Philippe le Bon affuble ses poursuivants d'un toponyme, ce qui est habituellement réservé aux hérauts. On peut déjà y voir une volonté de prestige vis-à-vis des autres seigneurs. Un poursuivant du duc de Bourgogne aurait donc autant de valeur qu'un héraut d'un autre seigneur. A cause du droit reconnu au moindre capitaine de créer un poursuivant, leur nombre explose au quinzième siècle. Philippe le Bon a certainement voulu marquer par là sa puissance et sa supériorité en donnant à de simples poursuivants des noms de hérauts. Les marques d'affirmation du prestige ducal se ressentent aussi lors de leurs baptêmes. En effet, Jean Hérard a montré que les récipients utilisés lors de ces cérémonies sont fonction du rang de leur

159 LAFORTUNE-MARTEL (A.), *Fêtes noble en Bourgogne au XVème siècle. Le banquet du Faisan (1454): aspects politiques, sociaux et culturels*, Montréal et Paris, 1984, p. 19. Elle cite l'ouvrage de MM. Guénée et Lehoux, *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Paris, 1968.

maître¹⁶⁰. Or, Olivier de La Marche mentionne que, pour les hérauts bourguignons, c'est une tasse d'argent qui est utilisée. On peut y voir une volonté de Philippe le Bon d'affirmer son prestige. Mais l'exemple le plus significatif du sens politique de l'emploi des officiers d'armes ducaux est certainement celui du héraut Luxembourg. En effet, il fait son apparition le premier janvier 1444¹⁶¹, c'est-à-dire quelques jours après l'arrangement de décembre 1443 avec Guillaume de Saxe¹⁶² soldant la campagne de Luxembourg. Or, le roi des Romains Frédéric IV refusa de ratifier cet accord. Philippe le Bon n'était donc pas officiellement duc de Luxembourg. La création d'un héraut du même nom peut apparaître comme une volonté ducale d'affirmer sa primauté sur ce duché. Le fait que ce héraut était attaché au service de Cornille, bâtard de Bourgogne, gouverneur du duché de Luxembourg de 1444 à 1452 le confirme.

Les missions d'apparat sont une autre marque du rôle politique que Philippe le Bon entend faire jouer à son collègue héraldique. En plus d'être des véhicules de l'idéologie bourguignonne, ils en sont aussi les accessoires. Les fêtes et les jeux chevaleresques, lourds de sens politique¹⁶³, leur font jouer un rôle indéniable. Par extension, ils prennent part au message que Philippe le Bon entend donner à ces événements. Le cri de largesse en est une illustration. Lors des fêtes, les officiers d'armes réunis criaient: "largesse" à la demande de la puissance invitante contre un don assez substantiel (54 livres à la fête de la toison d'or de 1435)¹⁶⁴. Mais la marque la plus flagrante de l'utilisation des officiers d'armes bourguignons comme accessoires dans la propagande ducale est certainement leur mise en scène dans les entremets lors des banquets. Il est à cet égard significatif que ce soit Toison d'or, à la tête d'un groupe d'officiers d'armes qui introduise le faisan sur lequel les seigneurs

160 *Parties inédites de l'oeuvre de Sicile, op. cit.*, p. 89.

161 ADN/B 1978, fol. 137 r°.

162 Guillaume de Saxe, gendre d'Elisabeth Görlitz obtint d'elle les droits sur le duché à la mort d'Albert II.

163 A propos des pas d'armes, voir notamment: JOURDAN (J.-P.), "Le symbolisme politique du pas dans le royaume de France (Bourgogne et Anjou) à la fin du Moyen Age." *Journal of Medieval History*, 1992, p. 161-181. A propos des fêtes nobles: LAFORTUNE-MARTEL (A.), *op. cit.*, p. 61-79.

164 ADN/B 1957, fol. 259 v°.

présents au banquet de Lille vont faire leurs vœux de croisade¹⁶⁵.

Enfin, bien que le cadre soit plus restreint, les hérauts sont les exécutants de la politique de prestige ducale. Ceci est particulièrement perceptible si on rapporte le grade de l'officier d'armes à la mission qu'il remplit. Il existe une gradation des missions suivant son avancée dans le cursus héraldique, comme cela apparaît nettement dans les missions à caractère diplomatique. Or, certaines missions semblent inadaptées au grade de l'officier. La raison de cette inadaptation est sans doute due à la volonté de Philippe le Bon de donner un impact différent à son message. Envoyer un poursuivant ou un roi d'armes modifie considérablement le sens d'un message. Il peut s'agir, par exemple, d'une dépréciation du destinataire si la mission est rempli par un simple poursuivant, ou d'une marque d'estime, de considération voire de courroux si le duc envoie un de ses rois d'armes. Ainsi, la plupart des officiers d'armes envoyés aux villes par le duc de Bourgogne sont des poursuivants. L'emploi d'un roi d'armes pour leur porter un message est donc exceptionnel et nécessairement significatif. En effet, les poursuivants ont des missions assez proches de celles des chevaucheurs. Si il n'y avait pas de poursuivant dans l'entourage du duc de Bourgogne au moment d'envoyer ce message, il aurait sans doute envoyé un chevaucheur, voire un héraut. Il semble improbable que Philippe le Bon ait dépêché un de ses rois d'armes pour une mission relevant de la compétence d'un simple poursuivant si ce n'était pas absolument nécessaire. Or, la recette générale de toutes les finances indique que des rois d'armes ont été envoyés devant les magistrats de certaines villes. Le fait que ce soit le roi d'armes de Flandre qui ait été envoyé à Hazebrouck et Morbecque en janvier 1431 à cause de leur rébellion¹⁶⁶ peut être interprété comme un volonté du duc d'affirmer sa domination sur ces villes. En envoyant, le roi d'armes de Flandre, il rappelle avec force qu'il est comte de Flandre. De plus, le grade de cet officier peut être considéré comme une menace. En effet, il envoie là un de ses plus haut officier chargé des questions diplomatiques (bien que pour cette mission il n'ait pas le titre d'ambassadeur). Il

165 LAFORTUNE-MARTEL (A.), *op. cit.*, p. 130.

166 ADN/B 1942, fol. 23 v°.

semble s'agir ici d'une dernière chance laissée à ces villes de rentrer en l'obéissance du duc. Mais l'envoi d'un roi d'armes à des villes peut aussi être appréhendé une marque de considération dans un contexte différent. En effet, l'envoi des roi d'armes d'Artois¹⁶⁷ et de Brabant¹⁶⁸ aux magistrats de Thionville et de Luxembourg quelques jours après la prise de cette dernière peut être considéré comme une volonté de conciliation et d'apaisement. En effet, pour que le duché de Luxembourg entre dans la sphère bourguignonne, il faut que les villes et les différentes instances du duché reconnaissent Philippe le Bon comme maître. Une attitude trop menaçante aurait nuit à ce dessein.

Les hérauts participent donc à tous les événements auxquels le duc veut donner un grand sens politique. Ils sont ses auxiliaires dans l'affirmation de sa puissance et de son indépendance. En effet, ils véhiculent ces idées en affichant partout sur leur chemin le prestige ducal par les noms qu'ils portent, ils participent à leur mise en scène lors des fêtes, enfin ils sont parfois utilisés directement comme instruments de la puissance bourguignonne. Ils se différencient par là des simples messagers de la cour de Bourgogne, bien que leurs missions soient souvent similaires.

167 ADN/B 1978, fol. 115 r°.

168 *Idem.*

Conclusion:

Grâce aux sources littéraires, les fonctions des officiers d'armes sont bien connues. Toutefois, elles ne permettent pas d'appréhender la hérauderie dans sa globalité. En effet, si elles relatent qu'ils agissent ensemble en certaines occasions, elles ne révèlent pas leurs relations au sein d'un hôtel en particulier, ou de la hérauderie en général. De plus, elles ne rendent pas complément compte du rôle que leurs employeurs veulent leur faire jouer.

L'étude de la recette générale de toutes les finances élucide en partie ces questions dans les Etats bourguignons sous le règne de Philippe le Bon. Malgré l'affirmation de la haute noblesse de l'office d'armes par les traités la concernant, ses membres font partie des officiers subalternes de l'hôtel ducal. La composition de ce corps est fluctuante. Elle est fonction de l'expansion territoriale et des nécessités de la politique ducale.

Les comptes permettent aussi d'envisager les relations entre les officiers d'armes. Dans le cas des officiers d'armes bourguignons, les rois d'armes redistribuent parfois les dons faits de manière collective par Philippe le Bon. Seule la nomination de nouveaux poursuivants symboliserait les rapports hiérarchiques entre les différents grades. En effet, les hérauts existants prennent part au choix des nouveaux. Il existe des relations entre les officiers des différents seigneurs, quelques articles mentionnant des officiers bourguignons accompagnant des officiers d'armes étrangers en sont la marque. Mais les comptes renseignent surtout sur les pratiques de ces derniers. Ils viennent souvent porter un message à Philippe le Bon. Mais leur présence résulte parfois de la seule volonté d'obtenir un don. C'est ce que laissent entendre les nombreux articles faisant état d'un don pour être venu faire révérence au duc.

La comparaison des sources littéraires et financières indique que les missions

des officiers bourguignons ne diffèrent pas fondamentalement de celles des autres. La recette générale procure simplement une meilleure connaissance de leur répartition générale: la diplomatie prime. En outre, elle permet de déterminer leur répartition par grade. Il apparaît que les poursuivants sont davantage des chevaucheurs bénéficiant d'immunités que des officiers aux missions spécifiques.

Enfin, les comptes mettent en lumière le rôle que Philippe le Bon veut faire jouer à son collègue héraldique. Les officiers d'armes sont les auxiliaires et les instruments de l'affirmation du prestige du duc de Bourgogne.

Toutefois, ces conclusions seront peut-être nuancées ou confirmées par l'étude d'autres sources financières. En effet, la recette générale de toutes les finances ne permet pas à elle seule de connaître toutes les missions effectuées par des officiers d'armes sous le règne de Philippe le Bon. C'est pourquoi il est nécessaire de dépouiller la recette générale de Flandre et d'Artois, celle des duchés et comtés de Bourgogne, ainsi que les comptes du receveur de Hollande. De plus, il serait intéressant d'étudier la hérauderie sur un plan plus large, par exemple, de son origine à la création du juge d'armes en France en 1615 qui marque la fin de son rôle spécifique. Mais, le héraut étant une figure européenne, comme le rappelle l'intitulé du colloque tenu à Lille les 15 et 16 septembre 2005, l'approche comparative semble la plus intéressante. En effet, une étude des officiers d'armes dans les différentes cours européennes serait particulièrement pertinente afin d'appréhender ce corps dans une perspective globale.

Bibliographie

Instruments de travail

- ◆ BALARD (M.) (éd.), *Bibliographie de l'Histoire médiévale en France (1965-1990)*, Publication de la Sorbonne, Société des Historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur, Paris, 1992.
- ◆ BAUTIER (R.-H.), SORNAY (J.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Age. 2, Les Etats de la Maison de Bourgogne*, Paris, 2 vol.
- ◆ BRUCHET (M.), *Répertoire numérique, série B, Archives départementales du Nord*, 2 vol., 1921-1931.
- ◆ CHEDEVILLE (A.) et MERDRIGNAC (B.), *Les sciences annexes en histoire du Moyen Age*, Rennes, 1998.
- ◆ DEHAISNES (J.), DESPLANQUES (A.), FINOT (J.), *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Nord. Série B*, 10 vol., Lille 1863-1906.
- ◆ DELSALLE (P. dir.), *La recherche historique en archives du Moyen Age*, Paris, 1995.
- ◆ GODEFROY (F.) et GODEFROY (P.), *Dictionnaire de l'ancienne langue française et tous ses dialectes du IX au XV siècle*, New York, (reprint de l'édition de Paris, 1880-1902) 1961.
- ◆ SPUFFORD (P.), *Handbook of Medieval exchange*, Londres, 1986.
- ◆ VAN CAENEGEM (R.C.), *Manuel des études médiévales: typologie des sources, historique, grandes collections*, Turnhout, 1997.
- ◆ VAN DER LINDEN (H.), *Itinéraires de Philippe le Bon, duc de Bourgogne (1419-1467) et de Charles, comte de Charolais (1433-1467)*, Bruxelles, 1940.

Sources

Sources manuscrites

- ◆ Recette générale de toutes les finances, Archives Départementales du Nord, B 1920 à B 2061.
- ◆ Recette générale de Bourgogne, Archives Départementales de la Côte d'Or, B 1588 à B 1762.
- ◆ Recette générale de Flandre, Archives Départementales du Nord, B 4091 à B 4111.
- ◆ Recette générale de Hollande, Algemeen Rijskarchief, GR Rek 127 à 131.
- ◆ Bibliothèque Nationale, ms. Fr. 1280.
- ◆ Bibliothèque Nationale, ms. Fr. 1968.
- ◆ Bibliothèque Nationale, ms. Fr. 5421.
- ◆ Bibliothèque Nationale, ms. Fr. 25186.

Sources imprimées

- ◆ ANJOU (R. d'), *Traité de la forme et devis d'un tournoi*, éd. F. Avril, Paris 1986.
- ◆ BONET (H.), *L'arbre des batailles*, éd. Ernest Nys, Bruxelles, 1883.
- ◆ CHARTIER (J.), *Chronique de Charles VII*, éd. Vallet de Viriville, Paris, 1858.
- ◆ CHASTELLAIN (G.), *Oeuvres*, éd. Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, 1863-1866, 8 vol.
- ◆ CLERCQ (J. du), *Mémoires sur le règne de Philippe le Bon*, éd. Reiffenberg, Bruxelles, 1835, 4 vol.
- ◆ COMMYNES (Ph. de), *Mémoires*, éd. Foucault, Paris, 1826.
- ◆ *Comptes généraux de l'État Bourguignon entre 1416 et 1420*, éd. M. Mollat et R. Favreau, Paris, 1961-1976, 4 vol.

- ◆ ESCOUCHY (M. d'), *Chronique*, éd. G. Du Fresne de Beaucourt, Paris 1863-1864, 3 vol.
- ◆ FAUCHET (C.), *Origine des chevaliers, armoieries et héraus*, 1606.
- ◆ FROISSART (J.), *Chroniques*, éd. Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, 1867-1877, 25 vol.
- ◆ HAININ (J. de), *Mémoires, 1465-1477*, éd. Brouwers, Liège, 1905-1906, 350.
- ◆ *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de Charles VI et de Charles VII (1405-1449)*, éd. A. Tuetey, Paris, 1881.
- ◆ LA MARCHE (O. de), *Mémoires*, éd. Beaune et d'Arbaumont, Paris, 1888.
- ◆ LE BOUVIER (G. dit le Héraut Berry), *Chronique*, éd. H. Courteault, Paris 1979.
- ◆ LE FEVRE DE SAINT-REMY (J.), *Chronique*, éd. F. Morand, Paris, 1876-1881, 2 vol.
- ◆ *Le livre des trahisons de France*, éd. J. Kervyn de Lettenhove, dans *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne*, II, textes français, p. 1-258, Bruxelles, 1873.
- ◆ MENESTRIER (C.-F.), *Traité des tournois, joutes, carrousels et autres spectacles publics*, Lyon, 1669.
- ◆ MONSTRELET (E. de), *Chronique*, éd. L. Douët-d'Arcq, Paris, 1857-1862, 6 vol.
- ◆ PANNIER (L. éd.) et MAYER (P. éd.), *Le débat des hérauts d'armes de France et d'Angleterre*, Paris, 1877.
- ◆ *Parties inédites de l'oeuvre de Sicile*, éd. P. Roland, Mons, 1867.
- ◆ PARAVICINI (W. éd.), *Invitations au mariage: pratique sociale, abus de pouvoir, intérêt de l'État à la cour des ducs de Bourgogne: 1399-1489*, Stuttgart, 2001.
 - *Die Protokollbücher des Ordens vom Goldenen Vlies. Band 1, Herzog Philipp der Gute: 1430-1467*, Stuttgart, 2002.
 - *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund. Band 1 Herzog Philipp der Gute 1407-1467*, Stuttgart, 2005.

- ◆ VULSON DE LA COLOMBIERE (M. de), *De l'office des roys d'armes, des hérauds et des poursuivans. De leur antiquité, de leurs privilèges, et des principales cérémonies où ils sont employez par les roys et par les princes*, Paris, 1645.

Ouvrages et travaux

Ouvrages généraux

- ◆ BILLILOUD (J.), *Les Etats de Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles*, Dijon, 1922.
- ◆ BONENFANT (P.), *Philippe le Bon*, Bruxelles, 1944, 2. éd.
- *Du meurtre de Montereau au traité de Troyes*, Bruxelles, 1958.
- ◆ BONENFANT (P.) et BONENFANT-FEYTMANS (A.-M.), “Le projet d'érection des Etats bourguignons en royaume en 1447.”, *Le Moyen Age*, 45, 1935, p. 10-23.
- *Philippe le Bon : sa politique, son action*, Paris et Bruxelles, 1996.
- ◆ CALMETTE (J.), *Les Grands ducs de Bourgogne*, Paris, (reprint) 1976.
- ◆ COLIN (P.), *Les ducs de Bourgogne: Philippe le Hardi, Jean sans Peur, Philippe le Bon, Charles le Téméraire*, Bruxelles, 1941.
- ◆ GUILLOT (O.), SASSIER (Y), RIGAUDIERE (A.), *Pouvoirs et institutions dans la France Médiévale*, Paris.
- ◆ QUANTIN (M.), *Les ducs de Bourgogne (1384-1477), comtes de Flandre, moeurs et usages*, Paris, 1882.
- ◆ LECAT (J.-P.), *Quand flamboyait la Toison d'or*, Paris, 1982.
- ◆ RICHARD (J.), *Histoire de la Bourgogne*, Paris, 1965.
- ◆ SCHNERB (B.), *L'État bourguignon (1363-1477)*, Paris, 1999.
- ◆ VALENTIN (F.), *Les ducs de Bourgogne: Histoire des XIV^e et XV^e siècles*, Tours, 1939.

- ◆ VAUGHAN (R.), *Philip the Bold: The Formation of the Burgundian state*, Londres, 1962.
 - *John the Fearless: the growth of Burgundian power*, Londres, 1966.
 - *Philip the Good : the apogee of Burgundy*, Londres, 1970.
 - *Charles the Bold: the last Valois duke of Burgundy*, Londres, 1972.
 - *Valois Burgundy*, Londres, 1975.

Ouvrages spécialisés

- ◆ ADAM EVEN (P.), “Les fonctions militaires des hérauts d’armes. Leur influence sur le développement de l’héraldique” dans *Archives Héraldiques Suisses*, tome LXXI, 1957, p. 2-33.
- ◆ BARKER (J.) et BARBER (R.), *Les tournois*, Paris, 1989.
- ◆ BECK (P. coord.), *Vie de cour en Bourgogne à la fin du Moyen Age*, Ed. Alan Sutton, Saint-Cyr-sur-Loire, 2002.
- ◆ BIJSTERVELD (A.-J.), “The medieval gift as agent of social bonding and political power: a comparative approach”, *Medieval transformations. Texts, power & gifts in context*, éd. Cohen (E.) et De Jong (M. B.), Leiden, 2001.
- ◆ BONENFANT (A.-M. et P.), "Le projet d'érection des Etats bourguignons en royaume en 1447", *Le Moyen Age*, 45, 1935, p. 10-23.
- ◆ BONENFANT (P.), *Du meurtre de Montereau au traité de Troyes*, Bruxelles, 1958.
- ◆ BRASSART (F.), “Le pas du Perron Fée à Bruges en 1463 par le chevalier Philippe de Lalaing”, *Souvenirs de la Flandre Wallonne*, t. 14, 1874, p. 5-94.
- ◆ BRUSTEN (C. T.), *L’armée bourguignonne de 1465 à 1468*, Bruxelles, 1953.
- ◆ CARON (M.-T.), *La noblesse dans le duché de Bourgogne: 1315-1477*, Lille, 1987.
- ◆ CARTELLIERI (O.), *La cour des ducs de Bourgogne*, Paris, 1946.

- ◆ CAUCHIES (J.-M.), “Messageries et messagers au XVème siècle”, dans *Le Moyen Age*, n°1-1976, tome LXXXII, p. 89-123 et n°2 2-1976, tome LXXXII, p. 301-341.
 - *A la cour de Bourgogne : le Duc, son entourage, son train*, Turnhout, 1998.
- ◆ CHAMPION (P.) et THOISY (P. de), *Bourgogne-France-Angleterre au traité de Troyes*, Paris, 1943.
- ◆ CHARLES (V.), *Le rituel de la fête à la cour de Bourgogne au XV^e siècle d'après les mémoires d'Olivier de La Marche*, Villeneuve d'Ascq, 1987.
- ◆ CHEVALIER (A.), *Les Chevaliers de l'ordre de la Toison d'or au XV^e siècle*, dir. R. de Smet, Francfort-sur-le Main, 1994.
- ◆ CHEYNS-CONDE (M.), “Le pas d’armes bourguignon au XVème siècle et sa reconstitution à Bruxelles en 1905”, dans *Publication du Centre européen d'Études bourguignonnes (XIV-XVIèmes siècles)*, n° 26, 1986, p. 15-29.
- ◆ CLAUZEL (D. éd), GIRY-DELOISON (C. éd.), LEDUC (C. éd.), *Arras et la diplomatie européenne, XV^e-XVI^e siècles*, Arras, 1999.
- ◆ CLEPHAN (R. C.), *The tournament, its periods and phases*, Londres, 1919.
- ◆ COCKSHAW (P. dir.), *L'ordre de la Toison d'or de Philippe le Bon à Philippe le Beau, 1430-1505: idéal ou reflet d'une société?* Turnhout, 1996.
- ◆ CONDUCHÉ (D.), *Les fournitures d'étoffes et de fourrures à la cour de Philippe le Bon, duc de Bourgogne (1419-1467) : surtout après les comptes de la recette générale de ses finances*, Lille, Diplôme d'études supérieures, 1962.
- ◆ CONTAMINE (P.), *Guerre, Etat et société à la fin du Moyen Age. Études sur les armées des rois de France, 1337-1494*, Paris, reprint, 2004.
- ◆ CRIPPS-DAY (F. H.), *The history of the tournament in England and in France*, Londres, 1918, reprint, New York, 1982.
- ◆ DAVID (H.), “L'hôtel ducal sous Philippe le Bon : Mœurs et Coutumes. Les Offices”, *Annales de Bourgogne*, 1965, p. 241-256.
- ◆ DU ROURE DE PAULIN (Baron), *Les rois, hérauts et poursuivants d'armes*, Paris, 1906.

- ◆ EUDES (M.), “Relation du pas d’armes près de la Croix Pèlerine”, *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, t. 1, 1833, p. 302-337.
- ◆ FARAL (E.), *Les jongleurs en France au Moyen-Age*, Paris, 1910.
- ◆ FIEVET-DESSEIN (I.), *L'idéologie princière à la cour des ducs de Bourgogne (1363-1477)*, Villeneuve d'Ascq, 1993.
- ◆ GALBREATH (D.-L.), *Manuel du blason*, Lyon, 1942.
- ◆ GRANDMAISON (C.), *Dictionnaire héraldique*, Paris, 1861.
- ◆ GRUBEN (F. de), *Les chapitres de la Toison d'or à l'époque bourguignonne (1430-1477)*, Louvain.
- ◆ GRUNZWEIG (A.), “Le Grand Duc du Ponant”, *Le Moyen Âge*, n° 62, 1956, p. 119-165.
- ◆ GUENEE (B.), LEHOUX (F.), *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Paris, 1968.
- ◆ HEERS (J.), *Fêtes, jeux et joutes dans les sociétés d'Occident à la fin du Moyen Age*, Montréal et Paris, 1971.
- ◆ HILTMANN (T.), *Entre office d'armes et noblesse. Les "compendia" des hérauts d'armes en France et en Bourgogne à la fin du Moyen Age*, Thèse de doctorat inédite, dir. Melville (G.) et Pastoureau (M.).
- ◆ HOMMEL (L.), *L'histoire du noble Ordre de la Toison d'or*, Bruxelles, 1947.
- ◆ JOLIVET (S.), *Pour soi vêtir honnêtement à la cour de monseigneur le duc de Bourgogne: costume et dispositif vestimentaire à la cour de Philippe le Bon de 1430 à 1455*, Thèse de doctorat, Dijon, 2003.
- ◆ JOURDAN (J.-P.), *Pas d'armes, joutes et tournois dans le royaume de France et le duché de Bourgogne au XV^e siècle*, thèse de 3^e cycle, dir. Anne Prache, univ. Paris IV, 1981, 2 vol.
 - “Le thème du pas dans le royaume de France à la fin du Moyen Age, l'émergence d'un symbole.”, *Annales de Bourgogne*, t. 62, 1990, p. 117-133.

- “Le symbolisme politique du pas dans le royaume de France (Bourgogne et Anjou) à la fin du Moyen Age.”, *Journal of Medieval History*, 1992, p. 161-181.
- ◆ KANAŌ (T.), *Le messenger à la cour de Bourgogne à la fin du Moyen Age*, thèse de doctorat, dir. Jacques Heers, univ. Paris IV, 1992.
 - “L’organisation et l’enregistrement des messageries des ducs de Bourgogne dans les années 1420”, *Revue du Nord*, tome LXXVI, 1994, p. 275-298.
- ◆ KERVYN DE LETTENHOVE (J.) et CONSTANTIN (J. M. B.), *La Toison d’or: notes sur l’institution et l’histoire de l’ordre (depuis 1429 jusqu’à l’année 1559)*, Bruxelles, 1907.
- ◆ KOLLER (F.), *Au service de la Toison d’or*, Dijon, 1971
- ◆ KRUSE (H.), *Hof, Amt und Gagen : die täglichen Gagenlisten des burgundischen Hofes (1430-1467) und der erste Hofstaat Karls des Kühnen (1456)*, Bonn, 1996.
- ◆ LACAZE (Y.), “Perse et Bourgogne dans la seconde moitié du XV^{ème} siècle”, *Revue d’histoire diplomatique*, n°86, 1972, p. 77-82.
 - “Philippe le Bon et les Terres d’Empire. La diplomatie bourguignonne à l’oeuvre en 1454-1455”, *Annales de Bourgogne*, n°36, 1964, p. 81-121.
 - “Philippe le Bon et l’Empire: bilan d’un règne”, *Francia*, t. 9, 1981, p. 133-175 et t. 10, 1982, p. 167-227.
- ◆ LAFORTUNE-MARTEL (A.), *Fêtes noble en Bourgogne au XV^{ème} siècle. Le banquet du Faisan (1454): aspects politiques, sociaux et culturels*, Montréal et Paris, 1984.
- ◆ LECAT (J.-P.), *Quand flamboyait la Toison d’or*, Paris, 1982.
- ◆ LE GRAND (E.), *Essai sur l’office d’armes au Moyen Age. Rois, maréchaux, hérauts, poursuivants d’armes*, Ecole des Chartes, Paris 1867.
- ◆ LEVECQ (G.), *La guerre de Hollande de 1424 à 1429, entre le duc de Bourgogne Philippe le Bon et Jacqueline de Bavière et Gloucester*, Villeneuve d’Ascq, 1996.
- ◆ LINDNER (A.), *Die Pas d’Armes. Eine Form des Turniers im burgundischen Raum im 15 Jahrhundert*, mémoire de maîtrise, Stuttgart, 1990.

- ◆ LORY (E.-L.), *Les obsèques de Philippe le Bon*, Dijon, 1869.
- ◆ MARCHANDISSE (A. dir.), *A l'ombre du pouvoir: les entourages princiers au moyen-âge*, Genève, 2003.
- ◆ MATHIEU (R.), *Le système héraldique français*, Paris, 1946.
- ◆ NEUBECKER (O.), *Le grand livre de l'héraldique: l'histoire, l'art et la science du blason*, Paris, 1988.
- ◆ PARAVICINI (W.), "Structure et fonctionnement de la cour bourguignonne au XV^e siècle", dans *Publications du Centre européen d'études bourguignonnes*, n°8, 1988, p. 62-74.
 - *Alltag bei Hofe: 3. Symposium der Residenzen-Kommission der Akademie der Wissenschaften in Göttingen*, Sigmaringen, 1995.
 - *Zeremoniell und Raum: 4. Symposium der Residenzen-Kommission der Akademie der Wissenschaften in Göttingen*, Sigmaringen, 1997.
 - *Höfe und Hofordnungen 1200-1600: 5. Symposium der Residenzen-Kommission der Akademie der Wissenschaften in Göttingen*, Sigmaringen, 1999.
 - *Menschen am Hof der Herzöge von Burgund*, Stuttgart, 2002.
- ◆ PASTOUREAU (M.), *Traité d'héraldique*, 2^e éd., Paris 1993.
- ◆ PAVIOT (J.), "Les relations diplomatiques et politiques entre la Bourgogne et le Portugal", *Publications du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV-XVIèmes siècles)*, n°32, 1992, p. 77-84.
- ◆ PESEZ (J.-M.), *Chevaucheurs et courriers du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire*, Diplôme d'études supérieures, Lille, 1956.
- ◆ PLANCHE (A.), "Du tournoi au théâtre en Bourgogne. Le pas de la Fontaine des Pleurs à Chalon-sur-Saône, 1449-1950", *Le Moyen Age*, n° 1-1975, tome LXXXI, p. 97-128.
- ◆ PLANCHE (J. R.), *The Pursuivant of arms; or, Heraldry founded upon facts*, Londres, 1852.

- ◆ RAYNAUD (C.), “Le prince ou le pouvoir de séduire”, *Les princes et le pouvoir au moyen âge*, actes du XXIII^e congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Paris, 2001, p. 261-284.
- ◆ REIFFENBERG (F. de), *Histoire de la Toison d'or*, Bruxelles, 1830.
- ◆ SCHNEIDER (F.), *Der europäische Friedenskongress von Arras, 1435 und die Friedenspolitik Papst Eugens IV und des Basler Konzils*, Griess, 1919.
- ◆ SCHNERB (B.), *Aspect de l'organisation militaire dans les principautés bourguignonnes (1315-1420)*, thèse, univ. Paris IV, 1988.
 - *L'honneur de la maréchaussée: maréchalat et maréchaux en Bourgogne à la fin du XVe siècle*, Turnhout, 2000.
- ◆ SPITZBARTH (A.-B.), *Les relations diplomatiques franco-bourguignonnes de 1445 à 1461*, Mémoire de maîtrise, univ. Paris IV, 1997.
- ◆ THURET (S.), *Les officiers d'armes du duc de Bourgogne Philippe le Bon (1419-1467)*, Mémoire de maîtrise, univ. Paris IV, 1993.
- ◆ TOUSSAIN (J.), *Les relations diplomatiques de Philippe le Bon avec le Concile de Bâle (1431-1449)*, Louvain, 1942.
- ◆ VAILLE (E.), *Histoire générale des postes françaises*, tome I, *Des origines à la fin du Moyen Age*, Paris, 1947.
- ◆ VAIVRE (J.-B.), “Les trois couronnes des hérauts”, dans *Archivum Heraldicum*, t. LXXXVI, 1972, p. 30-35
- ◆ VALE (M.), *War and chivalry: warfare and aristocratic culture in England, France and Burgundy at the end of the Middle Ages*, Athens, 1981.
 - *The princely court: medieval courts and culture in north-west Europe*, Oxford, 2003.
- ◆ VAN DEN NESTE (E.), *Tournois, joutes, pas d'armes dans les villes de Flandre à la fin du Moyen Age (1300-1486)*, Ecole des chartes, Paris, 1996.
- ◆ WAGNER (A. R.), *Heralds and heraldry in the Middle Ages*, 2^e éd., Londres, 1960.

Annexes.

Annexe 1: Pièces justificatives.

N° 1: don fait à Épinette héraut de la ville de Lille (juillet 1427).

BCO/G. V. 322, XVI.

<p>A Espinette le herault que en ce present mois mondit seigneur luy a donné pour luy aidier a avoir ses neccessitezXL s.</p>

Mandement du duc donné à Bruges le 4 août 1427.

N° 2: une mission pour Philippe le Bon remplie par Fleur de Lys, héraut du roi Charles VII (1439). ADN/B 1966 fol. 222 r°.

<p>A Fleur de Lyz le herault pour don a luy fait par mondit seigneur pour luy aidier a avoir ung cheval et faire certain voiaige devers le roy de Secille pour aucunes choses touchant les afferes de mondit seigneur XII l.</p>

Mandement du duc donné à Saint-Omer le 7 septembre 1439.

N° 3: exemple de mission à caractère diplomatique (6 février 1440 [n.s.]).

ADN/B 1969, fol. 166 r°.

<p>A Gorgueim poursuivant pour le VI^e jour dudit mois avoir esté en la compaignie de monseigneur le chancelier et autres embaxaideurs qui aloient devers le roy pour le fait de la paix et pour son retourXXIII l.</p>

Mandement du duc donné à Saint-Omer le 17 mars 1440.

N° 4: une mission diplomatique remplie par le roi d'armes d'Artois (avril 1440 [n.s.]) pour la libération de Charles d'Orléans. ADN/B 1969 fol. 172 v°.

Au roy d'armes d'Artois qui luy a esté baillé comptant sur ung voaige qu'il faisoit semblablement par l'ordre de mondit seigneur de la ville de Saint Omer oudit pays d'Angleterre pour le fait du traictié de la paixXIII l. VIII s.

Mandement du duc donné à Lille le 9 juillet 1440.

N° 5: exemple de mission à caractère militaire (avril 1441 [n. s.]).
ADN/B 1972 fol. 100 v°.

A Fuzil le poursuivant pour vint jours entiers qu'il a vacquez ou mois d'avril derrain passé a estre allé, par l'ordonnance de mondit seigneur de la ville de Gand à La Haie en Hollande, porter lettres closes à monseigneur de Bugnicourt gouverneur dudit païs touchant le fait de messire Guerard de Polghest nagueres maistre d'ostel de feu madame la douagiere de Haynnau et aussi pour aucune choses et faire aprester certaines vitailles pour le fait de la nave au pris de XVI s. par jour valent XVI l.

Mandement du duc donné à Bruxelles le 21 juin 1441.

N° 6: don d'un émail à un officier d'armes étranger (juin-août 1441).
ADN/B 1972 fol. 174 r°.

A Lames poursuivant du roy de Navarre pour don a lui fait par mondit seigneur pour avoir et acheté ung esmail de ses armes, XVI l.

Mandement du duc donné à Bruxelles le 28 août 1441.

N° 7: exemple d'un don compensant une détresse (1441).

ADN/B 1972, fol. 185 r°.

A Phelippe de Croix roi d'armes de Flandres, la somme de trente salus d'or du pris de XLVIII gros monnoie de Flandre piece que mondit seigneur a ordonné lui estre baillé comptant pour et en recompensacion de certaine destrouse a lui faite par les gens de [fol. 185 v°] Pierre Regnault dit de Viguoler, capitaine de gens d'armes devers lequel mondit seigneur l'avoit envoyé pour la delivrance de pluseurs gentilz hommes subgietz d'icellui seigneur que ledit Pierre Regnault retenoit prisonnier à l'occasion d'une course. Pour ce et par mandement de mondit seigneur sur ce fait et donné en sa ville de Hesdin le xv^e jour d'octobre l'an de grace mil CCCC xli et quictance selon son contenu. Cy renduXXX salus de XLVIII gros

Mandement du duc donné à Hesdin le 15 octobre 1441.

N° 8: exemple de mission à caractère administratif (le 17 novembre 1441).

ADN/B 1972, fol. 121 v°.

A Bonne Querelle le poursuivant pour ledit jour et dudit lieu [Bruxelles] et de par mondit seigneur avoir porté lettres à messeigneurs des comptes pour avoir deulx double des pooirs par mondit seigneur autrefois donnez à ceulx à qui il a baillé le gouvernement des ses pays par deça LVI s.

Mandement du duc donné le 30 novembre 1441 au Quesnoy.

N° 9: le roi d'armes de la Toison d'Or vend un cheval à l'écurie ducale (1441).
ADN/B 1972 fol. 213 r°.

Audit Thoison d'Or pour un haquenee sur poil blant a longue queue que mondit seigneur a semblablement fait acheter de lui et icelle fait mectre en son escuirie avec ses aultres chevaulx IIII^{xx} LVIII s. Pour ce par mandement de mondit seigneur, sur ce fait et donné en sa ville du Quesnoy le darrain jour de novembre l'an mil CCCC XLI

Mandement du duc donné au Quesnoy le 30 novembre 1441.

N° 10: façon de cottes d'armes pour les officiers d'armes et les trompettes du duc.
ADN/B 1975 fol. 142 r°.

A Hue de Boulongne, varlet de chambre et peintre de mondit seigneur, la somme de quatre vins deux frans demi monnoie royal qui deue luy estoit pour son salaire d'avoir fait de son mestier six cottes d'armes et six bannieres de trompettes pour les heraulx, poursuivant et trompettes de mondit seigneur et icelles porter avec icellui seigneur a Besancon au devant de l'empereur au pris de six frans x gros demi royaulx chascune cotte d'armes et chascune banniere valent la dite somme de iiiii^{xx} ii frans monnoye dite. Pour ce par mandement [fol. 142 v°] de mondit seigneur, sur ce fait et donné à Dijon le xx^e jour de janvier l'an mil quatre cens quarante deux. Cy rendu avec quittance et certificacion de Gavery escuier d'escuierie
 IIII^{xx} II frans demi royaulx

Mandement du duc donné à Dijon le 20 janvier 1443.

N° 11: aumône de 60 sous monnaie de Flandre pour les obsèques du poursuivant Bonne Querelle (1443-1444). ADN/B 1978, fol. 335 r°.

A messire Jehan de la Parve chappellain de l'eglise de Cauberghe¹⁶⁹ qu'il avoit païé pour l'obseque de feu Bonne Querelle le poursuivant que mondit seigneur fist paier en aulmosne LX s.

N° 12: Participation des officiers d'armes aux réjouissances de la fête de Pâques 1441. ADN/B 1972 fol. 172 v°.

Aux roys d'armes heraulx poursuivant trompectes et menestrez estans devers mondit seigneur le jour de pasques derrain passé pour don a eulz fait par icellui seigneur pour largesse du jour, a eulx ensemble XXXII l.

Mandement du duc donné à Hesdin le 22 octobre 1441.

169 Il s'agit de l'église Saint Jacques de Coudenberg à Bruxelles.

Annexe 2: Index des mentions d'officiers d'armes dans les sources
comptables.

La liste ci-après recense les mentions d'officiers d'armes dans la recette générale de toutes les finances entre 1419 et 1445. Les entrées sont classées par grade, puis par nom et enfin par nom d'office. Les champs vides ou marqués ~NC~ sont ceux que les articles de comptes ne permettaient pas de renseigner. Le numéro de fiche renvoie au numéro de page du fichier index_officier.pdf présent sur le CD-ROM.

Fiche n°	Nom	Prénom	Titre	Nom d'office	Marche/Ordre/Ville	Employeur	Référence	Fol./p.	Année
8	Le Breton	Roland	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1920	087 r°	1419-1420
22	Le Breton	Roland	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1920	136 r°	1419-1420
25	Le Breton	Roland	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1920	139 r°	1419-1420
27	Le Breton	Roland	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1920	139 v°	1419-1420
38	Le Breton	Roland	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1923	092 v°	1420-1421
48	Le Breton	Roland	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1923	108 r°	1420-1421
191			1. Roi d'armes	Beaurevoir	Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1938	197 r°	1428
200			1. Roi d'armes	Beaurevoir	Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1938	224 r°	1428
201			1. Roi d'armes	Beaurevoir	Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1938	225 v°	1428
202			1. Roi d'armes	Beaurevoir	Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1938	225 v°	1428
203			1. Roi d'armes	Beaurevoir	Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1938	236 v°	1428
1115			1. Roi d'armes	Beaurevoir	Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1966	199 r°	1439
1174	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1969	203 v°	1440
1182	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1969	210 v°	1440
1189	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1969	256 v°	1440
1205	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1969	275 v°	1440
1206	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1969	276 r°	1440
1222	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	081 v°	1441
1232	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	097 v°	1441
1247	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	115 v°	1441
1250	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	123 r°	1441
1254	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	126 v°	1441
1255	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	126 v°	1441
1256	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	126 v°	1441
1257	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	127 r°	1441
1258	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	127 r°	1441
1260	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	128 v°	1441
1261	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	129 r°	1441
1265	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	133 r°	1441
1220	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	80 v°	1441
1300	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1975	55 r°	1442
1341	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	110 v°	1443-1444
1343	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	111 r°	1443-1444
1344	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	111 v°	1443-1444
1350	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	115 r°	1443-1444
1374	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	183 v°	1443-1444
1392	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	316 r°	1443-1444
1404	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1982	071 v°	1444-1445
1430	Blérencourt	Bertrand de	1. Roi d'armes		Artois	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1982	137 r°	1444-1445
192			1. Roi d'armes		Berry	Roi de France	RGTF ADN/B 1938	197 r°	1428
1449			1. Roi d'armes		Brabant		RGTF BCO/G. V. 322, XVI	050 v°	1427
44			1. Roi d'armes		Brabant	Duc de Brabant	RGTF ADN/B 1923	107 r°	1420-1421
567			1. Roi d'armes		Brabant	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	136 v°	1434
1351			1. Roi d'armes		Brabant	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	115 r°	1443-1444
638			1. Roi d'armes		Corbie	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	074 r°	1435
891			1. Roi d'armes		Corbie	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	146 r°	1436
1390	1/Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Corbie	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	316 r°	1443-1444
2/Croix		Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1920	051 v°	1419-1420
4/Croix		Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1920	073 r°	1419-1420
7/Croix		Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1920	083 r°	1419-1420
28/Croix		Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1920	139 v°	1419-1420
29/Croix		Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1920	139 v°	1419-1420

40	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1923	092 v°	1420-1421
63	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes	Palis	Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1927	059 r°	1422-1423
66	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1927	091 v°	1422-1423
78	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1927	179 r°	1422-1423
80	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1929	090 r°	1423-1424
94	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1931	102 v°	1424-1425
111	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1933	090 r°	1425-1426
132	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1933	126 v°	1425-1426
189	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1938	192 v°	1428
195	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1938	205 r°	1428
212	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1942	023 v°	1431
213	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1942	024 r°	1431
222	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1942	044 v°	1431
223	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1942	054 v°	1431
724	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1961	1-116 v°	1437
780	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1963	091 r°	1438
1098	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1966	163 r°	1439
1454	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF BCO/G. V. 322, XVI	061 v°	1427
1461	Croix	Philippe de	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF BCO/G. V. 322, XVI	135 r°	1427
1283		Jean	1. Roi d'armes		Flandre	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1972	185 r°	1441
1012			1. Roi d'armes		Hainaut	-NC-	RGTF ADNB 1957	280 r°	1436
1137			1. Roi d'armes		Navarre	Roi de Navarre	RGTF ADNB 1969	167 r°	1440
1138			1. Roi d'armes		Navarre	Roi de Navarre	RGTF ADNB 1969	168 v°	1440
1236	Henry		1. Roi d'armes		Poyers	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1972	103 v°	1441
153			1. Roi d'armes		Ruyers	Duc de Brabant	RGTF ADNB 1935	086 r°	1426
36			1. Roi d'armes	Clarenceau	Angleterre	Roi d'Angleterre	RGTF ADNB 1923	087 v°	1420-1421
37			1. Roi d'armes	Irlande	Irlande	Roi d'Irlande	RGTF ADNB 1923	087 v°	1420-1421
1116			1. Roi d'armes	Lyon		Roi de Castille	RGTF ADNB 1966	202 r°	1439
742			1. Roi d'armes	Navarre		Roi de Navarre	RGTF ADNB 1961	1-154 r°	1437
862			1. Roi d'armes	Navarre		Roi de Navarre	RGTF ADNB 1963	187 v°	1438
349			1. Roi d'armes	Portugal	Portugal	Roi du Portugal	RGTF ADNB 1945	157 r°	1432
454			1. Roi d'armes	Portugal	Portugal	Roi du Portugal	RGTF ADNB 1948	166 r°	1433
758			1. Roi d'armes	Romeraiich	Romains	Roi des Romains	RGTF ADNB 1963	075 r°	1438
279	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	060 v°	1432
283	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	069 r°	1432
292	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	074 r°	1432
317	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	112 v°	1432
329	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	127 r°	1432
331	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	127 v°	1432
345	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	147 v°	1432
354	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	194 v°	1432
356	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	209 r°	1432
357	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	213 v°	1432
358	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	045 v°	1433
360	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	075 r°	1433
361	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	075 v°	1433
362	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	075 v°	1433
363	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	075 v°	1433
364	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	075 v°	1433
365	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	083 r°	1433
371	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	097 r°	1433
379	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	108 v°	1433
476	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	221 v°	1433
482	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	260 v°	1433

1365	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	137 1°	1443- 1444
1371	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	152	1443- 1444
1391	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	316 1°	1443- 1444
1400	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1982	058 v°	1444- 1445
1401	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1982	058 v°	1444- 1445
1402	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1982	059 1°	1444- 1445
1403	Le Fevre	Jean	1. Roi d'armes	Toison d'Or	Ordre de la Toison d'Or	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1982	070 1°	1444- 1445
570			1. Roi d'armes	Valence		Roi d'Arragon	RGTF ADN/B 1951	143 v°	1434
752			2. Maréchal		Brabant	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1963	067 v°	1438
1298			2. Maréchal		Hainaut	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	246 1°	1441
459			2. Maréchal	Zeelande		Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	167 1°	1433
749			3. Héraut	~Collectif		~NC~	RGTF ADN/B 1961	2-029 v°	1437
1215			3. Héraut	~Collectif		~NC~	RGTF ADN/B 1969	345 1°	1440
1216			3. Héraut	~Collectif		~NC~	RGTF ADN/B 1978	345 v°	1440
1385			3. Héraut	~Collectif		~NC~	RGTF ADN/B 1978	219 v°	1443- 1444
1444			3. Héraut	~Collectif		~NC~	RGTF ADN/B 1982	202 1°	1444- 1445
681			3. Héraut	~Collectif		Comte de Richemont	RGTF ADN/B 1954	121 1°	1435
84			3. Héraut	~Collectif		Comte de Saint-Pol	RGTF ADN/B 1929	099 v°	1423- 1424
680			3. Héraut	~Collectif		Duc de Bourbon	RGTF ADN/B 1954	121 1°	1435
1325			3. Héraut	~Collectif		Duc de Savoie	RGTF ADN/B 1975	121 1°	1442
131			3. Héraut	~Collectif		Duc de Vriathe	RGTF ADN/B 1933	120 v°	1425- 1426
1458			3. Héraut	~Collectif		Monseigneur le Régent	RGTF BCO/G. V. 322, XVI	104 v°	1427
733			3. Héraut	~Collectif		Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1961	1-146 v°	1437
1446			3. Héraut	~Collectif		Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1982	212 1°	1444- 1445
1462			3. Héraut	~Collectif		Seigneur de Gaesbeke	RGTF BCO/G. V. 322, XVI	136 1°	1427
1463			3. Héraut	~Illisible~		Philippe le Bon	RGTF BCO/G. V. 322, XVI	153 v°	1427
60			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1925	061 v°	1421- 1422
173			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1938	110 v°	1428
174			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1938	111 1°	1428
175			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1938	111 1°	1428
176			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1938	123 1°	1428
185			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1938	129 1°	1428
190			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1938	197 1°	1428
193			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1938	197 1°	1428
194			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1938	197 1°	1428
204			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1938	237 1°	1428
205			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1938	237 1°	1428
206			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1938	237 1°	1428
210			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1938	251 v°	1428
234			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1942	090 1°	1431
236			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1942	092 1°	1431
237			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1942	092 1°	1431
238			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1942	092 1°	1431
239			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1942	092 1°	1431
242			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1942	096 1°	1431
244			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1942	097 v°	1431
330			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1945	127 v°	1432
587			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1951	166 1°	1434
591			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1951	198 1°	1434
706			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1954	179 v°	1435
707			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF ADN/B 1954	179 v°	1435
1448			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF BCO/G. V. 322, XVI	041 v°	1427
1451			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF BCO/G. V. 322, XVI	060 v°	1427
1452			3. Héraut	~NC~		~NC~	RGTF BCO/G. V. 322, XVI	060 v°	1427
170			3. Héraut	~NC~		Archeveque de Cologne	RGTF ADN/B 1938	089 1°	1428

240		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1942	092 r°	1431
249		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1942	116 v°	1431
250		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1942	117 r°	1431
257		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1942	126 r°	1431
262		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1942	140 v°	1431
282		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1945	067 v°	1432
285		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1945	072 r°	1432
286		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1945	072 r°	1432
287		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1945	072 v°	1432
288		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1945	072 v°	1432
314		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1945	107 r°	1432
420		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	129 v°	1433
427		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	130 r°	1433
428		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	130 v°	1433
430		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	131 v°	1433
443		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	134 v°	1433
606		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	052 r°	1435
608		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	054 v°	1435
613		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	056 v°	1435
614		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	057 r°	1435
617		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	059 r°	1435
644		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	080 r°	1435
652		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	086 r°	1435
671		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	119 r°	1435
965		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	n° 215 v°	1436
1082		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1966	142 v°	1439
1085		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1966	153 v°	1439
1088		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1966	155 r°	1439
1091		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1966	156 r°	1439
1094		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1966	160 r°	1439
1096		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1966	162 r°	1439
1141		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1969	172 v°	1440
1204		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1969	275 v°	1440
1270		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	150 r°	1441
1271		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	150 r°	1441
1275		3. Hérault	Charolais	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	167 v°	1441
1394		3. Hérault	Chastillon	Champagne	~NC~	RGTF ADN/B 1978	328 r°	1443-1444
1108		3. Hérault	Chastillon	Champagne	~NC~	RGTF ADN/B 1966	194 r°	1439
843		3. Hérault	Chateaubelin	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1963	178 r°	1438
1147		3. Hérault	Chateaubelin	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1969	178 r°	1440
1149		3. Hérault	Chateaubelin	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1969	184 r°	1440
1151		3. Hérault	Chateaubelin	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1969	185 r°	1440
1152		3. Hérault	Chateaubelin	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1969	185 v°	1440
1153		3. Hérault	Chateaubelin	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1969	185 v°	1440
1159		3. Hérault	Chateaubelin	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1969	192 v°	1440
1165		3. Hérault	Chateaubelin	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1969	196 r°	1440
1179		3. Hérault	Chateaubelin	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1969	209 r°	1440
1230		3. Hérault	Chateaubelin	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	093 v°	1441
1231		3. Hérault	Chateaubelin	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	095 v°	1441
1233		3. Hérault	Chateaubelin	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	097 v°	1441
1311		3. Hérault	Chateaubelin	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1975	063 r°	1442
1330		3. Hérault	Chateaubelin	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1975	138 r°	1442
1304		3. Hérault	Chateaubelin	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1975	58 v°	1442
1337		3. Hérault	Chateaubelin	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	108 v°	1443-1444
1340		3. Hérault	Chateaubelin	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	110 v°	1443-1444
1348		3. Hérault	Chateaubelin	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	113 v°	1443-1444

1017		3. Héraut	Wourde	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	281 v°	1436
1456		3. Héraut	Zenenbergh	-NC~	RGTF BCO/G V. 322, XVI	073 v°	1427
1253	Hallin	4. Poursuivant	~NC~	Seigneur de Belleforme	RGTF ADN/B 1972	125 v°	1441
447	Colart	4. Poursuivant	~Collectif	-NC~	RGTF ADN/B 1948	137 r°	1433
1048		4. Poursuivant	~Collectif	Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1957	454 r°	1436
1051		4. Poursuivant	~Collectif	Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1957	464 r°	1436
1052		4. Poursuivant	~Collectif	Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1957	471 r°	1436
1105		4. Poursuivant	~Illisible~	Roi de Navarre	RGTF ADN/B 1966	192 v°	1439
386		4. Poursuivant	~NC~	-NC~	RGTF ADN/B 1948	113 r°	1433
388		4. Poursuivant	~NC~	-NC~	RGTF ADN/B 1948	113 r°	1433
389		4. Poursuivant	~NC~	-NC~	RGTF ADN/B 1948	113 v°	1433
562		4. Poursuivant	~NC~	-NC~	RGTF ADN/B 1951	125 v°	1434
984		4. Poursuivant	~NC~	-NC~	RGTF ADN/B 1957	259 r°	1436
1129		4. Poursuivant	~NC~	-NC~	RGTF ADN/B 1966	248 r°	1439
1212		4. Poursuivant	~NC~	-NC~	RGTF ADN/B 1969	288 v°	1440
1296		4. Poursuivant	~NC~	-NC~	RGTF ADN/B 1972	245 v°	1441
32		4. Poursuivant	~NC~	Bailli d'Auxois	RGTF ADN/B 1920	145 r°	1419-1420
33		4. Poursuivant	~NC~	Bailli d'Auxois	RGTF ADN/B 1920	145 v°	1419-1420
128		4. Poursuivant	~NC~	Bâtard de Saint-Pol	RGTF ADN/B 1933	120 r°	1425-1426
828		4. Poursuivant	~NC~	Chancelier de France	RGTF ADN/B 1963	168 r°	1438
353		4. Poursuivant	~NC~	Comte de Clermont	RGTF ADN/B 1945	176 v°	1432
47		4. Poursuivant	~NC~	Comte de Foix	RGTF ADN/B 1923	107 v°	1420-1421
605		4. Poursuivant	~NC~	Comte de Ligny	RGTF ADN/B 1954	051 v°	1435
243		4. Poursuivant	~NC~	Comte de Vaudemont	RGTF ADN/B 1942	097 r°	1431
273		4. Poursuivant	~NC~	Comte de Vermandourg	RGTF ADN/B 1942	170 r°	1431
1199		4. Poursuivant	~NC~	Comte d'Eu	RGTF ADN/B 1969	271 v°	1440
114		4. Poursuivant	~NC~	Duc de Gueldre	RGTF ADN/B 1933	091 r°	1425-1426
178		4. Poursuivant	~NC~	Duc de Lorraine	RGTF ADN/B 1938	132 r°	1428
79		4. Poursuivant	~NC~	Infant de Portugal	RGTF ADN/B 1927	183 r°	1422-1423
484		4. Poursuivant	~NC~	Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1948	342 v°	1433
485		4. Poursuivant	~NC~	Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1948	342 v°	1433
486		4. Poursuivant	~NC~	Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1948	342 v°	1433
487		4. Poursuivant	~NC~	Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1948	342 v°	1433
488		4. Poursuivant	~NC~	Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1948	342 v°	1433
489		4. Poursuivant	~NC~	Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1948	343 r°	1433
490		4. Poursuivant	~NC~	Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1948	343 r°	1433
491		4. Poursuivant	~NC~	Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1948	343 r°	1433
141		4. Poursuivant	~NC~	Madame de Bavière	RGTF ADN/B 1933	156 v°	1425-1426
246		4. Poursuivant	~NC~	Madame de Hollande	RGTF ADN/B 1942	098 r°	1431
870		4. Poursuivant	~NC~	Maréchal de France	RGTF ADN/B 1963	194 r°	1438
198		4. Poursuivant	~NC~	Monseigneur de Richemont	RGTF ADN/B 1938	220 v°	1428
128		4. Poursuivant	~NC~	Monseigneur du Bos	RGTF ADN/B 1933	120 r°	1425-1426
1049		4. Poursuivant	~NC~	Robert de Saveuses	RGTF ADN/B 1957	457 r°	1436
14		4. Poursuivant	~NC~	Roi d'Angleterre	RGTF ADN/B 1920	106 v°	1419-1420
1252	Hallin	4. Poursuivant	~NC~	Seigneur de Belleforme	RGTF ADN/B 1972	125 v°	1441
417	Colart	4. Poursuivant	~NC~	Seigneur de Crevecoeur	RGTF ADN/B 1948	129 r°	1433
637		4. Poursuivant	~NC~	Seigneur de Haubourdin	RGTF ADN/B 1954	073 r°	1435
128		4. Poursuivant	~NC~	Seigneur de Lisle Adam	RGTF ADN/B 1933	120 r°	1425-1426
1469		4. Poursuivant	~NC~	Seigneur de Saveuses	RGTF BCO/G V. 322, XVI	181 r°	1427
636		4. Poursuivant	~NC~	Seigneur d'Etampes	RGTF ADN/B 1954	072 v°	1435
26		4. Poursuivant	~NC~	Sire de Mesnil	RGTF ADN/B 1920	139 r°	1419-1420
280		4. Poursuivant	~NC~	Vidame d'Amiens	RGTF ADN/B 1945	060 v°	1432
622		4. Poursuivant	Abstinence	-NC~	RGTF ADN/B 1954	060 r°	1435
915		4. Poursuivant	Aige Fort	Waleran de Moreul	RGTF ADN/B 1957	160 v°	1436
148		4. Poursuivant	Aigniel	Prince d'Orange	RGTF ADN/B 1935	050 r°	1426
448		4. Poursuivant	Aigniel	Prince d'Orange	RGTF ADN/B 1948	137 r°	1433

449			4. Poursuivant	Aigniel			Prince d'Orange	RGTF ADNB 1948	137 r°	1433
494			4. Poursuivant	Aigniel			Prince d'Orange	RGTF ADNB 1948	359 v°	1433
1464			4. Poursuivant	Aigniel			Prince d'Orange	RGTF BCO/G. V. 322, XVI	154 r°	1427
1447			4. Poursuivant	Aigniel			Prince d'Orange	RGTF BCO/G. V. 322, XVI	38 r°	1427
564			4. Poursuivant	Amiral			Amiral d'Espagne	RGTF ADNB 1951	129 r°	1434
991			4. Poursuivant	Antioche			Roi de Chypre	RGTF ADNB 1957	267 v°	1436
1339			4. Poursuivant	Authumes			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1978	109 v°	1443-1444
1346			4. Poursuivant	Authumes			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1978	113 r°	1443-1444
1355			4. Poursuivant	Authumes			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1978	117 r°	1443-1444
1357			4. Poursuivant	Authumes			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1978	120 r°	1443-1444
1358			4. Poursuivant	Authumes			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1978	120 v°	1443-1444
1366			4. Poursuivant	Authumes			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1978	137 r°	1443-1444
1367			4. Poursuivant	Authumes			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1978	139 r°	1443-1444
183			4. Poursuivant	Baudeville			Comte de Fribourg	RGTF ADNB 1938	162 r°	1428
186			4. Poursuivant	Baudeville			Comte de Fribourg	RGTF ADNB 1938	184 v°	1428
215			4. Poursuivant	Baudeville			Comte de Fribourg	RGTF ADNB 1942	027 r°	1431
227			4. Poursuivant	Baudeville			Comte de Fribourg	RGTF ADNB 1942	070 r°	1431
1460			4. Poursuivant	Baudeville			Comte de Fribourg	RGTF BCO/G. V. 322, XVI	121 r°	1427
253			4. Poursuivant	Beauregard			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1942	121 v°	1431
258			4. Poursuivant	Beauregard			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1942	126 r°	1431
260			4. Poursuivant	Beauregard			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1942	126 v°	1431
230			4. Poursuivant	Beauregard			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1942	51 r°	1431
306			4. Poursuivant	Beauregard			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	082 v°	1432
322			4. Poursuivant	Beauregard			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	113 v°	1432
407			4. Poursuivant	Beauregard			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	116 v°	1433
527			4. Poursuivant	Beauregard			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1951	064 v°	1434
231			4. Poursuivant	Bellely			Jehan de Brimeu	RGTF ADNB 1942	073 r°	1431
241			4. Poursuivant	Bellely			Jehan de Brimeu	RGTF ADNB 1942	093 v°	1431
255			4. Poursuivant	Bellely			Jehan de Brimeu	RGTF ADNB 1942	123 v°	1431
847			4. Poursuivant	Berry			-NC-	RGTF ADNB 1963	179 r°	1438
573			4. Poursuivant	Bien Aimé			Seigneur de Haubourdin	RGTF ADNB 1951	148 r°	1434
639			4. Poursuivant	Bien Aimé			Seigneur de Haubourdin	RGTF ADNB 1954	075 r°	1435
647			4. Poursuivant	Bien Aimé			Seigneur de Haubourdin	RGTF ADNB 1954	083 v°	1435
977			4. Poursuivant	Bien Aimé			Seigneur de Haubourdin	RGTF ADNB 1957	n° 216 v°	1436
49			4. Poursuivant	Biantorel			Roi d'Angleterre	RGTF ADNB 1923	108 r°	1420-1421
616			4. Poursuivant	Bon Desir			-NC-	RGTF ADNB 1954	059 r°	1435
281			4. Poursuivant	Bon Rapport			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	067 v°	1432
293			4. Poursuivant	Bon Rapport			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	074 v°	1432
295			4. Poursuivant	Bon Rapport			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	075 r°	1432
297			4. Poursuivant	Bon Rapport			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	075 r°	1432
301			4. Poursuivant	Bon Rapport			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	080 r°	1432
308			4. Poursuivant	Bon Rapport			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	083 v°	1432
311			4. Poursuivant	Bon Rapport			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	106 v°	1432
337			4. Poursuivant	Bon Rapport			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1945	133 r°	1432
1284			4. Poursuivant	Bon Temps			Seigneur de Beauvoix	RGTF ADNB 1972	185 v°	1441
219			4. Poursuivant	Bon Vouloir			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1942	035 v°	1431
270			4. Poursuivant	Bon Vouloir			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1942	161 r°	1431
405			4. Poursuivant	Bon Vouloir			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	116 v°	1433
412			4. Poursuivant	Bon Vouloir			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	127 v°	1433
421			4. Poursuivant	Bon Vouloir			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	129 v°	1433
425			4. Poursuivant	Bon Vouloir			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	130 r°	1433
436			4. Poursuivant	Bon Vouloir			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	132 v°	1433
442			4. Poursuivant	Bon Vouloir			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	134 r°	1433
444			4. Poursuivant	Bon Vouloir			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	135 r°	1433
495			4. Poursuivant	Bon Vouloir			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1948	385 v°	1433
551			4. Poursuivant	Bon Vouloir			Philippe le Bon	RGTF ADNB 1951	115 v°	1434

302			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1945	081 v°	1432
303			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1945	081 v°	1432
327			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1945	126 r°	1432
336			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1945	133 r°	1432
342			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1945	138 r°	1432
369			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	096 v°	1433
372			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	101 r°	1433
373			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	101 v°	1433
374			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	102 r°	1433
378			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	108 r°	1433
380			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	111 r°	1433
382			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	112 r°	1433
385			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	113 r°	1433
399			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	114 v°	1433
400			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	114 v°	1433
401			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	115 r°	1433
452			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	165 r°	1433
467			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	185 r°	1433
478			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	228 v°	1433
501			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	047 v°	1434
625			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	060 v°	1435
633			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	070 v°	1435
642			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	078 v°	1435
646			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	081 v°	1435
656			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	089 r°	1435
882			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	138 v°	1436
893			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	147 v°	1436
894			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	148 r°	1436
895			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	148 r°	1436
898			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	149 r°	1436
904			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	155 v°	1436
912			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	158 v°	1436
918			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	163 r°	1436
925			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	173 v°	1436
936			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	178 v°	1436
941			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	180 r°	1436
944			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	180 v°	1436
948			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	191 r°	1436
957			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	198 v°	1436
1008			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	279 v°	1436
1009			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	279 v°	1436
1036			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	288 v°	1436
974			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	nt° 216 r°	1436
976			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	nt° 216 v°	1436
765			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1963	081 r°	1438
770			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1963	083 v°	1438
781			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1963	091 r°	1438
782			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1963	091 v°	1438
786			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1963	099 r°	1438
789			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1963	104 v°	1438
795			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1963	117 v°	1438
798			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1963	119 v°	1438
799			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1963	120 r°	1438
803			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1963	127 r°	1438
804			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1963	128 v°	1438
805			4. Poursuivant	Caubergh			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1963	129 r°	1438

313					Myrande					Seigneur de Mirande	RGTF ADN/B 1945	107 r°	1432
481					Myrande					Seigneur de Mirande	RGTF ADN/B 1948	232 v°	1433
1306					Noyers					-NC-	RGTF ADN/B 1975	59 r°	1442
999					Panbrouck					Duc de Gloucester	RGTF ADN/B 1957	275 v°	1436
688					Partenay					Comte de Richemont	RGTF ADN/B 1954	115 r°	1435
676					Partenay					Comte de Richemont	RGTF ADN/B 1954	120 r°	1435
697					Partenay					Comte de Richemont	RGTF ADN/B 1954	131 v°	1435
866					Partenay					Comte de Richemont	RGTF ADN/B 1963	189 r°	1438
577					Pauvre et Leal					-NC-	RGTF ADN/B 1951	150 v°	1434
1032					Pavie					Duc de Milan	RGTF ADN/B 1957	287 r°	1436
1443					Pelerin					-NC-	RGTF ADN/B 1982	202 r°	1444-1445
672					Penser en Bien					Guillot de Lensac	RGTF ADN/B 1954	119 r°	1435
315					Peu de Sens					Abcoude, Jacques d'	RGTF ADN/B 1945	107 r°	1432
383					Peu Parler					Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	113 r°	1433
387					Peu Parler					Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	113 r°	1433
392					Peu Parler					Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	113 v°	1433
395					Peu Parler					Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	114 r°	1433
396					Peu Parler					Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	114 v°	1433
418					Peu Parler					Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	129 r°	1433
439					Peu Parler					Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	133 r°	1433
502					Peu Parler					Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	047 v°	1434
556					Peu Parler					Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	117 v°	1434
1223					Peu Parler					Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	085 v°	1441
734					Phanon					Seigneur de L'Isle Adam	RGTF ADN/B 1961	1-150 r°	1437
1345					Pierrifons					Duc d'Orléans	RGTF ADN/B 1978	111 v°	1443-1444
64					Pinelle					Roi de Castille	RGTF ADN/B 1927	090 v°	1422-1423
211					Plume de Paon					-NC-	RGTF ADN/B 1938	152 r°	1428
197					Plume de Paon					-NC-	RGTF ADN/B 1938	220 v°	1428
268					Plus que Nul					Seigneur de Chargny	RGTF ADN/B 1942	160 r°	1431
274					Plus que Nul					Seigneur de Chargny	RGTF ADN/B 1942	170 v°	1431
413					Plus que Nul					Seigneur de Chargny	RGTF ADN/B 1948	127 v°	1433
504					Plus que Nul					Seigneur de Chargny	RGTF ADN/B 1951	048 r°	1434
549					Plus que Nul					Seigneur de Chargny	RGTF ADN/B 1951	114 v°	1434
687					Plus que Nul					Seigneur de Chargny	RGTF ADN/B 1954	125 v°	1435
917					Plus que Nul					Seigneur de Chargny	RGTF ADN/B 1957	163 r°	1436
938					Plus que Nul					Seigneur de Chargny	RGTF ADN/B 1957	179 v°	1436
960					Plus que Nul					Seigneur de Chargny	RGTF ADN/B 1957	201 v°	1436
968					Plus que Nul					Seigneur de Chargny	RGTF ADN/B 1957	n° 216 r°	1436
971					Plus que Nul					Seigneur de Chargny	RGTF ADN/B 1957	n° 216 r°	1436
972					Plus que Nul					Seigneur de Chargny	RGTF ADN/B 1957	n° 216 r°	1436
979					Plus que Nul					Seigneur de Chargny	RGTF ADN/B 1957	n° 216 v°	1436
980					Plus que Nul					Seigneur de Chargny	RGTF ADN/B 1957	n° 216 v°	1436
715					Plus que Nul					Seigneur de Chargny	RGTF ADN/B 1961	1-111 r°	1437
1072					Plus que Nul					Seigneur de Chargny	RGTF ADN/B 1966	131 v°	1439
150					Portejoie					Jean Seigneur de Toulangeon	RGTF ADN/B 1935	080 r°	1426
161					Portejoie					Jean Seigneur de Toulangeon	RGTF ADN/B 1935	132 v°	1426
162					Portejoie					Jean Seigneur de Toulangeon	RGTF ADN/B 1935	133 r°	1426
163					Portejoie					Jean Seigneur de Toulangeon	RGTF ADN/B 1935	133 r°	1426
1289					Quesnoy			Hainaut		Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	197 v°	1441
1312					Quesnoy			Hainaut		Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1975	064 v°	1442
1327					Quesnoy			Hainaut		Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1975	122 v°	1442
1377					Quesnoy			Hainaut		Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	209 r°	1443-1444
1383					Quesnoy			Hainaut		Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	217 r°	1443-1444
513					Reconfort					Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	057 v°	1434
574					Reconfort					Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	129 r°	1434
592					Reconfort					Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	209 v°	1434

593			4. Poursuivant	Reconfort			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	209 v°	1434
594			4. Poursuivant	Reconfort			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	209 v°	1434
595			4. Poursuivant	Reconfort			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	210 f°	1434
596			4. Poursuivant	Reconfort			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	210 f°	1434
597			4. Poursuivant	Reconfort			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	210 f°	1434
598			4. Poursuivant	Reconfort			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	210 f°	1434
599			4. Poursuivant	Reconfort			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	210 f°	1434
600			4. Poursuivant	Reconfort			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	210 f°	1434
640			4. Poursuivant	Reconfort			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	075 f°	1435
641			4. Poursuivant	Reconfort			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	077 f°	1435
910			4. Poursuivant	Reconfort			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	157 v°	1436
187			4. Poursuivant	Renty			Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1938	192 f°	1428
188			4. Poursuivant	Renty			Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1938	192 f°	1428
271			4. Poursuivant	Renty			Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1942	164 v°	1431
319			4. Poursuivant	Renty			Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1945	113 v°	1432
334			4. Poursuivant	Renty			Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1945	132 v°	1432
343			4. Poursuivant	Renty			Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1945	146 f°	1432
350			4. Poursuivant	Renty			Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1945	161 f°	1432
462			4. Poursuivant	Renty			Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1948	168 f°	1433
470			4. Poursuivant	Renty			Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1948	208 v°	1433
471			4. Poursuivant	Renty			Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1948	209 f°	1433
472			4. Poursuivant	Renty			Jehan de Croy	RGTF ADN/B 1948	210 f°	1433
521			4. Poursuivant	Renty			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	062 v°	1434
576			4. Poursuivant	Renty			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	149 v°	1434
588			4. Poursuivant	Renty			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	170 v°	1434
674			4. Poursuivant	Renty			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	119 v°	1435
677			4. Poursuivant	Renty			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	120 f°	1435
679			4. Poursuivant	Renty			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	120 v°	1435
684			4. Poursuivant	Renty			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	125 f°	1435
686			4. Poursuivant	Renty			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	125 v°	1435
688			4. Poursuivant	Renty			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	125 v°	1435
694			4. Poursuivant	Renty			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	129 f°	1435
1002			4. Poursuivant	Renty			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	277 v°	1436
824			4. Poursuivant	Renty			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1963	166 v°	1438
580			4. Poursuivant	Rosier			Seigneur de Vaulpergne	RGTF ADN/B 1951	150 v°	1434
990			4. Poursuivant	Rougé			La Hire	RGTF ADN/B 1957	267 v°	1436
864			4. Poursuivant	Sable			René d'Anjou	RGTF ADN/B 1963	188 f°	1438
1363			4. Poursuivant	Salins			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	134 v°	1443-1444
1190			4. Poursuivant	Sanglier			Comte de Richemont	RGTF ADN/B 1969	259 f°	1440
826			4. Poursuivant	Sechemont			Roi d'Ecosse	RGTF ADN/B 1963	167 v°	1438
398			4. Poursuivant	Seigneville			-NC-	RGTF ADN/B 1948	114 v°	1433
819			4. Poursuivant	Sept Saulx			Chancelier de France	RGTF ADN/B 1963	165 v°	1438
1125			4. Poursuivant	Sept Saulx			Chancelier de France	RGTF ADN/B 1966	222 f°	1439
836			4. Poursuivant	Sept Saulx			La Hire	RGTF ADN/B 1963	170 f°	1438
1282			4. Poursuivant	Sesaulx			-NC-	RGTF ADN/B 1972	183 f°	1441
666			4. Poursuivant	Sezelle			Comte de Richemont	RGTF ADN/B 1954	114 f°	1435
829			4. Poursuivant	Souvenance			Roi de France	RGTF ADN/B 1963	169 f°	1438
3			4. Poursuivant	Soye			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1920	058 f°	1419-1420
18			4. Poursuivant	Soye			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1920	132 v°	1419-1420
21			4. Poursuivant	Soye			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1920	134 v°	1419-1420
23			4. Poursuivant	Soye			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1920	136 v°	1419-1420
31			4. Poursuivant	Soye			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1920	140 v°	1419-1420
1342	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant		Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	111 f°	1443-1444
294	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant		Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1945	074 v°	1432
296	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant		Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1945	075 f°	1432
375	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant		Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	104 f°	1433

381	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	111 v°	1433
445	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	135 v°	1433
455	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	166 r°	1433
508	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	054 r°	1434
511	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	056 v°	1434
532	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	067 r°	1434
536	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	069 r°	1434
539	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	070 v°	1434
602	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	039 v°	1435
648	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	084 v°	1435
657	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1954	089 r°	1435
885	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	140 v°	1436
928	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	174 v°	1436
932	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	176 v°	1436
943	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	180 v°	1436
995	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	272 r°	1436
1028	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	285 r°	1436
1034	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	287 v°	1436
856	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1963	182 v°	1438
1169	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1969	200 v°	1440
1273	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	161 v°	1441
1276	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1972	168 v°	1441
1352	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	1443- 1444	
1369	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1978	142 v°	1443- 1444
1406	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1982	077 r°	1444- 1445
1410	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1982	083 v°	1444- 1445
1414	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1982	095 r°	1444- 1445
1418	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1982	104 r°	1444- 1445
1423	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1982	109 v°	1444- 1445
1426	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1982	119 r°	1444- 1445
1432	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1982	140 r°	1444- 1445
1440	Treves	Simon de	4. Poursuivant	Talant	Champagne	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1982	198 v°	1444- 1445
1007			4. Poursuivant	Tant pour Tant		Marquis d'Ostrelin	RGTF ADN/B 1957	279 v°	1436
844			4. Poursuivant	Tant pour Tant			RGTF ADN/B 1963	178 r°	1438
466			4. Poursuivant	Tout Bien		Madame de Guienne	RGTF ADN/B 1948	180 v°	1433
335			4. Poursuivant	Tout Seul		Amiral de Castille	RGTF ADN/B 1945	132 v°	1432
787			4. Poursuivant	Treple		-NC-	RGTF ADN/B 1963	101 v°	1438
65			4. Poursuivant	Un me Plait		Roi de Castille	RGTF ADN/B 1927	090 v°	1422- 1423
838			4. Poursuivant	Vautravers		Comte de Sabourg	RGTF ADN/B 1963	174 v°	1438
1113			4. Poursuivant	Vautravers		Comte de Sabourg	RGTF ADN/B 1966	196 r°	1439
1192			4. Poursuivant	Vautravers		Comte de Sabourg	RGTF ADN/B 1969	263 r°	1440
566			4. Poursuivant	Vere		Seigneur de la Vere	RGTF ADN/B 1951	136 v°	1434
825			4. Poursuivant	Vert Annoy		Simon du Chastellet	RGTF ADN/B 1963	167 r°	1438
831			4. Poursuivant	Vert Annoy		Simon du Chastellet	RGTF ADN/B 1963	169 r°	1438
858			4. Poursuivant	Vert Annoy		Simon du Chastellet	RGTF ADN/B 1963	185 v°	1438
1077			4. Poursuivant	Vert Annoy		Simon du Chastellet	RGTF ADN/B 1966	136 r°	1439
1191			4. Poursuivant	Vicherte		Bâtard d'Orléans	RGTF ADN/B 1969	263 r°	1440
142			4. Poursuivant	Voome		Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1933	156 v°	1425- 1426
143			4. Poursuivant	Voome		Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1933	156 v°	1425- 1426
146			4. Poursuivant	Voome		Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1935	049 r°	1426
182			4. Poursuivant	Voome		Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1938	155 r°	1428
993			4. Poursuivant	Vrai Désir		Comte de Saint-Pol	RGTF ADN/B 1957	269 v°	1436
807			4. Poursuivant	Vrai Désir		Comte de Saint-Pol	RGTF ADN/B 1963	130 r°	1438
339			4. Poursuivant	Vraie Foi		Seigneur de Villelobes	RGTF ADN/B 1945	134 v°	1432
1200			4. Poursuivant	Vraie Foi		Seigneur de Villelobes	RGTF ADN/B 1969	273 v°	1440
524			4. Poursuivant	Vre Veul		Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	063 r°	1434

867					Wallance	Roi d'Aragon	RGTF ADN/B 1963	194 r°	1438
1130					Westfale	Eveque de Cologne	RGTF ADN/B 1966	310 v°	1439
394					Wourde	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	114 r°	1433
397					Wourde	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	114 v°	1433
404					Wourde	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	116 r°	1433
410					Wourde	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	124 r°	1433
419					Wourde	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	129 r°	1433
423					Wourde	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	129 v°	1433
477					Wourde	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1948	228 v°	1433
975					Wourde	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1957	n° 216 v°	1436
698					Yenuille	Comte de Vaudemont	RGTF ADN/B 1954	132 v°	1435
325					Yourion	Comte de Verambourg	RGTF ADN/B 1945	124 v°	1432
278					Zeelande	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1945	057 v°	1432
290					Zeelande	Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1945	074 r°	1432
62					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1925	123 v°	1421-1422
67					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1927	099 r°	1422-1423
70					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1927	105 v°	1422-1423
73					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1927	110 r°	1422-1423
81					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1929	097 r°	1423-1424
82					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1929	098 r°	1423-1424
88					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1929	106 v°	1423-1424
92					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1931	097 r°	1424-1425
93					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1931	098 v°	1424-1425
100					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1931	105 r°	1424-1425
101					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1931	105 r°	1424-1425
103					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1931	110 v°	1424-1425
116					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1933	095 v°	1425-1426
121					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1933	104 r°	1425-1426
125					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1933	107 v°	1425-1426
126					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1933	113 v°	1425-1426
149					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1935	078 r°	1426
156					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1935	089 r°	1426
164					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1938	055 r°	1428
165					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1938	055 v°	1428
172					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1938	110 v°	1428
179					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1938	132 v°	1428
199					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1938	221 r°	1428
209					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1938	251 v°	1428
264					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1942	142 r°	1431
276					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1942	172 r°	1431
309					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1945	102 v°	1432
310					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1945	105 r°	1432
326					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1945	125 r°	1432
332					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1945	132 r°	1432
341					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1945	136 r°	1432
347					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1945	155 r°	1432
457					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1948	166 r°	1433
469					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1948	207 r°	1433
480					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1948	229 r°	1433
546					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1951	108 r°	1434
664					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1954	109 r°	1435
665					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1954	113 v°	1435
683					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1954	123 v°	1435
702					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1954	133 v°	1435
985					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1957	259 v°	1436
986					~Collectif	~NC~	RGTF ADN/B 1957	259 v°	1436

987		5. Collectif	~Collectif			~NC~	RGTF ADN/B 1957	259 v°	1436
989		5. Collectif	~Collectif			~NC~	RGTF ADN/B 1957	267 r°	1436
1029		5. Collectif	~Collectif			~NC~	RGTF ADN/B 1957	285 v°	1436
1101		5. Collectif	~Collectif			~NC~	RGTF ADN/B 1966	192 r°	1439
1278		5. Collectif	~Collectif			~NC~	RGTF ADN/B 1972	172 v°	1441
1457		5. Collectif	~Collectif			~NC~	RGTF BCO/G. V. 322, XVI	104 r°	1427
1468		5. Collectif	~Collectif			~NC~	RGTF BCO/G. V. 322, XVI	180 v°	1427
104		5. Collectif	~Collectif			Duc de Bedford	RGTF ADN/B 1931	112 v°	1424-1425
124		5. Collectif	~Collectif			Duc de Brabant	RGTF ADN/B 1933	104 v°	1425-1426
39		5. Collectif	~Collectif			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1923	092 v°	1420-1421
42		5. Collectif	~Collectif			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1923	097 r°	1420-1421
110		5. Collectif	~Collectif			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1931	182 v°	1424-1425
351		5. Collectif	~Collectif			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1945	168 v°	1432
352		5. Collectif	~Collectif			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1945	176 r°	1432
542		5. Collectif	~Collectif			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1951	090 v°	1434
1331		5. Collectif	~Collectif			Philippe le Bon	RGTF ADN/B 1975	142 r°	1442
468		5. Collectif	~Collectif			~NC~	RGTF ADN/B 1948	187 v°	1433
1393		5. Collectif	~Collectif			~NC~	RGTF ADN/B 1978	316 r°	1443-1444

Index¹⁷⁰:

Albert II l'Illustre, roi des Romains (1438-1439).....	44
Authumes, poursuivant de Philippe le Bon.....	21, 48
Baudeville, poursuivant du comte de Fribourg.....	31
Beaumont, héraut de Philippe le Bon.....	21, 25, 29
Beauregard, poursuivant de Philippe le Bon.....	20, 21
Beaurevoir, héraut de Jean de Luxembourg, puis roi d'Armes d'Artois.....	20, 31
Berry, héraut du roi de France.....	11
Bien Aimé, poursuivant de Philippe le Bon.....	31
Bon Rapport, poursuivant de Philippe le Bon.....	20, 21, 27, 30, 54
Bon Vouloir, poursuivant de Philippe le Bon.....	20, 21, 27
Bonne Querelle, poursuivant du seigneur de Crèvecoeur puis de Philippe le Bon.....	21, 43, 48
Bourgogne, héraut de Philippe le Bon.....	19
Caubergh, poursuivant de Philippe le Bon.....	20, 51
Charles d'Orléans (1394-1456).....	2
Charles de Bourbon, comte de Clermont (1401-1456).....	2
Charles VI, roi de France (1380-1422).....	2
Charles VII, roi de France (1422-1461).....	2
Charolais, héraut de Philippe le Bon.....	19, 20, 22, 27, 28, 30, 49, 54
Chateaubelin, poursuivant puis héraut de Philippe le Bon.....	20, 21, 25, 27, 28, 30, 52
Colembergh, poursuivant de Philippe le Bon.....	21, 37
Comte de Fribourg.....	31
Comte de Vernambourg.....	27
Constance, héraut de Charles VII.....	36
Cornille, bâtard de Bourgogne.....	58
Cuevrechief, poursuivant de Philippe le Bon.....	21

170 Les dates en italique sont celles de règne. Dans le cas contraire, ce sont des dates de vie.

Franc Vouloir, héraut de Philippe le Bon.....	20
Franche Comté, héraut de Philippe le Bon.....	21, 40, 48
Frédéric IV, roi des Romains (1440-1455), puis empereur sous le nom de Frédéric III (1455-1493).....	58
Frontière, poursuivant de Philippe le Bon.....	20
Fusil, poursuivant de Philippe le Bon.....	19, 20, 22, 27, 28, 30, 31, 40, 44, 49, 50, 54
Germolles, poursuivant de Philippe le Bon.....	20, 27, 31, 49, 54
Gorkain, poursuivant de Philippe le Bon.....	21
Guillaume de Saxe.....	58
Humphrey, duc de Gloucester (1391-1447).....	37
Hondschoote, poursuivant de Philippe le Bon.....	21, 52, 54
Hue de Boulogne, peintre et valet de chambre de Philippe le Bon.....	26
Humble Requête, poursuivant de Philippe le Bon.....	21
Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne (1397-1471).....	2, 35, 51, 56, 57
Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut (1401-1436).....	2, 70
Jean II d'Arragon, roi de Navarre (1425-1479).....	27
Jean de Luxembourg, seigneur de Beurevoir (1392-1440).....	31
Jean le Fèvre (1407-1463), seigneur de Saint-Rémy, roi d'armes de la Toison d'Or.....	11, 20, 28, 29, 37, 40
Jean Pentin, orfèvre.....	28
Jean sans Peur, duc de Bourgogne (1404-1419).....	18
Joyeuse Nouvelle, poursuivant de Philippe le Bon.....	21
Lames, poursuivant du roi de Navarre.....	27
Liesse, poursuivant de Charles VII.....	36
Louis de Luxembourg (1418-1475), comte de Saint-Pol.....	43
Luxembourg, héraut de Philippe le Bon.....	58
Maréchal d'armes de Brabant.....	18, 19, 43
Marguerite de Bourgogne.....	52
Marie de Clèves.....	43

Montaigu, poursuivant de Philippe le Bon.....	22, 54
Montréal, poursuivant de Philippe le Bon.....	21, 54
Morgenstern, poursuivant de Philippe le Bon.....	32
Namur, poursuivant de Philippe le Bon.....	20, 55
Olivier de La Marche.....	3, 30, 57
Philibert de Vaudrey.....	31
Philippe de Croix, roi d'armes de Flandre.....	20, 28, 40, 44, 48, 52
Philippe le Beau, duc de Bourgogne (1493-1506).....	16
Philippe le Bel, roi de France (1285-1314).....	4
Philippe le Bon, duc de Bourgogne (1419-1467).....	
.....	2, 3, 5, 8-11, 13, 14, 16, 18, 19, 24, 25, 27-36,
.....	38, 39, 41, 44, 45, 47, 48, 51, 53-60
Philippe le Hardi, duc de Bourgogne (1363-1404).....	5
Quesnoy, poursuivant de Philippe le Bon.....	21, 54
Réconfort, poursuivant de Philippe le Bon.....	21
Renty, poursuivant de Jean de Croy puis de Philippe le Bon.....	19, 21, 52
Roi d'armes d'Artois.....	20, 29, 31, 51, 54, 60
Roi d'armes de Flandre.....	19, 20, 25, 44, 49, 52, 59
Salins, poursuivant de Philippe le Bon.....	22, 54
Seigneur de Haubourdin.....	31
Sessaulx, poursuivant du chancelier de France.....	36
Sicile, héraut.....	4, 11, 42, 48
Simon de Trèves, dit Talant, poursuivant de Philippe le Bon.....	20, 52, 54
Soye.....	18, 20
Talant, voir Simon de Trèves	
Voorne, poursuivant de Philippe le Bon.....	20-22
Vre Veul, poursuivant de Philippe le Bon.....	21
Westafle, poursuivant de l'évêque de Cologne.....	37
Wourde, poursuivant de Philippe le Bon.....	21, 41

Index des figures:

1. Evolution du nombre d'officiers d'armes.....	23
2. Répartition des officiers d'armes ducaux.....	24
3. Evolution du nombre d'officiers étrangers.....	34
4. Les missions des officiers étrangers.....	35
5. Répartition des missions.....	40
6. Répartition des missions diplomatiques.....	41
7. Répartition des missions administratives.....	43
9. Répartition des catégories de mission par grade.....	47
10. Gages des officiers d'armes par jour entre 1433 et 1445.....	50
11. Répartition des dons par type.....	51
12. Evolution de l'emploi des officiers d'armes.....	56

Liste des abréviations:

ADCO: Archives Départementales de la Côte d'Or.

ADN: Archives Départementales du Nord.

AGRB: Archives Générales du Royaume, Bruxelles.

AGRH: Archives Générales du Royaume, La Haye.

BMC: Bibliothèque Municipale de Courtrai.

CTH: Comptes du Trésorier de Hollande.

“HPG”: PARAVICINI (W.), “Die Hoffordnung Philipps des Guten”, *Francia*.

HHB: *idem*, *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund*, Stuttgart, 2005.

RG2B: Recette Générale des duchés et comtés de Bourgogne.

RGFA: Recette Générale de Flandre et d'Artois.

RGTF: Recette Générale de Toutes les Finances.

Table des matières

Introduction:.....	2
I. Les officiers d'armes à la cour de Bourgogne.....	16
A. Le collège héraldique bourguignon dans l'hôtel ducal.....	16
1. La place des officiers d'armes au sein de l'hôtel ducal.....	17
2. Structure du groupe des officiers d'armes bourguignons.....	19
3. Les attributs des officiers d'armes bourguignons.....	26
4. Un cursus inégal et varié.....	30
B. Les officiers d'armes étrangers.....	34
II. Missions et rôles des officiers d'armes bourguignons.....	39
A. Les missions: entre homogénéité et disparités.....	39
1. Une apparente homogénéité des attributions	40
2. ... qui cache de nombreuses disparités	45
3. ... répercutées sur les rémunérations.....	49
4. La marche d'armes: une limite?.....	53
B. Le rôle des officiers d'armes bourguignons.....	56
Conclusion:.....	61
Bibliographie	63
Annexes.....	73
Annexe 1: Pièces justificatives.....	74
Annexe 2: Index des mentions d'officiers d'armes dans les sources comptables...	79
Index:.....	107
Index des figures:.....	110
Liste des abréviations:.....	110
CD-ROM: Base de données.....	112

CD-ROM: Base de données